

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

EXERCICE 2023



Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

*La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.
Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.*

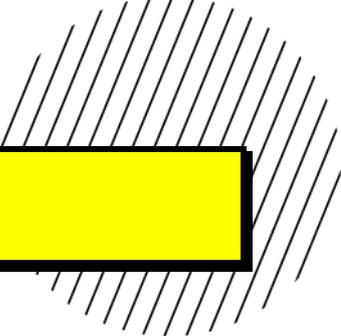
Sommaire

SOMMAIRE	3
EDITO	6
GLOSSAIRE	9
CHIFFRES CLÉS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
LES FAITS MARQUANTS DE 2023	13
PRÉAMBULE	45
1. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	45
1.1. LES COMPÉTENCES	45
1.2. LE MODE DE GESTION.....	46
1.3. LA GOUVERNANCE ET LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	52
2. LE TERRITOIRE EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)	55
2.1. LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	55
2.1.1. Les usagers du service et les volumes assujettis	55
2.1.2. Le patrimoine du service	58
2.1.3. La collecte des eaux usées	59
2.1.3.1. Le réseau de collecte	59
2.1.3.2. La performance de la collecte	66
2.1.4. Le traitement des eaux usées	68
2.2. LES INTERVENTIONS ET TRAVAUX.....	69
2.2.1. Les principales interventions des délégataires	69
2.2.2. Les travaux engagés par La Communauté d'agglomération	74
2.3. LA GESTION CLIENTÈLE.....	74
2.3.1. Les réclamations	74
2.3.2. Les impayés	75
3. LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE AVEC MARCHÉS DE PRESTATION	77
3.1. LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	77
3.1.1. Les usagers du service et les volumes assujettis	77
3.1.2. Le patrimoine du service	80
3.1.3. La collecte des eaux usées	87

3.1.3.1.	Le réseau de collecte	81
3.1.3.2.	La performance de la collecte	85
3.1.4.	Le traitement des eaux usées	86
3.2.	LES INTERVENTIONS ET TRAVAUX	88
3.2.1.	Les principales interventions des prestataires	88
3.2.2.	Les travaux engagés par la Communauté d'agglomération	92
3.3.	LA GESTION CLIENTÈLE	92
3.3.1.	Les réclamations	92
3.3.2.	Les impayés	94
4.	LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION	96
4.1.	LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	96
4.1.1.	Les usagers du service et les volumes assujettis	96
4.1.2.	Le patrimoine du service	99
4.1.3.	La collecte des eaux usées	100
4.1.3.1.	Le réseau de collecte	100
4.1.3.2.	La performance de la collecte	103
4.1.4.	Le traitement des eaux usées	104
4.2.	LES INTERVENTIONS ET TRAVAUX	104
4.2.1.	Les principales interventions des exploitants	104
4.2.2.	Les travaux engagés par la Communauté d'agglomération	108
4.3.	LA GESTION CLIENTÈLE	108
4.3.1.	Les réclamations	108
4.3.2.	Les impayés	109
5.	LES ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	110
5.1.	LE TARIF DU SERVICE	110
5.1.1.	Communes en DSP	110
5.1.2.	Communes en régie avec marchés de prestations	118
5.1.3.	Communes en régie directe	121
5.2.	LES RECETTES DES ANNÉES ANTÉRIEURES	126
5.2.1.	Les années antérieures	126
5.2.2.	L'année 2023	131
5.3.	ÉTAT FINANCIER DES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENTS DES DÉLÉGATAIRES	134
5.3.1.	Contrats gérés par Véolia Eau - CGE	134
5.3.2.	Contrats gérés par Suez Eau France	137
5.4.	ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE	142
5.4.1.	Les années antérieures	142
5.4.2.	L'année 2023	144
5.5.	LES AMORTISSEMENTS	144
5.5.1.	Les années antérieures	144
5.5.2.	L'année 2023	145
ANNEXES	146	
6. ANNEXE 1 : MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	146	

7. ANNEXE II : NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU	149
8. ANNEXE III - DONNÉES TECHNIQUES - PÉRIMÈTRE EN DSP	154
8.1. DÉTAILS DES LINÉAIRES CURÉS ET INSPECTIONS TÉLÉVISÉES	154
8.2. LISTE DES POINTS NOIRS	157
9. ANNEXE IV - DONNÉES TECHNIQUES - PÉRIMÈTRE EN RÉGIE AVEC PRESTATIONS DE SERVICE	159
9.1. INTERVENTIONS DU PRESTATAIRE EMU	159
9.2. DÉTAILS DES LINÉAIRES CURÉS ET INSPECTIONS TÉLÉVISÉES	159
9.3. LISTE DES POINTS NOIRS	160
10. ANNEXE V - DONNÉES TECHNIQUES - PÉRIMÈTRE EN RÉGIE D'EXPLOITATION	162
10.1. INTERVENTIONS DU PRESTATAIRE EMU	162
10.2. DÉTAILS DES LINÉAIRES CURÉS ET INSPECTIONS TÉLÉVISÉES	162
10.3. LISTE DES POINTS NOIRS	163
11. ANNEXE IV - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	164

| | | | | | | | | | | | | | | |



Edito

EDITO

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités ayant une compétence dans le domaine de l'assainissement, présentent à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. En ce qui concerne la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, la compétence assainissement a été transférée à l'agglomération en 2020.

Le présent rapport annuel permet de dresser un bilan de l'état des services pour l'année 2023, tant du point de vue technique que financier. Il permet de mettre en exergue l'objectif de gestion durable des services visé à travers les choix stratégiques de politique publique et d'investissements.

C'est l'occasion de prendre du recul sur l'année écoulée, d'analyser les chiffres, les faits marquants, de les mettre en perspective avec nos orientations en matière d'assainissement.

Sur le plan organisationnel et des ressources humaines, l'année 2023 a notamment été marquée par l'arrivée du Directeur Cycle de l'Eau en octobre, le renforcement du pôle technique avec l'arrivée de trois techniciens assainissement et, le renforcement du pôle administratif avec l'arrivée d'une assistante administrative assurant notamment l'accueil téléphonique.

Ces recrutements ont permis à l'agglomération, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de mener à bien une politique d'aide active envers les riverains pour la remise en conformité de leurs systèmes d'assainissement.

Cependant, malgré ces nouvelles arrivées, cette année encore le service n'a pas bénéficié d'un fonctionnement optimal puisqu'un chargé d'opérations était absent et un poste de chargé d'opérations n'était toujours pas pourvu.

Le service a toutefois pu poursuivre le suivi de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, étude dont les conclusions seront décisives puisqu'à l'issue le service sera doté d'un programme pluriannuel de travaux et d'actions pour la période 2025-2035. Il a été mis en place un système de COTECH par groupe de 8 communes maximum permettant de renforcer le suivi et les liens avec les communes.

Sur le volet technique, de nombreuses opérations ont aussi pu être concrétisées et suivies en direct par les agents du service de l'eau de la Communauté Paris Saclay.

Il s'est notamment agi de la finalisation des travaux de création d'une station anti crue rue du Breuil à Epinay-sur-Orge qui permet de lutter contre les inondations, de la poursuite et la fin des travaux d'extension et de création d'un bassin eaux pluviales et de lutte contre les inondations avenue Georges Boillot à Linas, du remplacement des réseaux eaux usées rue de la Gare à Champlan et Longjumeau soit 680 ml, des travaux de remplacement du collecteur eaux usées le long du RD35 aux Ulis soit 305 ml, des travaux de remplacement du réseau eaux usées rue de la Mainie à Villejust soit 330 ml, du dévoiement du réseau eaux usées Painlevé square d'Allemagne phase 1 à Massy soit 330 ml, de la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales avenue Jean Jaurès à Igny soit 500 ml, de la réhabilitation du réseau eaux usées rue de Villiers à Saclay soit 230 ml, de la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales de l'avenue Voltaire à Bures-sur-Yvette soit 300 ml et enfin de la réhabilitation du réseau eaux usées route de Gif à Villiers le bâcle avec 208 ml, pour les chantiers les plus importants ; d'autres chantiers de plus petite envergure ont également été menés.

Par ailleurs, d'un point de vue stratégique, une réflexion a été lancée pour initier la procédure de renouvellement des Délégations de service public de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge et Nozay (choix du mode de gestion) qui arriveraient à échéance en 2024 et 2025. Des avenants aux délégations de service public ont été passés pour intégrer de nouveaux ouvrages dans le périmètre affermé et pour

uniformiser administrativement les différents contrats. Une procédure d'appel d'offre a permis de désigner un titulaire pour l'entretien et l'exploitation du système hydraulique du bassin de Villemian à Wissous : ouvrage majeur pour la gestion des eaux pluviales et la lutte contre les inondations.

Une consultation a également été menée en vue de confier une mission d'étude pour le renouvellement de 6 marchés structurants de fonctionnement du service de l'eau dont deux principaux, le bail des travaux assainissement d'investissement et le bail des travaux assainissement de fonctionnement. Pour ces deux marchés principaux, les cahiers des charges ont été constitués au cours de l'année 2023.

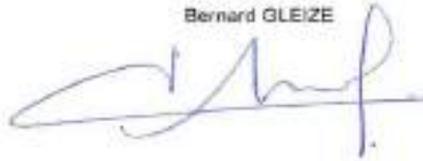
Ce rapport annuel d'activités constitue un des éléments du partage d'informations avec toutes les parties prenantes qui contribuent à l'amélioration du service d'assainissement rendu aux habitants de notre territoire et est de nature à nous permettre d'accroître la compréhension de chacun des orientations prises et des actions réalisées ou engagées qui en découlent.

Bonne lecture,

Bien cordialement,

Le Président délégué à l'assainissement et l'hydraulique

Bernard GLEIZE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Gleize', is written over the printed name.

Glossaire

Abonné (ou client) : personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation) etc. L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Abonné domestique ou assimilé : Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

DBO₅ : Demande Biologique/Biochimique en Oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

DSP : Délégation de Service Public.

ECPM : Eaux claires parasites météoriques.

ECPP : Eaux claires parasites permanentes.

Equivalent-habitants (Eh) : L'Equivalent-habitants est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 Eh= 60 g de DBO₅.

Prélèvement : Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires).

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de réception en préfecture : 31/12/2024

Réclamation : Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, duquel une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Source SISPEA.

Chiffres clés du service d'assainissement collectif

Nombre d'habitants desservis



314 511

Nombre d'abonnés



67 468

Prix de l'assainissement



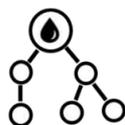
Prix min:
1,46 € TTC/m³
Prix max:
3,59 € TTC/m³

Nombre de postes de relevage

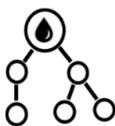


107

Longueur de réseau



Séparatif:
900,98
km



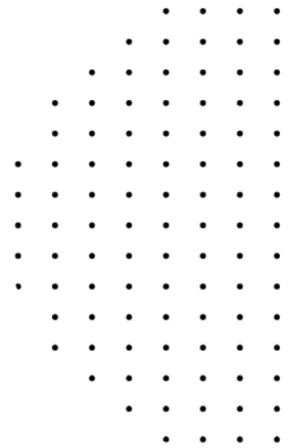
Pluvial:
952,09
km



Unitaire:
4,60 km



Linéaire renouvelé
4 996 ml



Les faits marquants de 2023

Quelques chantiers significatifs réalisés au cours de l'année

Commune de CHAMPLAN

Suppression de non-conformité dans résidence privée rue du Trou Mahet :

- Création d'un collecteur d'eaux usées en partie privative pour la mise en conformité des riverains : Marché GAIA : 40 000 HT
- Mise en conformité des habitations avec des subventions de l'AESN distribuées par la CPS : soit 4 200 € maximum par habitation. Travaux réalisés par une entreprise GAYA après réalisation d'un certificat de non-conformité en assainissement.



- Amélioration des écoulements d'eaux pluviales dans la cour de l'ancien corps de ferme qui reçoit par gravité des ruissellements provenant du domaine public de la rue du Trou Mahet : Marché GAIA : 21 000 HT.

Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de la Gare :

- Remplacement du collecteur d'eaux usées sur 210 m avec création de regards de branchements : Marché TERE : 300 000 € HT,
- Création de regards de branchements EP : Marché TERE : 43 300 € HT.

Commune de LONGJUMEAU



Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de la Gare :

- Remplacement du collecteur d'eaux usées sur 105 m avec création de regards de branchements : Marché URBAINE : 87 000 € HT,
- Remplacement du collecteur d'eaux pluviales sur 220 m avec création de regards de branchements : Marché URBAINE : 240 000 € HT.

Création d'un réseau d'eaux usées Chemin Latéral :

- Création du collecteur d'eaux usées sur 167 m avec création de regards de branchements pour suppression d'ANC : Marché URBAINE : 197 000 € HT.



Commune de CHILLY-MAZARIN

Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Rossignols :

- Remplacements ponctuels du collecteur d'eaux usées avec création de regards de branchements : Marché TERE : 66 000 € HT.



Commune de MASSY

Travaux de dévoiement et redimensionnement d'un collecteur EU DN 600 mm (passant sous l'école PAINLEVE) :



Consistance et coût des travaux :

- *Abandon d'un collecteur existant et pose d'un réseau d'eaux usées DN 600 mm sur 330 m avec création de regards de visite, de reprise de reprises de branchements, et remise en état l'Espace Public (voirie et Espaces Verts),*

Travaux réalisés par le prestataire SFRE (Marché n°21-66 lot 1),

Montant des Travaux réalisés en 2023 (tranche 1) : 797 882 € HT.

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Commune d'IGNY

Travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP Avenue Jean Jaurès préalablement aux travaux de requalification de l'Espace Public par le Conseil Départemental 91, et suppression d'un nœud hydraulique EU sur collecteur du SIABV sur 635 m de réseau d'assainissement.



Consistance et coût des travaux :

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

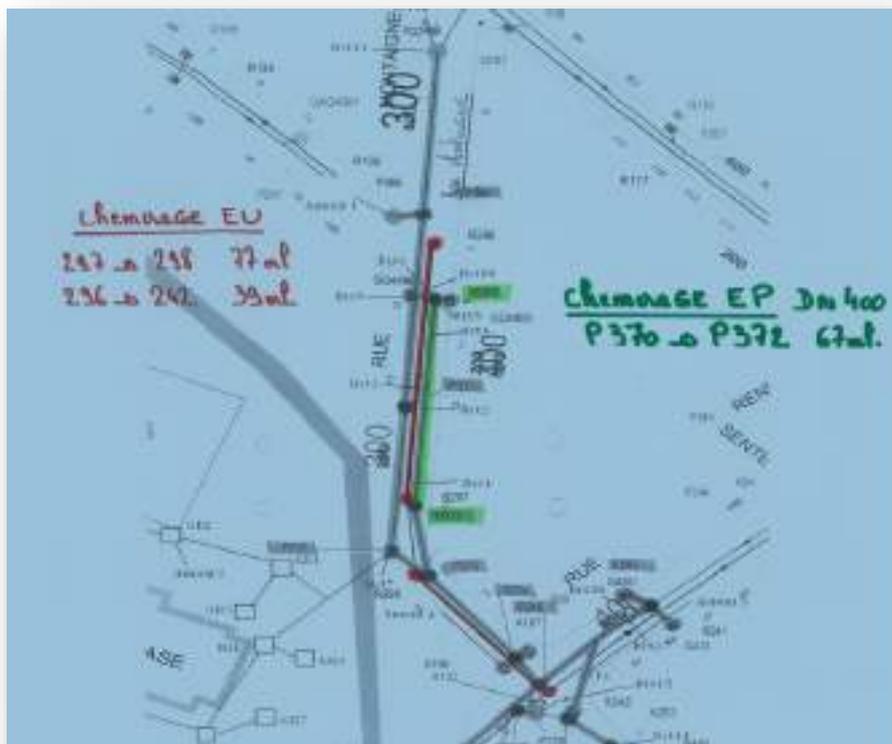
- Travaux de reprise d'un EU sur 100 ml en DN 200 mm et reprise de reprises de 13 branchements DN 160 mm,
- Travaux de gainage du réseau EP DN 300mm à DN 500mm sur 500 ml,
- Remplacement de 35 ml de canalisation DN 500 en béton et remise en état l'Espace Public.

Travaux réalisés par le prestataire SFRE et M3R.

Montant des Travaux réalisés en 2023 : 510 994 € HT.

Commune de SACLAY

Travaux de réhabilitation par gainage des réseaux EU DN 200mm et EP DN 400mm Rue MONTAIGNE VILLERAS sur 183 m au total.





Consistance et coût des travaux :

- Travaux de réhabilitation par gainage d'un collecteur des EU sur 86 ml en DN 200 mm,
- Travaux de de réhabilitation par gainage du réseau EP DN 400mm sur 67 ml, soit pour une réfection globale de 183 m.

Travaux réalisés par le prestataire M3R.

Montant des Travaux réalisés en 2023 : 71 040 € HT.

Commune de BURES SUR YVETTE

Consistance et coût des travaux :

- Rue VOLTAIRE : Travaux de réhabilitation par gainage des réseaux des Eaux Usées et gainage de 16 branchements EU d'environ 7 ml et d'un réseau EP DN 400mm sur 183 m.
- Travaux de reprise par réhabilitation par gainage d'un réseau des Eaux Usées sur 197,40 ml en DN 200 mm et de 16 branchements DN 160 mm de 7m, et d'un collecteur des Eaux Pluviales DN 400 mm sur 183 ml.

Travaux réalisés par les prestataires TPE pour les travaux en tranchées ouvertes et M3R pour les travaux de réhabilitation par gainage

Liste des nombreux chantiers engagés en 2023

La Communauté d'agglomération a conduit de nombreux chantiers et dossiers au cours de l'année 2023, comme notamment :

- Les travaux de remplacement du réseau eaux usées rue de la Mairie à Villejust soit 330 ml,
- Le dévoiement du réseau eaux usées Painlevé square d'Allemagne phase 1 à Massy soit 330 ml,
- La réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales avenue Jean Jaurès à Igny soit 635 ml,
- La réhabilitation du réseau eaux usées rue de Montaigne/Villeras à Saclay soit 183 ml,
- La réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales de l'avenue Voltaire à Bures sur Yvette soit 390 ml,
- La réhabilitation du réseau eaux usées route de Gif à Villiers le bâcle avec 208 ml,
- Et bien d'autres chantiers, ont été gérés en direct par les agents du service,
- Poursuite et finalisation des travaux d'extension et de création d'un bassin eaux pluviales avenue Georges Boillot à Linas,



Figure 1 : Chantier de création d'un bassin eaux pluviales avenue Georges Boillot à Linas

- Finalisation des travaux de réalisation de la station anti-crue rue du breuil à Epinay-sur-Orge,



Figure 2 : Chantier de la mise en place du poste anti-crue d'Epinay-sur-Orge

- Poursuite de la procédure d'attribution pour les travaux de raccordement du quartier de la Ronce à Marcoussis (Travaux prévus en 2024).

Campagne de dératisation



réalisées début 2024.

2 campagnes par communes et par an organisées par la Communauté d'agglomération, sauf pour Massy, Gif-sur-Yvette où les campagnes sont incluses dans le contrat de DSP. Certaines campagnes commandées en fin 2023 ont été

Constations de pollution

Longjumeau :

Plusieurs constats de pollution d'hydrocarbures effectués sur l'Yvette depuis l'arrivée du réseau EP situé rue du Canal : Pollutions identifiées au niveau du parking de la rue des Frères Lumière qui sert de zone de mécanique sauvage. Les hydrocarbures sont déversés dans les grilles avaloirs du parking.

Des regards à décantation ont été installés pour piéger les hydrocarbures et sont curés régulièrement, mais des pollutions restent toutefois présentes. Une demande de mise en place de vidéosurveillance avec verbalisation a été faite à la mairie sans réponse à ce jour.

Saulx les Chartreux :

Plusieurs constats de pollution avec des arrivées d'EU effectués sur le ru de Chauffour. Après recherches et remontées des réseaux, un by-pass du réseau EU a été trouvé dans un regard qui créait de rejets vers le ru lors de mise en charge.

Ce by-pass a été obturé par le délégataire SUEZ.

D'autres investigations ont démontré également la présence d'un mauvais branchement de la résidence de l'Arpajonnais. Des contrôles de conformité réalisés ont confirmé l'inversion de branchement.

Une procédure de mise en conformité est enclenchée avec le syndic de copropriété avec des aides de l'AESN pour réaliser les travaux de réparation.

Chilly-Mazarin :

Plusieurs constats de pollution à base d'hydrocarbures effectués sur le ru du Bief.

Après recherches et remontées des réseaux, sur les communes de Chilly-Mazarin et Morangis en amont, aucuns résultats trouvés du fait d'un très large bassin versant avec un ru canalisé où les arrivées EP ne sont pas visibles.

Une étude avec contrôle de conformité des industriels situés en amont du ru est en cours sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de l'Yvette (compétant sur les 2 villes).

Résultats à venir.

Organisation du service

L'organisation mise en place en 2022 a été pérennisée avec l'arrivée du directeur Cycle de l'Eau Monsieur Antoine SALIOU début octobre 2023, qui s'appuie sur :

- un adjoint à la Direction en charge de l'eau potable,
- et une adjointe à la Direction en charge de l'assainissement.

Par ailleurs, 2023 a permis également le renforcement du pôle technique avec l'arrivée de deux techniciens assainissement Gregory EMERIT en mars 2023 et Florent MICHOT en avril 2023. Enfin, le service a également accueilli un technicien animateur subventions, Monsieur Olivier GUILHOT, mi-avril 2023 pour mettre en œuvre la procédure d'aide à la remise en conformité assainissement des biens des riverains du territoire.

Et pour finir le pôle administratif a été renforcé avec l'arrivée de Laure LABESSE en janvier 2023.

Enfin, 2023 a également été marquée par l'absence prolongée d'un chargé d'opération.

Gestion des contrats et marchés

Au cours de l'année 2023 (et 2024), la Communauté d'agglomération a conduit la procédure permettant le renouvellement des contrats de délégation de service public de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge et Nozay. Ces trois communes ont été regroupées dans un seul contrat de délégation de service public. Ce nouveau contrat se finira fin 2027.

2023 a également permis à la Communauté d'agglomération de mettre en œuvre des avenants d'intégration d'ouvrages aux patrimoines affermés et d'uniformisation administrative (Gif-sur-Yvette, Montlhéry, Nozay, Saulx-les-Chartreux), ou encore la signature de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de la commune d'Igny afin d'intégrer le bassin Lavoisier (ouvrage de gestion des eaux pluviales et de lutte contre les inondations) dans le périmètre affermé et de pouvoir financer une partie de la réhabilitation nécessaire au bon fonctionnement de celui-ci.

Concernant la gestion des marchés, en 2023, on peut citer :

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

- *Attributions du marché et démarrage des travaux d'assainissement du quartier de la Ronce à Marcoussis : travaux visant à supprimer les assainissements non collectifs et à réaliser le raccordement à l'assainissement collectif du quartier de la Ronce (environ 200 logements).*
- *Attribution du marché d'entretien et d'exploitation du système hydraulique du bassin de Villemilan à Wissous : ouvrage majeur pour la gestion des eaux pluviales et la lutte contre les inondations.*
- *Consultation en vue de confier une mission d'étude pour le renouvellement de 6 marchés structurants de fonctionnement du service dont deux principaux, le bail des travaux assainissement d'investissement et le bail des travaux assainissement de fonctionnement. Pour ces deux marchés principaux, les cahiers des charges ont été constitués au cours de l'année 2023.*
- *Consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du projet Départemental d'aménagement de la RN20 (volets assainissement et eaux pluviales) réalisée au cours de l'année 2023.*
- *Poursuite et fin des travaux de réalisation de la station anti-crue rue du Breuil à Epinay-sur-Orge.*
- *Poursuite et fin des travaux d'extension et de création d'un bassin eaux pluviales et de lutte contre les inondations avenue Georges Boillot à Linas.*

Poursuite du schéma directeur

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de l'étude de schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Les différentes phases ont été poursuivies.

Le schéma directeur d'assainissement, vise prioritairement en :

- **PHASE 1** : La réalisation d'un diagnostic initial ayant pour objet de faire un bilan des éléments de connaissance sur l'assainissement du territoire.
- **PHASE 2** : La réalisation d'un bilan patrimonial et d'un programme d'amélioration de la connaissance patrimoniale.
- **PHASE 3** : La réalisation de la campagne de mesures (mise en place de points de mesure sur les réseaux ayant pour objectif principal, le calage du modèle hydraulique).
- **PHASE 4** : La proposition du plan d'autosurveillance des rejets du territoire.

- **PHASE 5** : Le bilan des désordres, et définition des solutions envisageables :
Modélisation hydraulique.
- **PHASE 6** : La réalisation d'investigations complémentaires.
- **PHASE 7** : La définition du programme de travaux.

Principe général :

13 communes de l'aire d'étude possèdent un schéma directeur de moins de 5 ans, engagé ou terminé avant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération. Les 14 communes restantes ne disposent pas d'un diagnostic à jour de leurs systèmes d'assainissement.

A ce titre, deux groupes de communes sont différenciés dans les missions sur la base du critère âge du Schéma Directeur d'Assainissement existant :

- **Groupe 1** : Un diagnostic complet sera réalisé pour les communes qui ne possèdent pas de schéma directeur récent.
- **Groupe 2** : Pour les communes dont le schéma directeur est inférieur à 5 ans, la présente étude reprendra les éléments du schéma directeur en vigueur et visera à homogénéiser les données pour en faciliter l'exploitation par la Communauté d'agglomération.

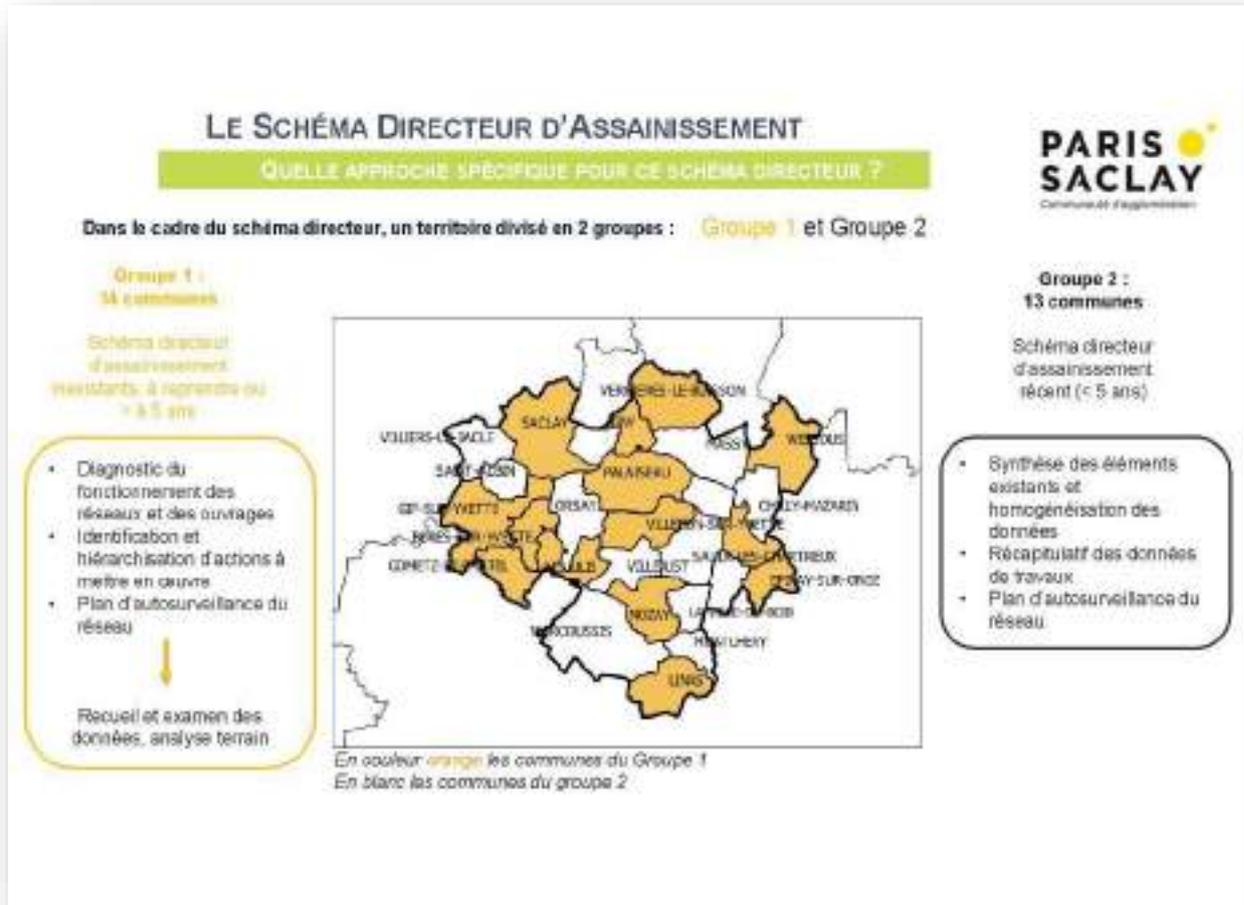


Figure 3: Approche spécifique pour le schéma directeur d'assainissement

Phase 1 : Pré diagnostic et identification des besoins et enjeux

Les objectifs de cette phase sont :

- De recueillir le maximum de données permettant de caractériser l'aire d'étude en termes de milieu naturel et contraintes par rapport à l'assainissement ;
- Décrire le réseau et son fonctionnement hydraulique ;
- De dresser un premier bilan sur la connaissance de l'assainissement de chaque commune ;
- D'aboutir à la proposition d'un programme de mesures.

Cette phase a été finalisée en 2021 et complétée en 2022 avec les données issues des Schémas Directeurs communaux de Ballainvilliers, Champlan, La Ville du Bois, Marcoussis,

Accusé de réception en préfecture
 091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
 Date de télétransmission : 31/12/2024
 Date de réception préfecture : 31/12/2024

Massy, Montlhéry, Orsay, Saint-Aubin, Saulx-Les-Chartreux, Vauhallan, Villejust, Villiers-le-Bâcle.

Phase 2 : Bilan patrimoine et définition d'un programme d'amélioration de la connaissance patrimoniale

Cette phase intègre la réalisation de levés topographiques, l'analyse des plans collectés, des visites pédestres de reconnaissance, la réalisation de fiches ouvrages, la définition des différents bassins versants, et in fine, la définition d'un programme pluriannuel d'amélioration de la connaissance du patrimoine et la définition d'outils d'aide à la gestion patrimoniale. Elle permet de consolider la connaissance du patrimoine sur le territoire.



Figure 4: Aperçu de la phase 2 du Schéma Directeur d'Assainissement

Cette phase s'est principalement réalisée en 2021 mais a été consolidée en 2022 grâce à la réalisation d'un diagnostic périscopique des regards (auscultation par introduction de périscope dans un regard de visite pour une portée de 30 ml dans les conduites).

En 2022, la connaissance du patrimoine a été consolidée notamment grâce à des échanges avec les communes. Ces échanges ont pris la forme d'entretiens téléphoniques, de tableur Excel à compléter et parfois d'échanges bilatéraux.

Ainsi, les retours des différentes communes concernant le patrimoine communautaire a été intégré dans le SIG.

La connaissance de l'état des réseaux s'est également accrue de par l'analyse des inspections télévisées et la réalisation des auscultations périscopiques.

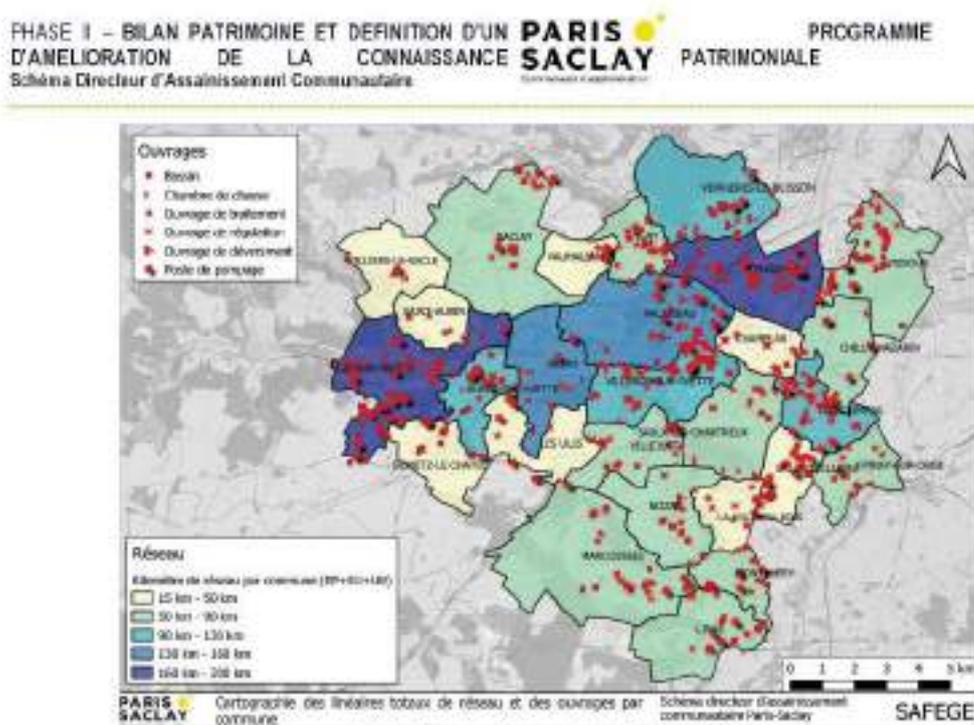


Figure 6: localisation des ouvrages

6 VISITES D'OUVRAGES

6.1 Ouvrages visités

144 ouvrages ont été visités lors du terrain de phase 2. Ces ouvrages ont été sélectionnés par leur type (bassin, poste de refoulement, déversoirs d'orage, trop-plein ou ouvrage de répartition interne), leur localisation (traitement ou régulation sur le linéaire), leur connaissance (pas de fiches ouvrages complètes déjà existantes).

Le tableau ci-dessous présente les ouvrages visités par type.

Le listing complet des ouvrages visités ainsi que les fiches de visites sont annexés au présent rapport.

Tableau 12 : Listing des ouvrages visités livré le 01/12/2020

Types d'ouvrages	Nombre de fiches réalisées
Fiche bassin	73
Fiche PR	27
Fiche traitement	19
Fiche régulation	6
Fiche DO/TP/ORI	6
Fiches complémentaires *	13
Total fiches réalisées	144

* : Les fiches complémentaires concernent des déplacements pour des ouvrages non accessibles, les domaines privés, et les bassins d'expansion de crues.

Figure 7: Synthèse des fiches réalisées au total)

Phase 3 : Réalisation de la campagne de mesures

Les mesures doivent permettre :

- D'analyser le fonctionnement hydraulique du réseau d'eaux usées :
 - Bilan de fonctionnement par temps sec (détermination des apports parasites permanents, taux de raccordement, taux de collecte) ;
 - Bilan de fonctionnement par temps de pluie (détermination des surfaces actives raccordées) ;
- D'estimer le flux de pollution rejeté au milieu récepteur via le réseau d'eaux pluviales et d'en évaluer l'impact ;
- De permettre le calage du modèle qui sera mis en œuvre en phase 4 de l'étude ;
- De vérifier si tous les déversoirs d'orage sont fonctionnels ;

- De vérifier la bonne conformité du système d'assainissement avec les nouveaux arrêtés d'exploiter ;
- D'établir un programme complémentaire d'inspections télévisées et de recherche de mauvais branchements ;
- De déterminer les capacités résiduelles des réseaux d'eaux usées au droit des projets d'urbanisation.

La campagne de mesures a été entreprise sur 9 semaines, entre le 15 mars 2021 et 12 mai 2021. En 2022, une campagne complémentaire de 27 points de mesure a été réalisée et concernait 7 secteurs : le secteur Fond du Guichet à Orsay (13F), le secteur du buisson à Orsay (Aval de la Zac de Corbeville, le secteur Brossolette/République à Chilly-Mazarin, le secteur Lavoisier à Igny, le secteur Rhin Danube à Igny, le secteur du Parc Nord des Ulis (parc Loridant), le secteur des Templiers à Epinay-sur-Orge.

Les résultats ont été intégrés au rapport version 5.

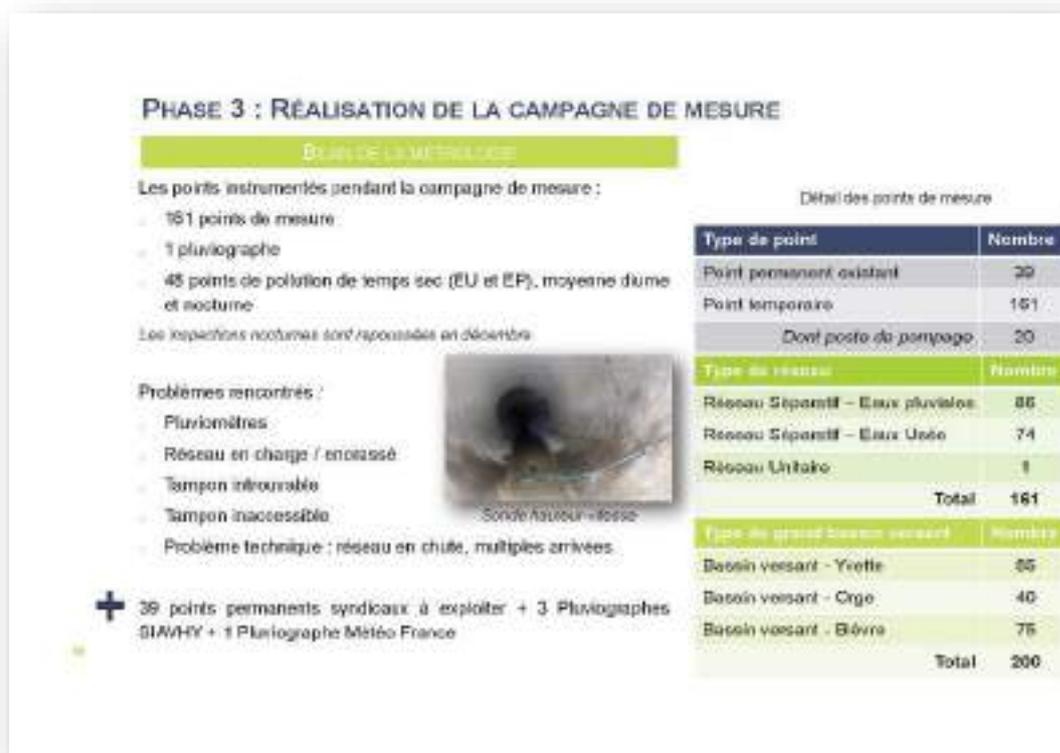


Figure 8: Campagne de mesure

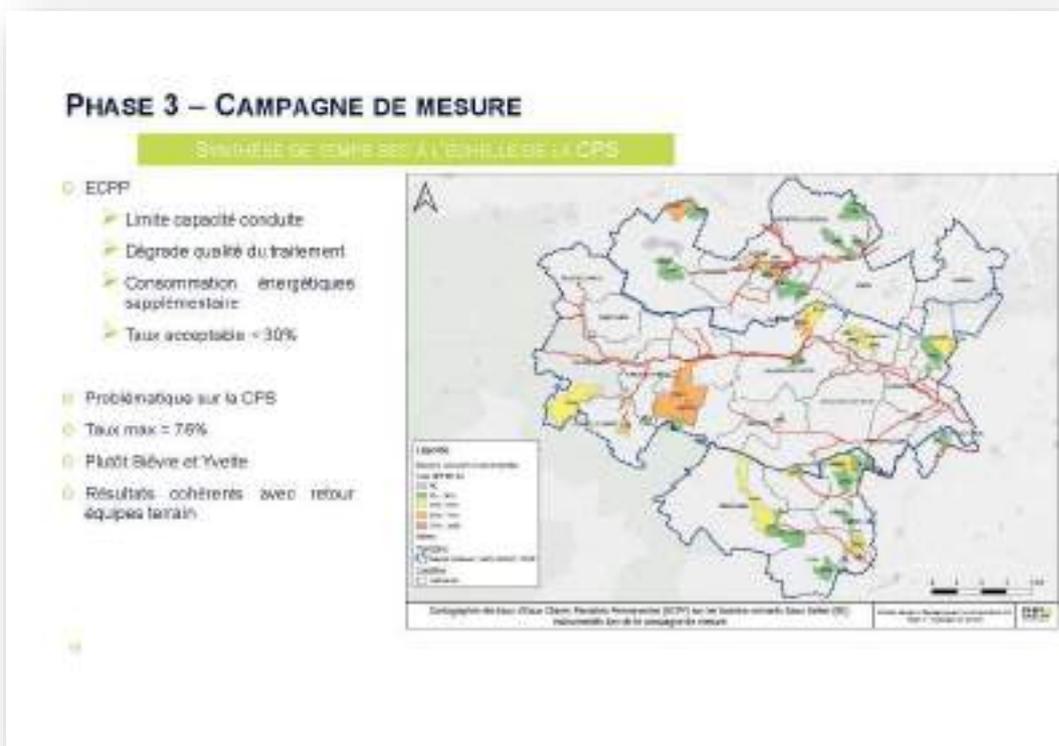
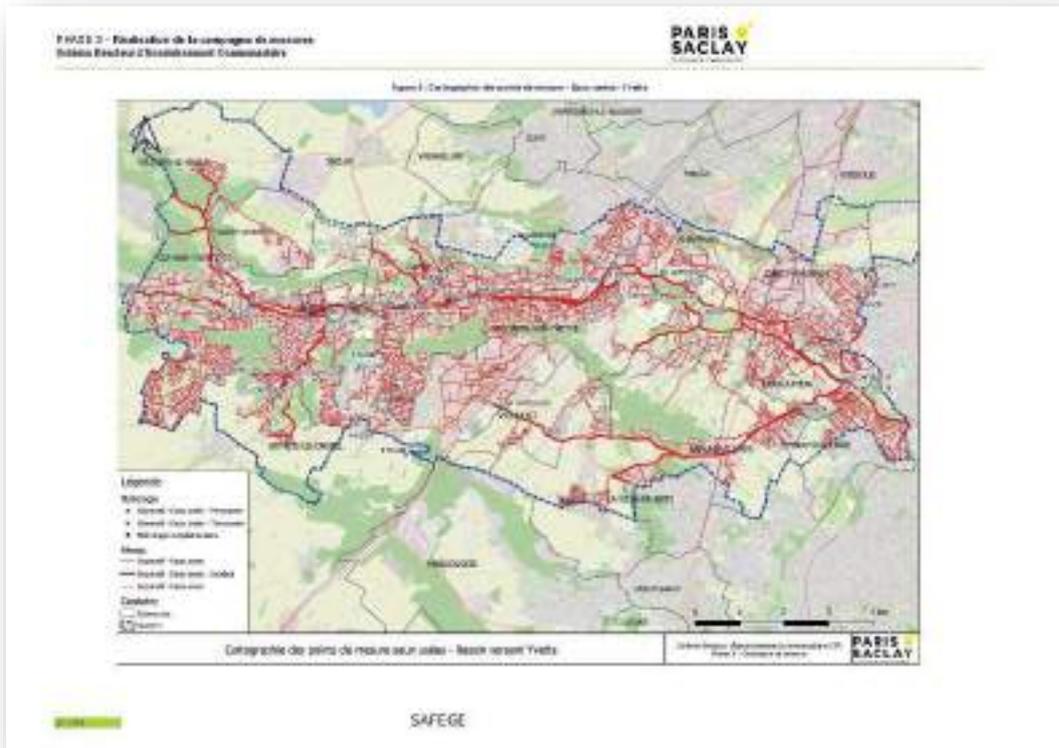


Figure 9: Exemple de cartographie des points de mesure

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

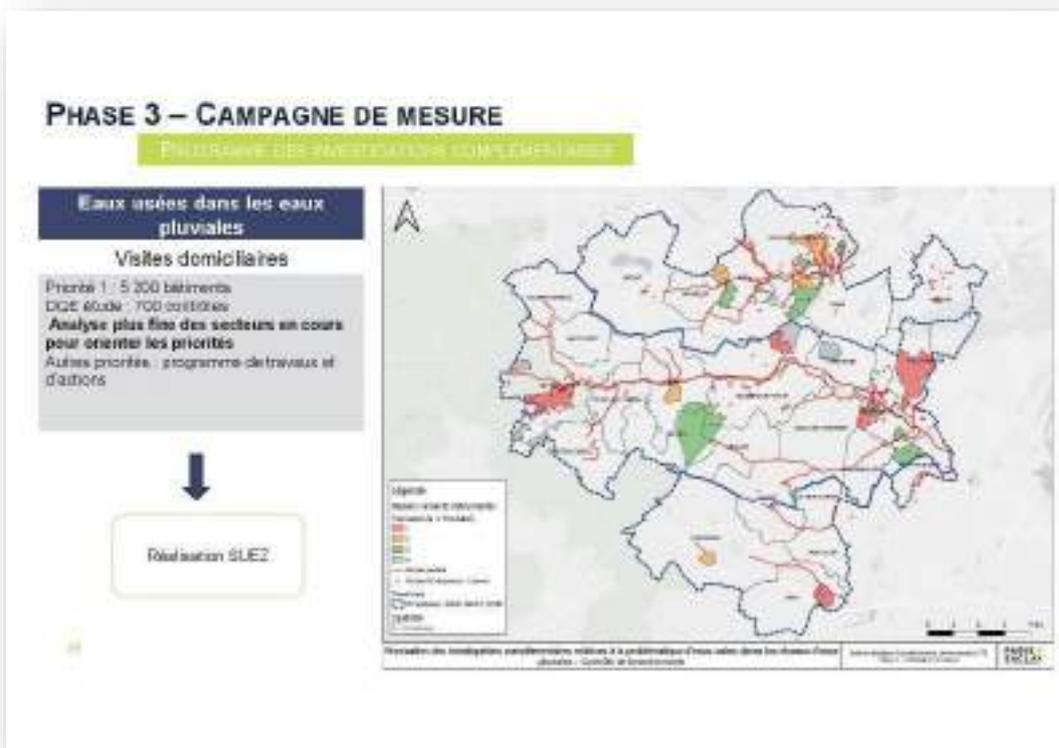
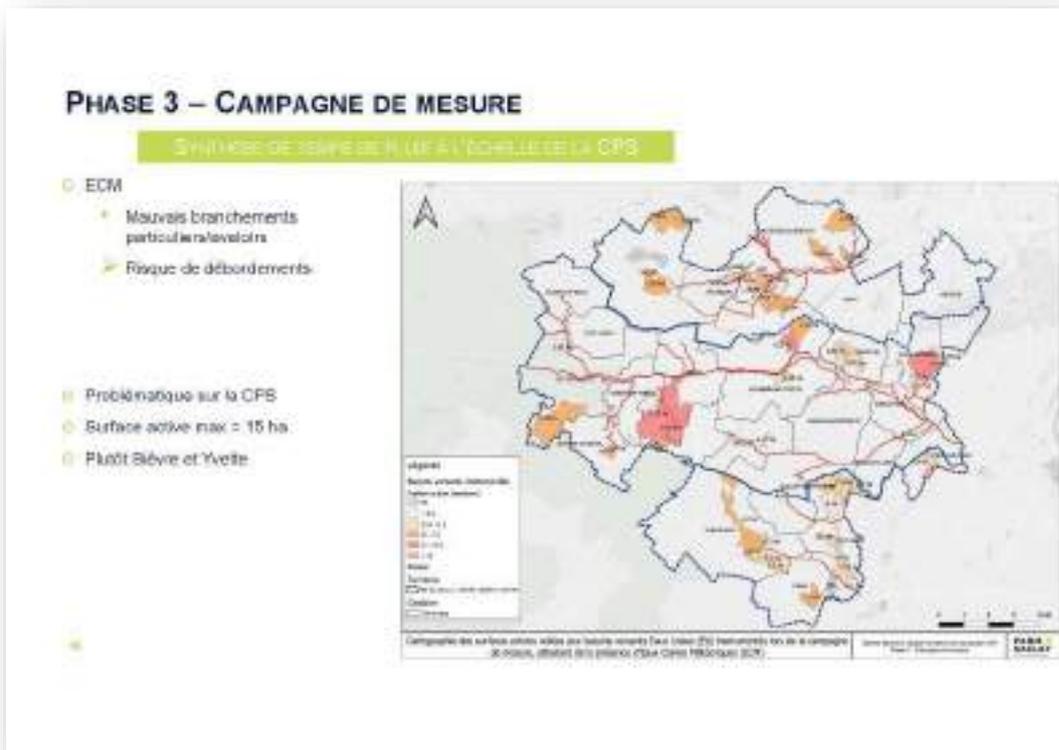


Figure 10: Exemple de cartographie des points de mesure (suite)

Phase 3 – Finalisation de la campagne de mesures
Schéma Directeur d'Assainissement Collectif



19.2 Saturation des réseaux en temps +40

19.2.1 Carte synthétique

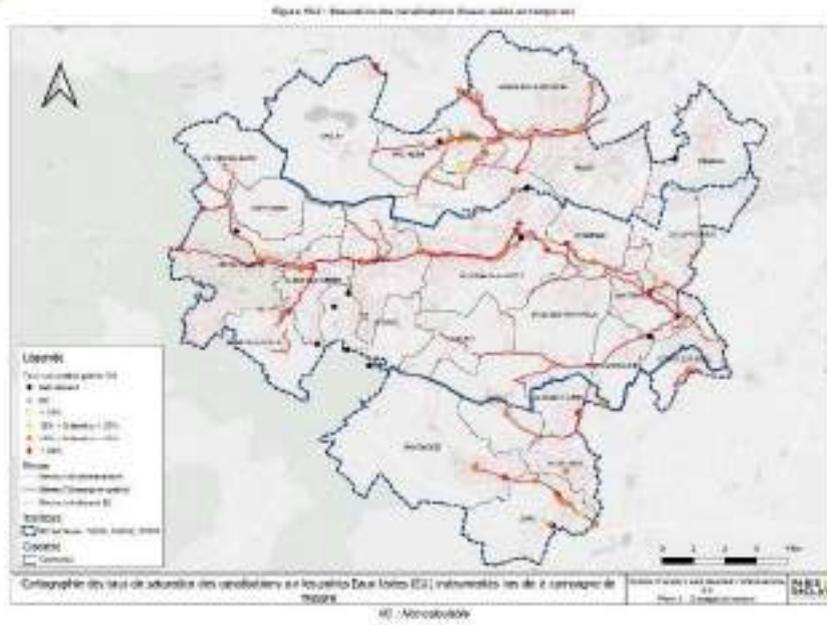


Figure 11: Exemple de cartographie des points de mesure (suite et fin)

Figure 17-1 : Localisation des points de mesure sur le secteur Parc Nord aux Ulis



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Figure 12 : Exemple Campagne de mesure complémentaire sur le parc nord aux Ullis

Phase 4 : Proposition du plan d'autosurveillance des rejets du territoire

A l'issue de la modélisation du réseau issue de la campagne de mesures réalisées, une proposition d'implantation de points de mesures en phase exploitation est établie afin de permettre à l'avenir l'autosurveillance des réseaux du territoire. Cette autosurveillance peut concerner la réception de données quantitatives ou qualitatives. Également, l'un des enjeux du plan d'autosurveillance est de répondre à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015. Cet arrêté définit notamment les prescriptions techniques et les modalités de surveillance et de contrôle des systèmes d'assainissement. La mise en place et la réalisation d'un diagnostic permanent sur la zone d'étude est un point phare de cet arrêté.

L'enveloppe financière d'un tel dispositif est évaluée, tant en investissement qu'en fonctionnement.

La prestation d'établissement du plan d'autosurveillance est finalisée en majorité en 2022 puis revue sur des détails en 2023.

Phase 5 : Le bilan des désordres, et définition des solutions envisageables : modélisation hydraulique

L'objectif de l'étude hydraulique est :

- D'établir un diagnostic capacitaire des réseaux,
- De vérifier la conformité réglementaire des réseaux vis-à-vis de l'arrêté de juin 2015,
- D'évaluer l'impact des réductions d'eau parasite sur le fonctionnement des réseaux d'eaux usées,
- De définir l'origine des débordements des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales,
- D'évaluer les débits spécifiques à retenir pour les zones d'évolution de l'urbanisation (mesures préventives),
- De dimensionner les ouvrages nécessaires à la résolution des problèmes hydrauliques en situation actuelle (curatif).

En 2023 cette phase est complétée par une demande de modélisation des réseaux structurants de chaque ville. Ainsi, ont été définis conjointement les réseaux structurants et repris sur le SIG par SAFEGE. ~~Des modélisations complémentaires ont été réalisées sur des problématiques précises.~~

Livraison des modélisations spécifiques sur le secteur du parc Nord aux Ulis, l'aval de la ZAC de Corbeville à Orsay.

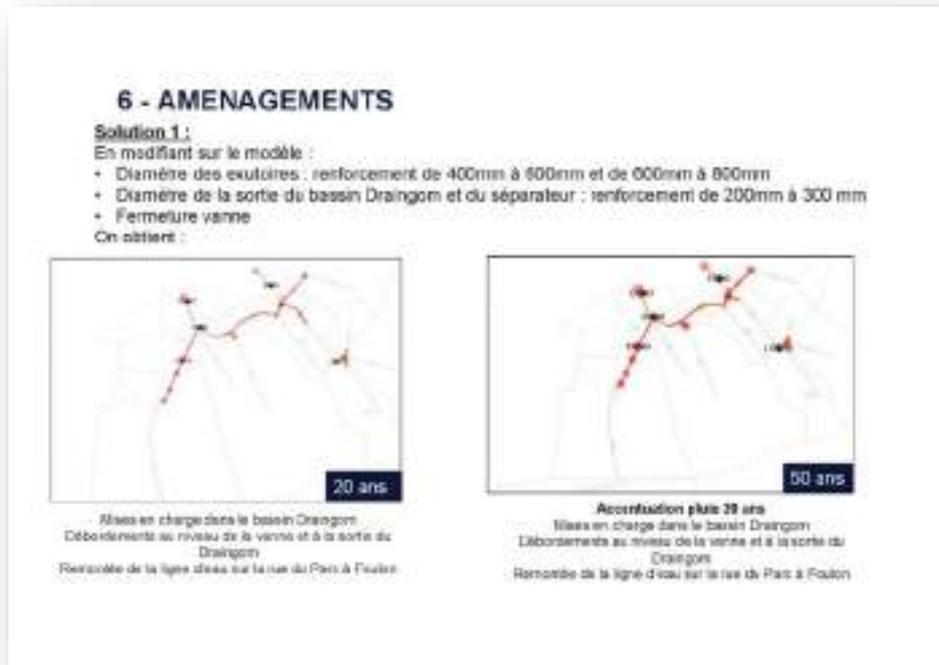


Figure 13 : Exemple de résultat de modélisation sur le secteur des Dahlias à Villebon sur Yvette

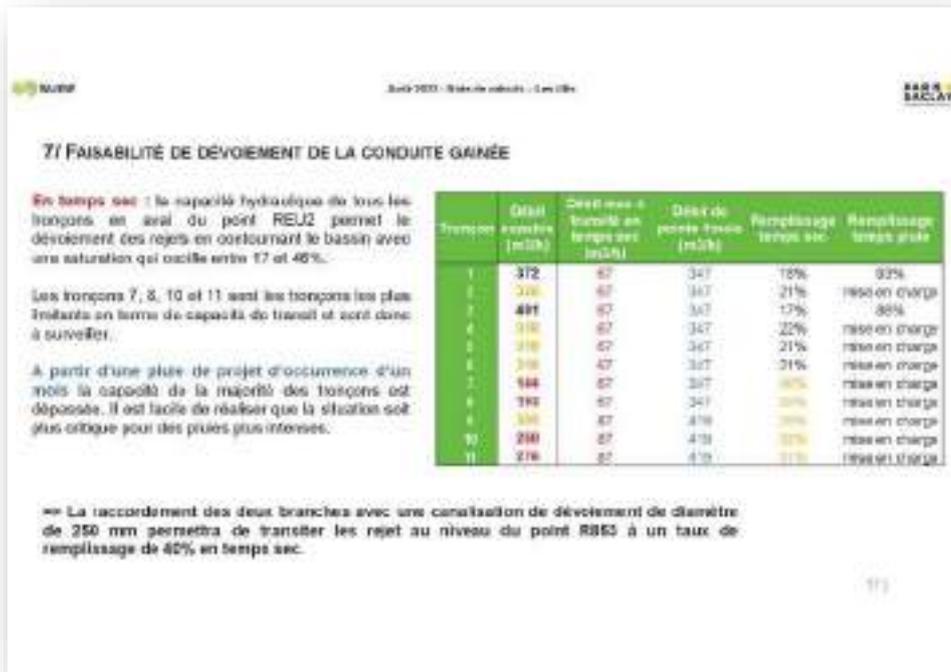


Figure 14 : Exemple conclusions de l'étude de modélisation du parc Nord aux Ulis

Également en 2022 et 2023, le travail d'échange entre SAFEGE et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay débute concernant la mise au point d'un cahier des charges de la mission d'étude de modélisation du ruissellement.

Phase 6 : La réalisation d'investigations complémentaires

La phase n°6 est une phase dite d'investigations complémentaires qui permet une meilleure connaissance des réseaux et de la zone d'étude. Cette phase permet d'affiner le diagnostic et de compléter la connaissance des réseaux et ouvrages afin d'identifier les anomalies structurelles (fissures et détériorations) et fonctionnelles (apports d'eaux claires parasites permanentes ou d'eaux claires météoriques) de ceux-ci.

Ainsi, en 2022 a été réalisé une partie des inspections télévisées soit 14.9 km sur 50km identifiés. Également, 719 enquêtes de conformité ont été réalisées sur Chilly-Mazarin et Longjumeau.

A l'issue de cette phase, la communauté d'agglomération pourra disposer d'un plan de localisation des désordres ce qui alimentera le planning prévisionnel de travaux.

Pour l'heure, les résultats de ces investigations ne sont pas encore communiqués.

Phase 7

En 2023, la phase n°7 qui consiste principalement à établir le programme de mesures et de travaux n'a pas encore débuté. Cependant des premiers échanges concernant les zonages sont mis en place.

En 2022, le bureau d'études a également livré le diagnostic amont suite à l'analyse RSDE (Recherche des Substances Dangereuses pour l'Environnement).

L'objectif de l'analyse RSDE est de répondre à la note technique du 12 août 2016, à savoir :

- -Réaliser le diagnostic amont sur le réseau de collecte de la communauté d'agglomération, déversant dans la station Seine-Amont (SEV) à Valenton ;
- -Proposer des actions pertinentes de réduction du micropolluant identifié.

La réalisation du diagnostic amont est ainsi décomposée en trois étapes :

Phase 1 - Caractérisation de la zone d'étude, y compris l'analyse cartographique du réseau : découpage des bassins de collecte, type de réseau, mode d'occupation des sols ;

Phase 2 - Recherche des émissions potentielles des micropolluants identifiés : activités potentielles, cartographie des émetteurs potentiels, priorisation des émetteurs potentiels ;

Phase 3 - Définition de propositions d'actions : plan d'actions adaptées, identification des micropolluants pour lesquels aucune action n'est possible.

Tableau 1: Les différentes phases du schéma directeur assainissement

Lots	Phases	Contenu
1	1	Pré diagnostic et identification des besoins et enjeux (terminé)
	2	Bilan patrimoine et définition d'un programme d'amélioration de la connaissance patrimoniale
	3	Réalisation de la campagne de mesures

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

	4	Proposition du plan d'autosurveillance des rejets du territoire
	5	Bilan des désordres et définition des solutions envisageables - établissement du programme hiérarchisé d'actions et de travaux de réhabilitations / aménagements
	6	Investigations complémentaires
	7	Définition du programme de travaux, élaboration des zonages et dossiers d'enquête publique
2	1	Identification des zones à fort potentiel de récupération de chaleur
	2	Etude DIAG et AVP des sites éligibles

Dans un souci d'amélioration continu du système de collecte et dans l'attente des conclusions du SDA, des études diagnostiques du système de collecte et des préconisations de travaux sont réalisées par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay dans le cadre du diagnostic permanent. Selon les conclusions des études et en fonction de l'urgence, des travaux de rénovation et modernisation des tronçons de réseaux sont entrepris chaque année.

Par ailleurs l'année 2022 a également permis au bureau d'études de livrer le diagnostic amont suite à l'analyse RSDE (Recherche des Substances Dangereuses pour l'Environnement).

L'objectif de l'analyse RSDE est de répondre à la note technique du 12 août 2016, à savoir :

- Réaliser le diagnostic amont sur le réseau de collecte de la communauté d'agglomération, déversant dans la station Seine-Amont (SEV) à Valenton ;
- Proposer des actions pertinentes de réduction du micropolluant identifié.

La réalisation du diagnostic amont est ainsi décomposée en trois étapes :

- **Etape 1 - Caractérisation de la zone d'étude**, y compris l'analyse cartographique du réseau : découpage des bassins de collecte, type de réseau, mode d'occupation des sols ;
- **Etape 2 - Recherche des émissions potentielles des micropolluants identifiés** : activités potentielles, cartographie des émetteurs potentiels, priorisation des émetteurs potentiels ;

- **Etape 3 - Définition de propositions d'actions** : plan d'actions adaptées, identification des micropolluants pour lesquels aucune action n'est possible.

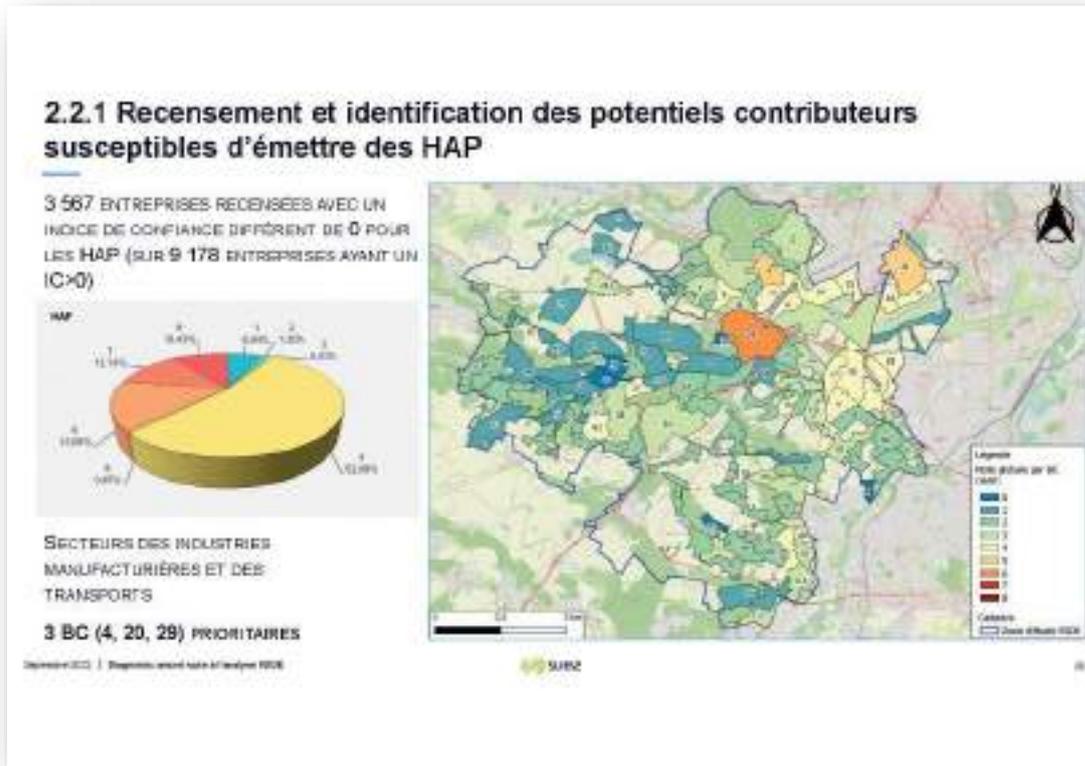


Figure 15 : Exemple de rendu

3.2 Application au territoire de la CPS – Actions de réduction

Id	Actions de réduction
R 1	Autosurveillance par installation d'équipements météorologiques (réseau de mesure ou d'évaluation, équipements pour le transfert des données, équipements pour l'implantation des données) et le géoportail mis en conformité des chaînes de mesure, adaptation des ouvrages de rejet en vue de leur équipement pour la mesure ou l'évaluation sur les systèmes de collecte
R 2	Mise en œuvre de solutions pour la gestion de l'espace public par la formation des agents, l'utilisation de nouveaux équipements et la mise en place d'un plan de gestion différencié en mettant l'accent sur les besoins à satisfaire en lien avec l'action R 10
R 3	Études de réhabilitation et travaux assurant la valorisation de la matière contenue dans les boues et effluents concentrés et traitement thermique des produits de curage et matières de séchage
R 4	Incitation à mise en place des technologies propres, de substitution, de systèmes (individuels ou centralisés) de valorisation de la matière contenue dans la pollution émise (notamment dans le cadre des conventions de déversement)
R 5	Visite de conformité à mise en conformité dans les établissements liés aux activités de l'industrie manufacturière
R 6	Visite de conformité à mise en conformité dans les établissements liés aux activités de transports et entreposage
R 7	Visite de conformité à mise en conformité dans les établissements liés à la santé humaine
R 8	Visite de conformité à mise en conformité dans les établissements liés à la construction
R 9	Proposition de solutions aux entreprises déjà identifiées (coûtes d'activités sur site, rejet de récupération et traitement des eaux pluviales, substitution de produits...), avec les CCU dans le cadre d'une journée de sensibilisation...
R 10	Études pour réduire ou maîtriser les rejets chroniques, les rejets de terre de pluie et les rejets accidentels des installations économiques existantes, pour mettre en conformité les parties publiques et privées des branchements, ou pour mettre en place des technologies propres, de substitution, de systèmes (individuels ou centralisés) de valorisation de la matière contenue dans la pollution émise, de dispositifs de traitement
R 11	Incitation à faire des travaux relatifs aux sites spécifiques de réduction d'un flux de micropolluants concernant les sites en rejet direct au milieu naturel ou les sites raccordés à un réseau public d'assainissement suite à l'action R 10
R 12	Incitation à la réalisation de travaux d'installation qui permettent la réduction à la source des quantités de polluants émises par les individus et artisans dans les milieux récepteurs ou les réseaux lors d'épisodes pluvieux concernant des installations existantes, des transferts ou extensions d'installations existantes suite à l'action R 10
R 13	Incitation à la réalisation de travaux d'installation de dispositifs de collecte, d'épuration ou de prétraitement des effluents pollués avant raccordement, de traitement des sous-produits associés ou de collecte et de stockage d'effluents concentrés ou d'effluents grossiers avant envoi en centre autorisé suite à l'action R 10

Figure 16 : Exemple des actions identifiées et à mener pour réduire les émissions de substances dangereuses pour l'environnement

Actualisation du projet de territoire

Dans son axe 3 « Réussir la transition écologique sur le territoire », atteindre un taux de conformité des installations supérieur à 50% et limiter les envois d'eaux usées directement au milieu naturel doivent permettre de réussir à atteindre l'objectif « d'une réelle excellence environnementale et en faire un vecteur de rayonnement ».

4. Optimiser la gestion des eaux :

- Développer une stratégie de maîtrise foncière à destination des personnes habitant en zone à risque d'inondation, et pour la préservation de la faune et de la flore locales ;
- Préserver au moins 80 % des zones humides existantes et restaurer 100 % des zones humides en propriété publique via une politique d'entretien et de réhabilitation ;
- Atteindre un taux de 50 % de conformité des installations privées d'assainissement des particuliers et de 70 % pour les entreprises ;
- Limiter les exfiltrations d'eaux usées vers le milieu naturel par une réhabilitation des réseaux avec taux de renouvellement de 1,2 % par an ;
- Réduire les fuites des réseaux d'eau potable par un renouvellement de 1,2 % du linéaire par an, soit une baisse de 12 à 8 Mm³ perdus par an d'ici 5 ans.
- Protection de la ressource en eau via la recréation de points d'eau (mares, renaturation des rivières) et la protection des zones humides et semi-humides.

Figure 17 : Extrait du projet de territoire

Les objectifs fixés dans le cadre du projet de territoire s'inscrivent totalement dans les actions engagées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Préambule

1. La présentation générale du service assainissement collectif

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay est compétente en assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions prévues par les lois NOTRe et MAPTAM.

1.1. Les compétences

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce la compétence collective sur les 27 communes du territoire.

Trois syndicats du territoire disposent de la compétence transport :

- Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP),
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),
- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).

Le SIAAP, gestionnaire des usines d'épuration, traite les effluents de la Communauté d'agglomération (compétence traitement). Les effluents sont traités sur l'usine Seine Amont.



1.2. Le mode de gestion

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay compte 27 communes sur son territoire, gérées comme suit :

- **Régie directe** : Palaiseau, Gometz-le-Château, Villiers-le-Bâcle, Saint-Aubin, Champlan,
- **Régie avec marchés de prestation** : Linas, La Ville-du-Bois, Orsay, Les Ulis, Chilly-Mazarin, Longjumeau, Wissous,
- **Délégation de service public** :
 - Veolia EAU - CGE : Vauhallan, Igny, Massy,
 - Suez Eau France : Saclay, Bures sur Yvette, Gif-sur-Yvette, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Saulx-les-Chartreux, Nozay, Marcoussis, Montlhéry, Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge.

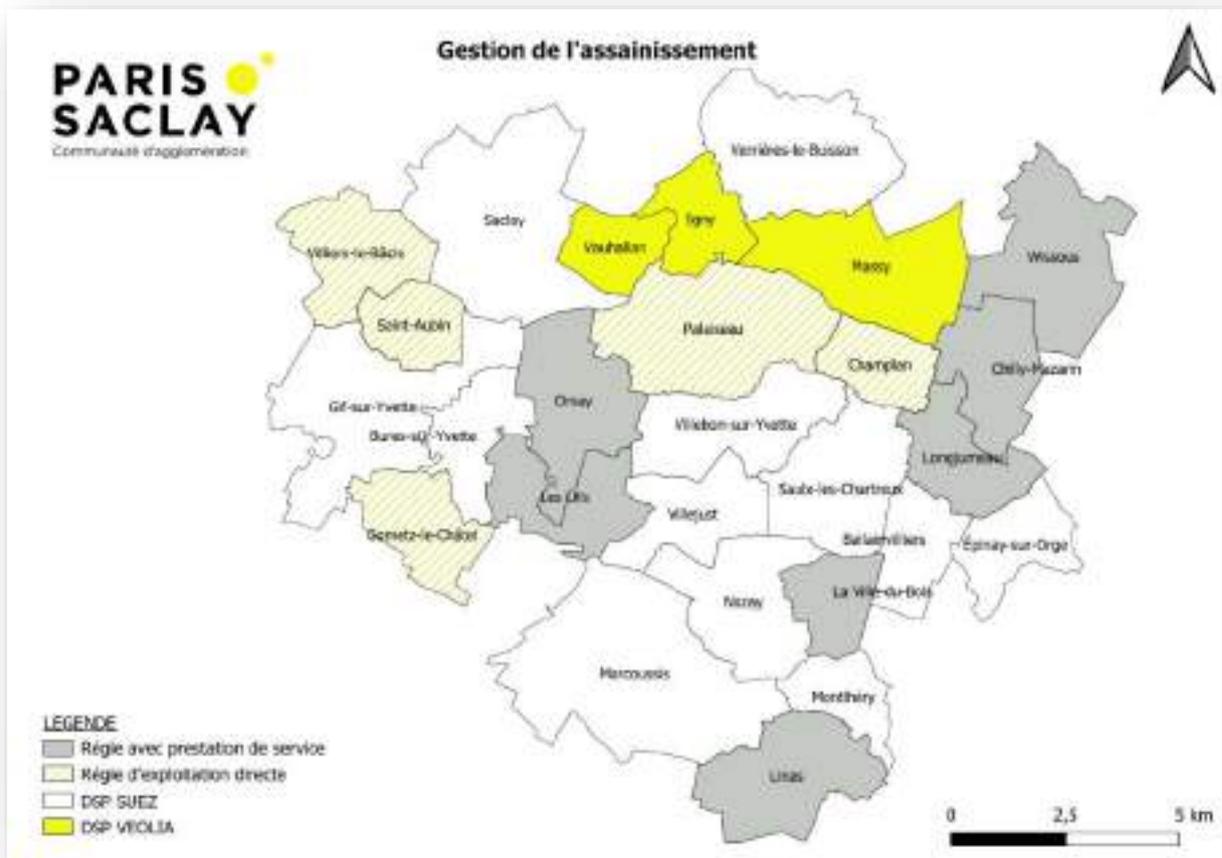


Figure 18 : Répartition des modes de gestion

Les travaux eux menés en maîtrise d'ouvrage (MOA) par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et le plus souvent en maîtrise d'œuvre (MOE) interne avec des baux portant sur les travaux en tranchée ou sans tranchée.

L'ensemble des actions de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en matière d'investissement est intégré dans les contrats territoriaux eau et climat cosignés avec l'Agence de l'Eau Seine - Normandie et les syndicats porteurs de ces contrats (un pour chaque bassin versant : Syndicat de l'Orge pour la rivière Orge, SIAHUY pour la rivière Yvette et SMBVB pour la rivière Bièvre).

Les actions majeures portent notamment sur la gestion à la source des eaux pluviales, la mise en œuvre d'un nouveau règlement d'assainissement actant cette gestion, et la réduction des apports polluants au milieu via des contrôles de conformité suivis des actions correctives auprès des pétitionnaires contrôlés.

Concernant les contrats de délégation, les échéances contractuelles sont les suivantes :

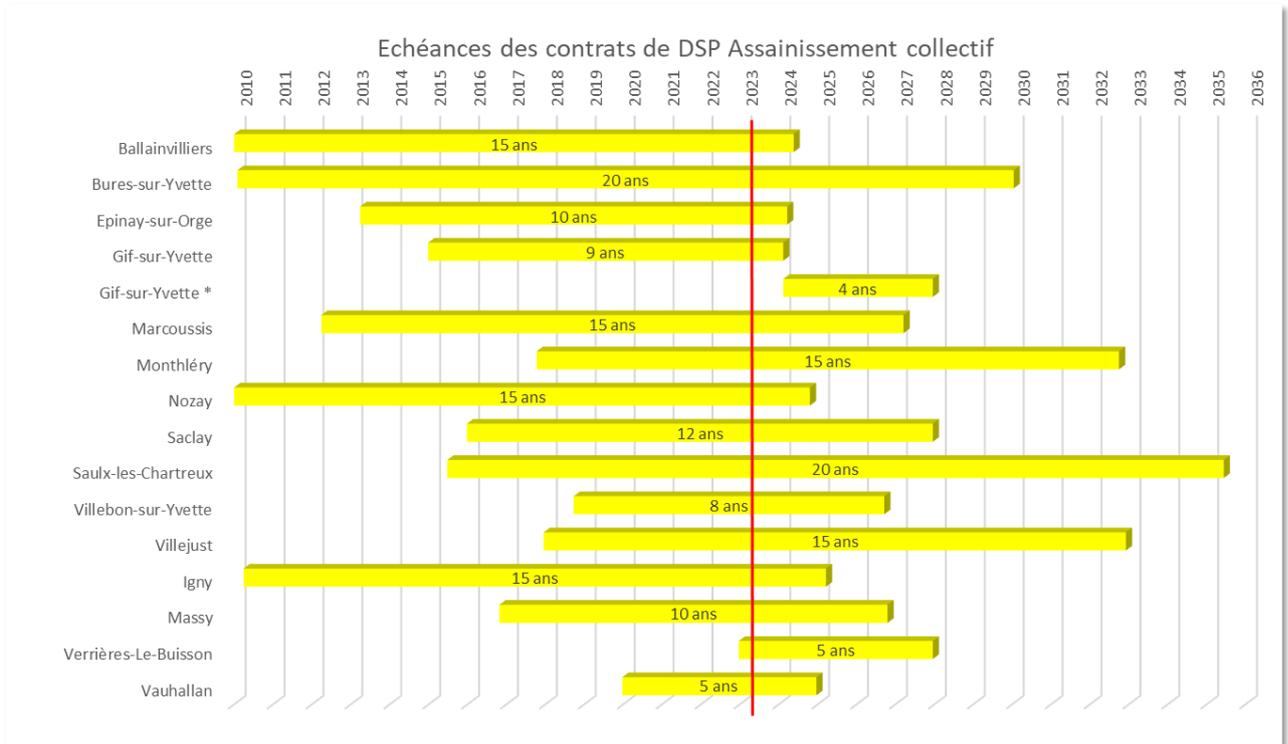


Figure 19 : Récapitulatif des échéances contractuelles

Ces contrats ont fait objet des avenants décrits dans le tableau suivant :

	Ballainvilliers	Bures-sur-Yvette	Epinay-sur-Orge	Gif-sur-Yvette	Marcoussis	Montlhéry	Nozay
Avenant 1	13/03/2009	20/07/2010	08/08/2017	01/01/2020	01/07/2013	01/01/2020	01/04/2011
Avenant 2	23/12/2011	13/03/2012	01/01/2020	26/06/2023	18/06/2014	26/06/2023	01/01/2020
Avenant 3	01/01/2020	01/11/2013	31/03/2023		23/07/2018		26/06/2023
Avenant 4	26/06/2023	31/08/2015			01/01/2020		
Avenant 5		09/12/2016					
Avenant 6		01/01/2020					
Objet avenant 1	Avenant rétroactif pour corriger une erreur de formule de prix	Avenant de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement collectif	Travaux de réhabilitation de réseaux Intégration nouveaux périmètres Processus de relance sur les enquêtes de conformité SIG Intégration nouvelle réglementation	Compétence Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	Avenant Travaux concessifs + Intégration "Construire sans Détruire"	Compétence Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	Avenant de travaux concessifs
Objet avenant 2	Prestations de doublement redevances assainissement pour clients non conformes	Aménagement des conditions contractuelles de l'avenant n°1	Compétence Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	Intégration patrimoniale	Intégration nouveaux réseaux EU et EP	Mise en place d'un fonds de travaux	Compétence Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
Objet avenant 3	Compétence Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	Construire sans détruire + travaux concessifs	Prolongation 1 an, modification travaux et patrimoine		Intégration patrimoine		Avenant patrimonial
Objet avenant 4	Prolongation contrat au 31/08/2024	Intégration nouveaux réseaux et ouvrages EP			Intégration nouveaux réseaux EU et EP		

	Ballainvilliers	Bures-sur-Yvette	Epinay-sur-Orge	Gif-sur-Yvette	Marcoussis	Montlhéry	Nozay
Objet avenant 5		Modification du programme de travaux concessifs Adaptation des quantités de prestations Enquêtes de conformité aux besoins de la commune					
Objet avenant 6		Compétence Communauté d'Agglomération Paris-Saclay					

	Saclay	Saulx-les-Chartreux	Villebon-sur-Yvette	Villejust	Igny	Massy	Vauhallan
Avenant 1	06/11/2017	01/01/2020	01/01/2020	01/01/2020	02/01/2019	01/01/2020	01/01/2020
Avenant 2	01/01/2020	26/06/2023			01/01/2020		
Objet avenant 1	Intégration de patrimoine	Compétence Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	Compétence Communauté d'Agglomération Paris-Saclay + intégration patrimoine	Compétence Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	Intégration d'ouvrages (6 bassins d'orage) et l'adaptation de certaines prestations (renouvellement de canalisations d'eaux usées, contrôles de conformités)	Transfert de compétence à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'harmonisation des dispositions du contrat	Transfert de compétence et harmonisation des dispositions du contrat
Objet avenant 2	Transfert compétence Communauté d'agglomération Paris-Saclay	Intégration patrimoniale augmentation du linéaire d'ITV			Transfert de compétence et harmonisation des dispositions du contrat.		

Le présent rapport fait état de l'activité du service sur l'exercice 2023. Il se décompose en 4 parties :

- *Partie I : communes gérées en DSP,*
- *Partie II : communes gérées en régie avec marchés de prestation,*
- *Partie III : communes gérées en régie d'exploitation,*
- *Partie IV : bilan financier des délégataires, prestataires et de la Communauté d'agglomération.*

1.3. La gouvernance et le partage des responsabilités

La gouvernance du service du cycle de l'eau est au service d'un territoire, des consommateurs et citoyens. Cette finalité ordonne la gouvernance.

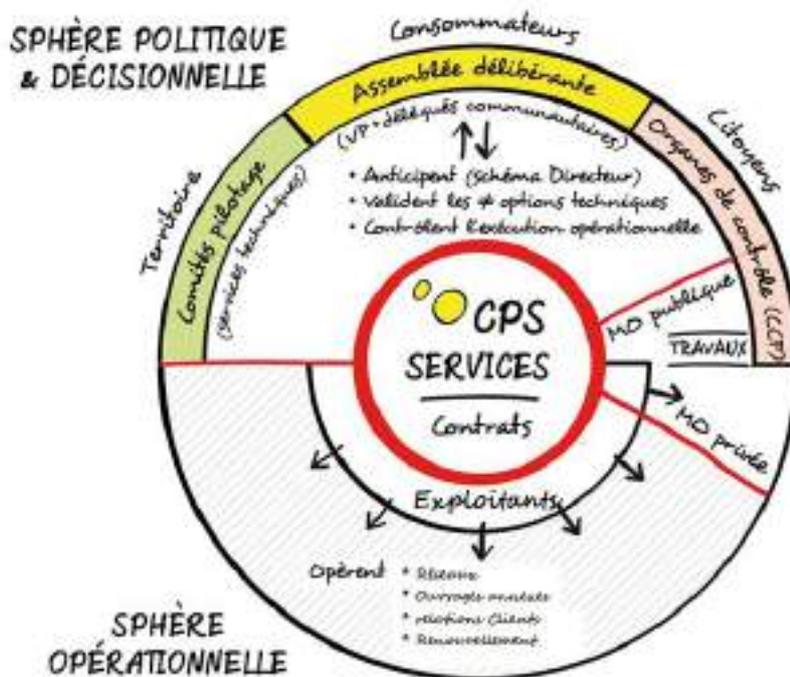
Les élus et les organes de contrôle portent et garantissent cette finalité.

Les responsabilités sont réparties entre une sphère politique et décisionnelle et une sphère opérationnelle. Les services techniques de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay assurent la transmission entre cette sphère politique et la sphère opérationnelle.

Cette sphère opérationnelle est attribuée à des entreprises privées dans le cadre de délégations de service public, mais également aux régies du territoire. Ces intervenants opérationnels interviennent sur les réseaux, les ouvrages, les renouvellements, ainsi que la relation client.

Les travaux de renouvellement de réseaux sont répartis entre les services du cycle de l'eau de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les délégataires, Suez et Veolia.

SPHERE POLITIQUE & DECISIONNELLE & OPERATIONNELLE



La maîtrise du service par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

Les compétences du service du cycle de l'eau de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la disposition d'un budget pour les travaux et les études permettent d'assurer la mission assainissement en coopération avec les régies et les délégataires.

Une redevance assainissement permet à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de gérer l'investissement selon un plan pluriannuel d'investissement. Le lancement de marchés de travaux allotés géographiquement a permis de diversifier les opérateurs travaux sur le territoire via une mise en concurrence plus régulière.

La qualité du partenariat entre les services et les exploitants repose sur la compétence, la transparence et la confiance.

La transparence et la coopération sont assurées par des réunions fréquentes à tous les niveaux et une concertation permanente sur le terrain pour les chantiers :

- 12 rencontres mensuelles contractuelles,
- 12 rencontres opérationnelles,

- *Rencontres au besoin,*
- *5 comités de pilotage (3 COPIL schéma directeur, 1 COPIL assainissement et 1 COPIL GEMAPI),*
- *1 rencontre avec la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux),*
- *1 rencontre avec la CCF (Commission de contrôle des finances).*

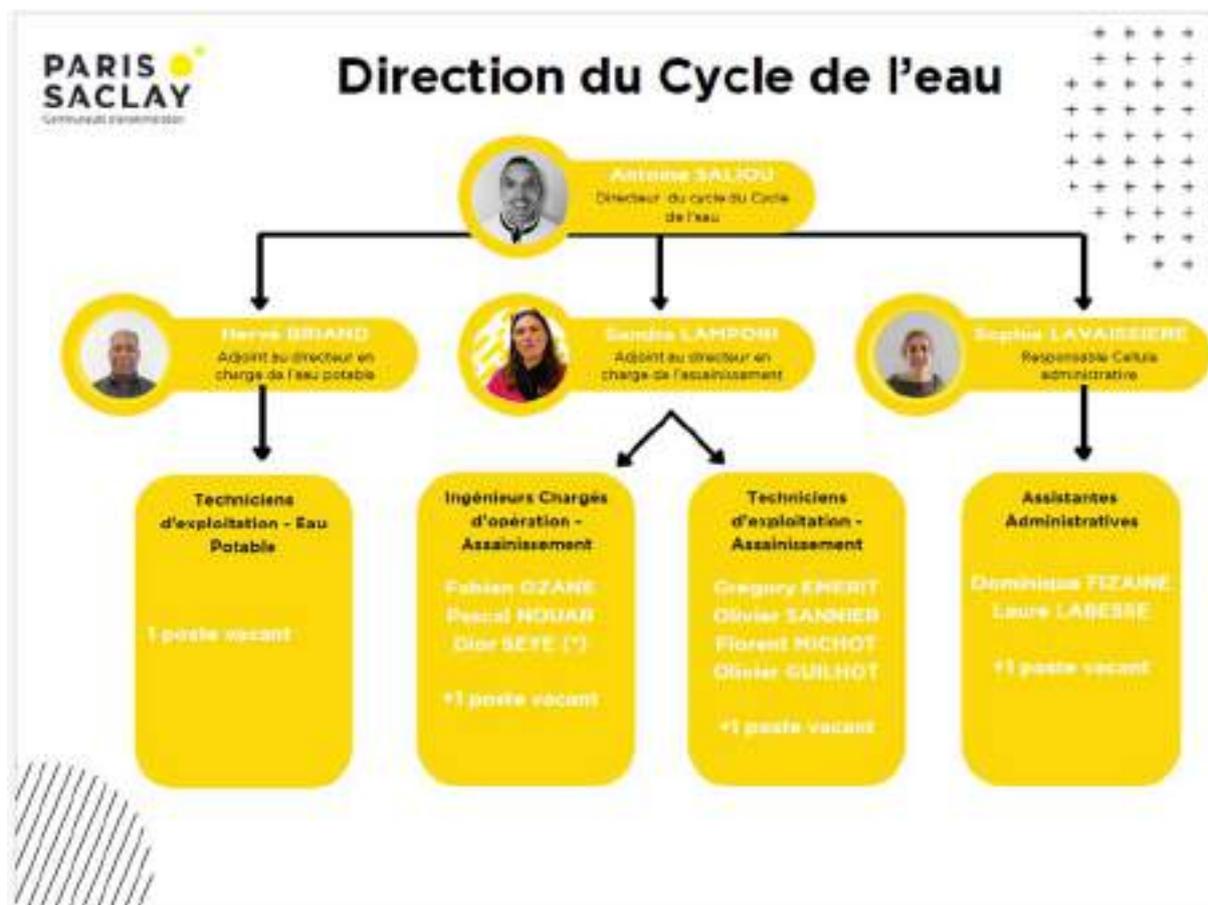
Uniquement sur le territoire délégué à Suez, en sus, le principal outil d'information et de contrôle, « Tout Sur Mes Services », extranet qui donne un accès aux données, permet de visualiser des indicateurs, d'échanger des documents et suivre les milliers d'interventions annuelles, y compris directement avec les communes.

Cette organisation, ces réunions, ces outils sont animés, incarnés par les femmes et les hommes du service de l'assainissement, qui travaillent au quotidien, chacun à son niveau et en coordination avec les autres, les collègues, en hiérarchie, les clients, les services supports.

La coordination entre les services techniques, les délégataires et les sous-traitants est constante.

LES FEMMES ET LES HOMMES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

En 2023, le service du cycle de l'eau de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'organisait comme suit :



Par ailleurs, la Régie de Palaiseau est composée de 7 personnes qui interviennent sur les communes de Palaiseau, Champlan, Gometz-le-Château, Saint-Aubin et Villiers-le-Bâcle.

2. Le Territoire en Délégation de Service Public (DSP)

2.1. Les caractéristiques techniques du service

2.1.1. Les usagers du service et les volumes assujettis

Les abonnés

Le nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif, des communes en DSP, est de 38 417 en 2023, en diminution de 12,5% par rapport à l'exercice 2022. Une grande partie de cette augmentation est due démarrage

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc152707B-DE
Date de diffusion : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

délégation de service public de Verrières-le-Buisson après une année de gestion via des marchés de prestations de service.

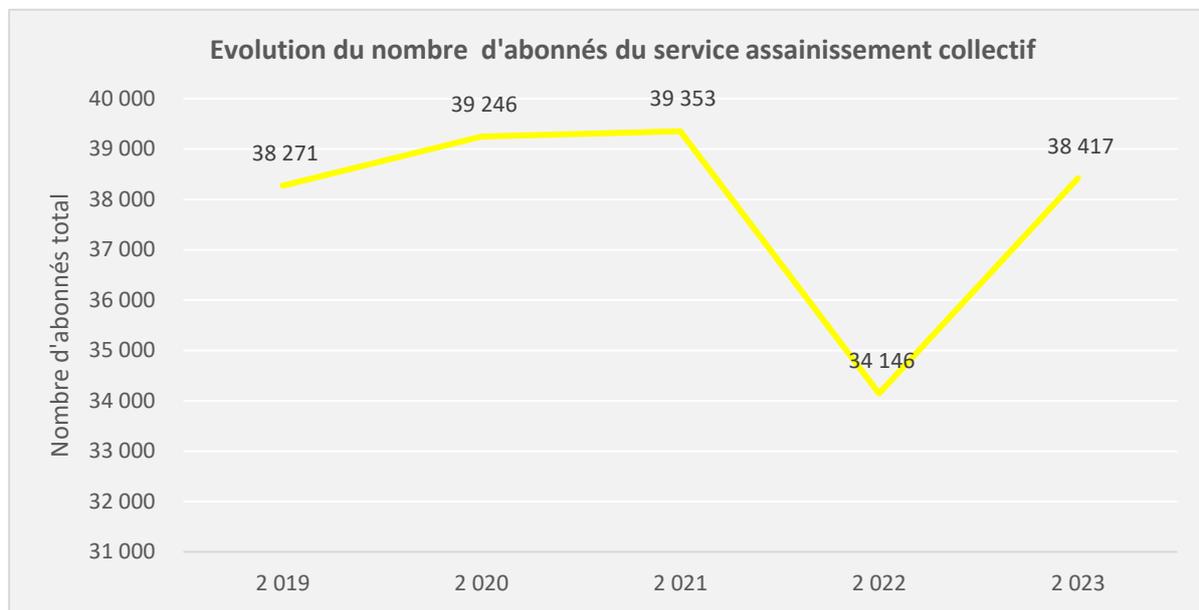


Figure 20: Graphique représentant l'évolution du nombre d'abonnés d'assainissement collectif

Le détail du nombre d'abonnés par commune est donné par le tableau qui suit :

Tableau 2: Nombre d'abonnés par commune

NOMBRE D'ABONNÉS	2021	2022	2023	Evolution 22-23
Ballainvilliers	1 308	1 366	1 511	10,6%
Bures-sur-Yvette	2 841	2 866	2 878	0,4%
Epinay-sur-Orge	3 008	3 013	3 028	0,5%
Gif-sur-Yvette	5 179	5 213	5 245	0,6%
Ignny	3 164	3 157	3 176	0,6%
Marcoussis	2 867	2 938	3 014	2,6%
Massy	4 338	4 338	4 347	0,2%
Montlhéry	2 246	2 299	2 340	1,8%
Nozay	1 372	1 376	1 388	0,9%
Saclay	1 426	1 460	1 466	0,4%
Saulx-les-Chartreux	1 788	1 846	1 888	2,3%
Vauhallan	766	766	767	0,1%
Verrières-le-Buisson	3 721	-	3 727	#
Villebon-sur-Yvette	2 601	2 628	2 683	2,1%
Villejust	863	880	959	

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-MC152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

NOMBRE D'ABONNÉS	2021	2022	2023	Evolution 22-23
Wissous	1 865	-	-	
Nombre total d'abonnés	39 353	34 146	38 417	12,5%

Volumes assujettis

La facturation des usagers du service d'assainissement collectif se fait sur la consommation d'eau potable.

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de 8 288 117 m³ en 2023, en augmentation de 2,2% par rapport à 2022.

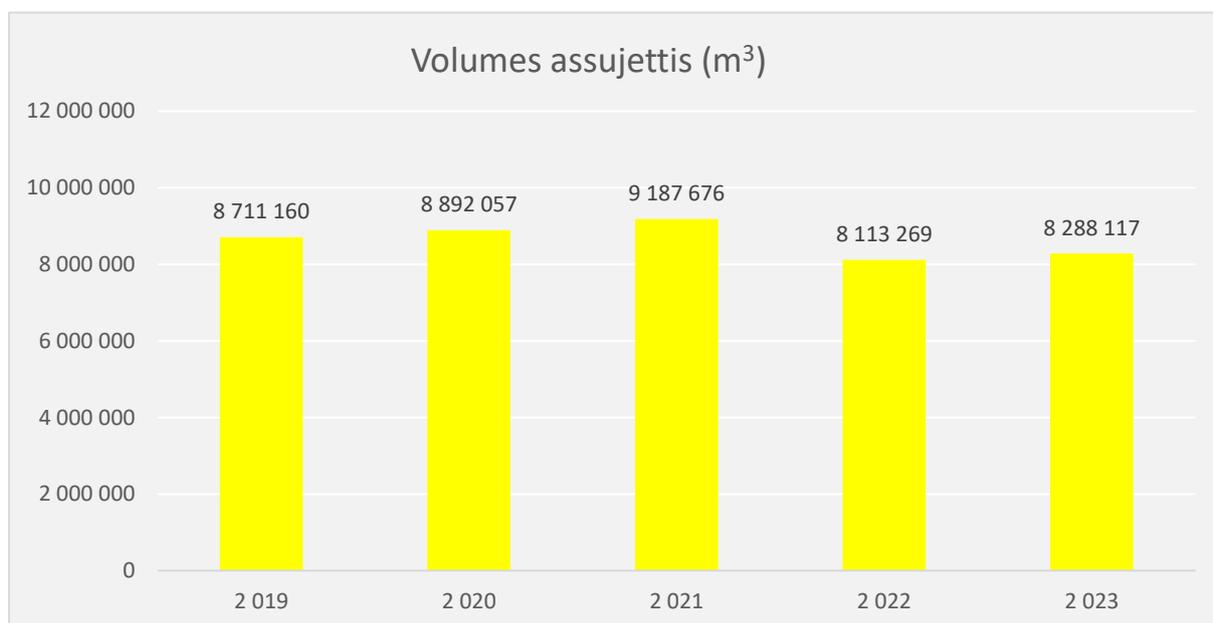


Figure 21: Graphique représentant l'évolution des volumes assujettis

NOTA : les volumes de 2019 ne prennent pas en compte les volumes de la commune de Vauhallan, dont la donnée n'est pas disponible.

NOTA : Les volumes assujettis ont augmenté moins sensiblement que le nombre d'abonnés malgré l'intégration de Verrières-le-Buisson dans le périmètre DSP en 2023.

Les volumes assujettis, par commune, sont résumés ci-dessous :

Tableau 3: Volumes assujettis par commune

Volumes assujettis (m ³)	2021	2022	2023	Evolution 22-23
Ballainvilliers	200 783	205 498	256 125	24,6%
Bures-sur-Yvette	492 656	453 599	445 675	-1,7%

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Epinay-sur-Orge	517 057	534 454	516 466	-3,4%
Gif-sur-Yvette	1 075 526	1 138 138	1 083 323	-4,8%
Igny	481 525	450 104	421 969	-6,3%
Marcoussis	423 131	448 721	401 421	-10,5%
Massy	2 903 845	2 955 750	2 845 862	-3,7%
Montlhéry	417 743	440 376	430 596	-2,2%
Nozay	233 635	228 272	244 459	7,1%
Saclay	192 047	193 009	196 901	2,0%
Saulx-les-Chartreux	286 213	276 117	302 056	9,4%
Vauhallan	81 919	81 176	80 650	-0,6%
Verrières-le-Buisson	743 323	-	386 633	
Villebon-sur-Yvette	522 361	574 235	534 852	-2,3%
Villejust	139 130	133 820	141 129	5,5%
Wissous	476 782	-	-	-
Total	9 187 676	8 113 269	8 288 117	2,2%

L'évolution des volumes assujettis varie d'une commune à l'autre. On note toutefois une évolution très marquée sur la commune de Ballainvilliers.

2.1.2. Le patrimoine du service

Le patrimoine d'exploitation¹ depuis la collecte des eaux usées jusqu'au rejet des eaux traitées est le suivant :

- 475,2 km de réseaux de réseaux d'eaux usées séparatifs,
- 527,9 km de réseaux d'eaux pluviales séparatifs,
- 4,6 km de réseaux d'eaux usées unitaires,
- 14 491 branchements, dont 7 676 d'eaux usées séparatifs, 6 815 d'eaux pluviales (SIG 2023),
- 44 postes de relèvement,
- 31 714 regards,

¹ Le périmètre d'exploitation a été mis à jour sur la base des informations validées par le directeur d'assainissement.

- 103 bassins d'orage,
- 37 chambres à sable et décantation,
- 52 séparateurs d'hydrocarbure,
- 15 ouvrages de dégrillage,
- 5 prises de temps sec, 11 déversoirs d'orages, 7 trop-pleins et 7 organes ²de répartition,
- 54 ouvrages de régulation,
- 13 chasses.

2.1.3. La collecte des eaux usées

2.1.3.1. Le réseau de collecte

Linéaire de réseau

Le réseau compte près de 1 228 km de canalisation d'assainissement : des réseaux séparatifs d'eaux usées, des réseaux unitaires et des réseaux séparatifs d'eaux pluviales.

² En 2023, un bilan a été fait sur les trop pleins et déversoirs d'orage suite à un courrier de la Police de l'eau. Aucun des points de rejet au milieu naturel ne collecte une pollution lui imposant de mettre en place un dispositif d'autosurveillance réglementaire.

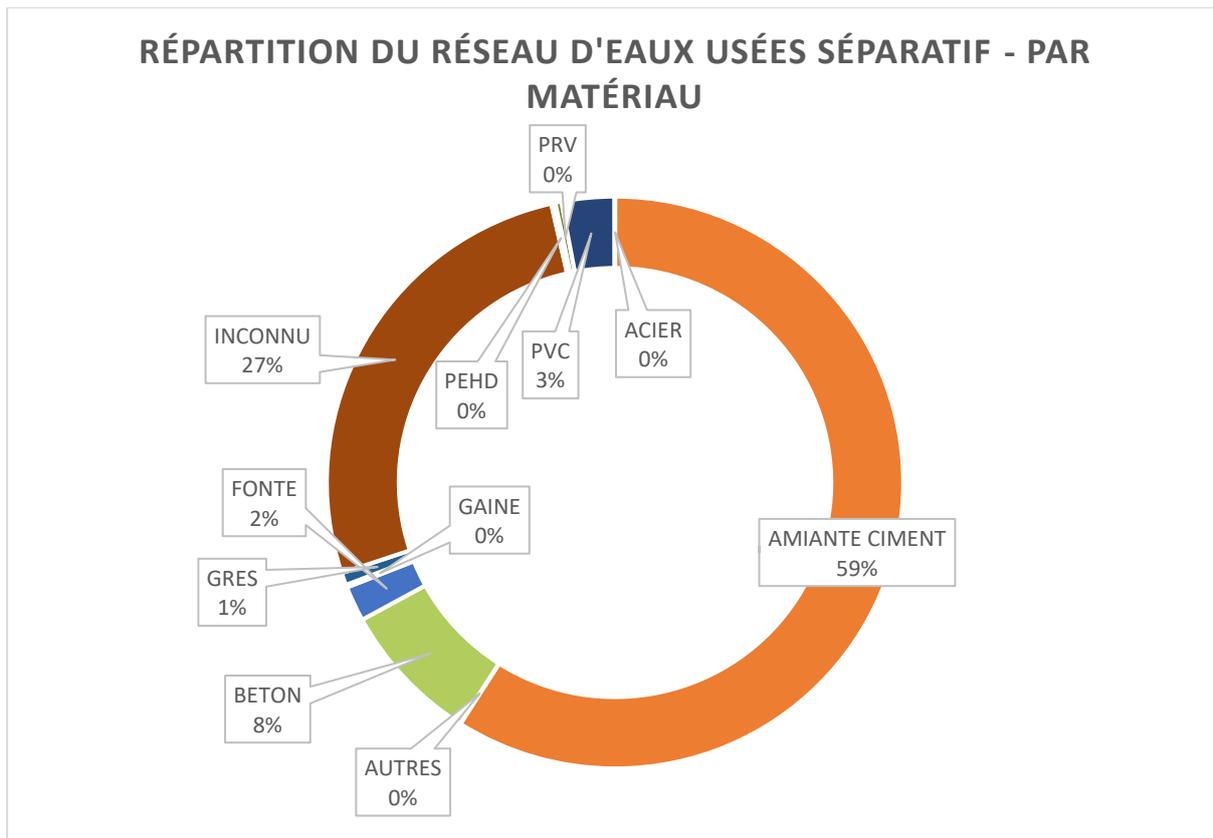
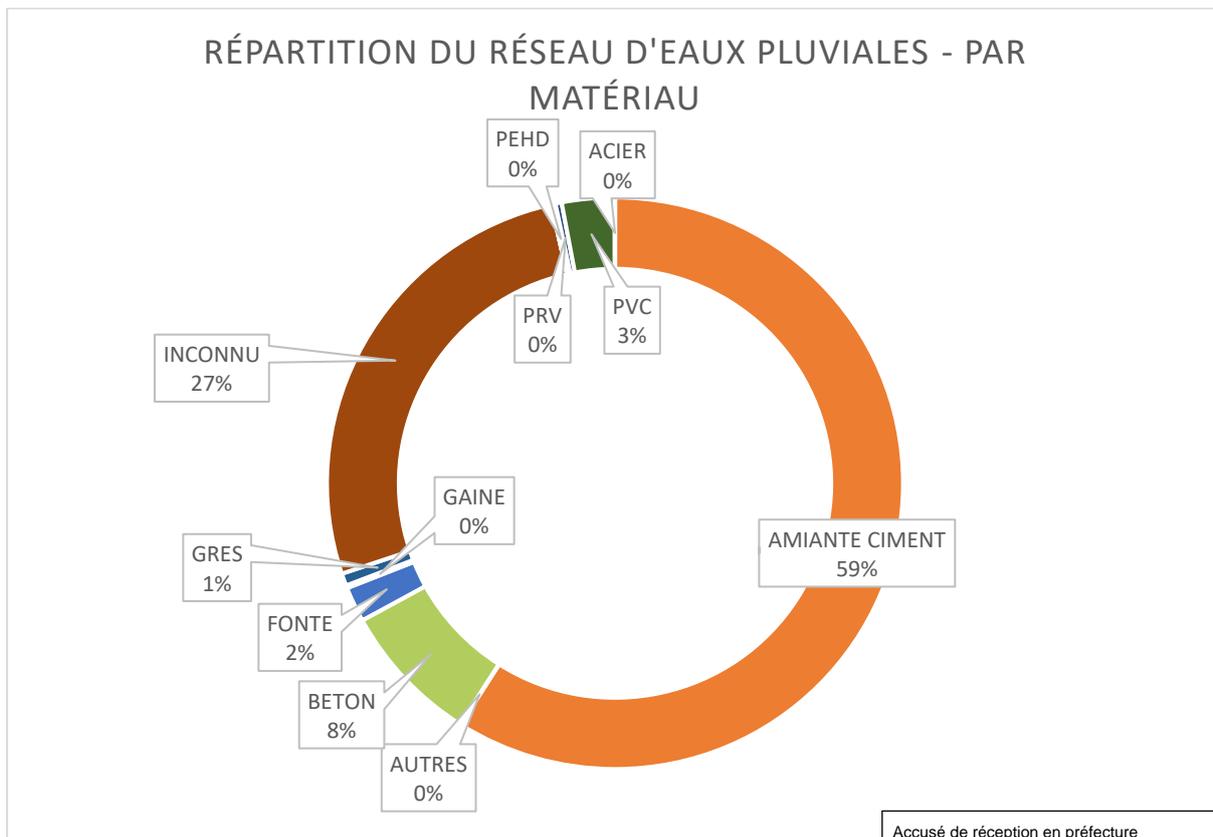


Figure 22 : Graphique représentant la répartition du réseau séparatif par matériau



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Figure 23 : Graphique représentant la répartition du réseau d'eau pluviale par matériau

Branchements

En 2023, le patrimoine de la Collectivité compte 38 417 branchements, soit une augmentation de 12,5% par rapport à 2022.

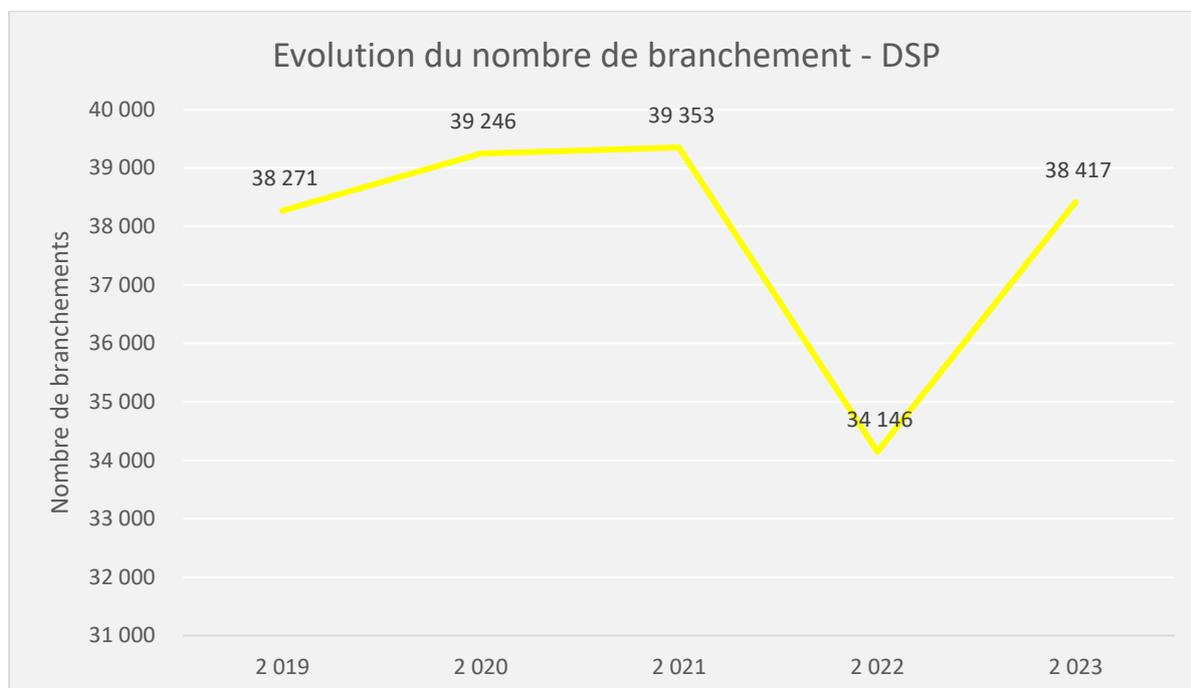


Figure 24 : Graphique représentant l'évolution du nombre de branchements

En l'absence des données, nous avons considéré l'hypothèse suivante : 1 branchement = 1 abonné.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2023, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif¹³ [P202-2B] des communes est constant par rapport à 2022. Il est obtenu de la façon suivante :

Tableau 4: Détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

	POINTS MAXIMUM
Partie A	
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants	
Partie B	
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants	
Partie C	
Existence d'information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	15
Localisation et description de tous les ouvrages annexes et des servitudes	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10
Localisation des interventions	10
Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseaux	10

<i>Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</i>	<i>10</i>
TOTAL	120

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des communes est donné par le tableau suivant :

Tableau 5: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des communes

Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	2021	2022	2023
Ballainvilliers	91	91	91
Bures-sur-Yvette	30	30	30
Epinay-sur-Orge	30	30	30
Gif-sur-Yvette	30	30	30
Igny	15	15	15
Marcoussis	30	30	30
Massy	37	37	37
Montlhéry	30	30	30
Nozay	30	30	30
Saclay	27	30	30
Saulx-les-Chartreux	30	30	30
Vauhallan	15	15	15
Verrières le Buisson	15	-	15
Villebon-sur-Yvette	29	29	29
Villejust	30	30	30

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus dans les parties A et B pour que le service puisse bénéficier des points de la partie C.

Seule la commune de Ballainvilliers dépasse le seuil de 40 points.

Pour les nouveaux contrats, la Communauté d'agglomération demande aux candidats de prendre des engagements sur l'amélioration de l'ICGPR et le géoréférencement en classe A des réseaux.

La collectivité a réalisé une opération pour positionner 6 000 regards de réseau (cote TN et profondeur) par un géomètre. Cette opération permet de placer ces regards en classe A.

2.1.3.2. La performance de la collecte

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201-1)

Tableau 6: Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par commune

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	2021	2022	2023
Ballainvilliers	92,2%	92,8%	93,9%
Bures-sur-Yvette	99,5%	99,3%	99,6%
Epinay-sur-Orge	98,4%	98,8%	99,0%
Gif-sur-Yvette	97,4%	97,5%	98,0%
Igny*			
Marcoussis	92,6%	92,7%	93,5%
Massy*			
Monthéry	96,2%	96,3%	98,1%
Nozay	97,2%	97,2%	97,7%
Saclay	96,8%	97,1%	97,6%
Saulx-les-Chartreux	96,3%	96,1%	97,1%
Vauhallan*			
Villebon-sur-Yvette	95,9%	94,9%	96,1%
Verrières le Buisson	98,1%		98,1 %
Villejust	88,9%	89,3%	94,8%

- Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251-1)

Tableau 7: Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers par commune

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 habitants)	2021	2022	2023
Ballainvilliers	0	0	0
Bures-sur-Yvette	0	0	0
Epinay-sur-Orge	0	0	0
Gif-sur-Yvette	0	0	0
Igny	0	0	0
Marcoussis	0,2	0	0
Massy	0	0	0
Monthéry	0	0	0
Nozay	0	0	0
Saclay	0	0	0
Saulx-les-Chartreux	0	0	0
Vauhallan	0	0	0
Verrières le Buisson			0
Villebon-sur-Yvette	0	0	0
Villejust	0	0	0

- *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) :*

Tableau 8: Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées par commune

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (points /100)	2021	2022	2023
Ballainvilliers	100	100	100
Bures-sur-Yvette	100	100	100
Epinay-sur-Orge	100	100	100
Gif-sur-Yvette	100	100	100
Igny	30	30	30
Marcoussis	100	100	100
Massy	30	30	30
Monthéry	100	100	100
Nozay	100	100	100
Saclay	100	100	100
Saulx-les-Chartreux	100	100	100
Vauhallan	30	30	30
Verrières le Buisson			100
Villebon-sur-Yvette	100	100	100
Villejust	100	100	100

La phase 4 du schéma directeur d'assainissement devrait permettre une fois que les données auront été consolidées d'augmenter cet indice de connaissance sur les secteurs où il est le plus faible.

2.1.4. Le traitement des eaux usées

L'ensemble des eaux usées du périmètre sont traitées sur l'unité de traitement Seine Amont située à Valenton et exploitée par le SIAAP.

Ouvrages d'épuration

Voir rapport édité par le SIAAP.

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Performance du système épuratoire

Voir rapport édité par le SIAAP.

Production de boues, déchets et autres sous-produits

Voir rapport édité par le SIAAP.

2.2. Les interventions et travaux

2.2.1. Les principales interventions des délégataires

Interventions sur les postes de refoulement

En 2023, plusieurs interventions de maintenance curative et préventive ont eu lieu sur les postes de relevage.

Tableau 9 : Interventions sur les postes de refoulement

Interventions sur postes	2023
Ballainvilliers*	-
Bures-sur-Yvette	3
Epinay-sur-Orge	67
Gif-sur-Yvette	272
Igny*	-
Marcoussis	3
Massy	27
Montlhéry	204
Nozay	18
Saclay	2
Saulx-les-Chartreux*	-
Vauhallan	17
Verrières le Buisson	29
Villebon-sur-Yvette	67
Villejust	36
Total général	745

*Il n'existe pas de poste de relevage sur ces communes.

Interventions d'entretien du réseau

Le curage des réseaux et les inspections télévisées sont des missions qui incombent aux délégataires :

Tableau 10 : Détail des interventions sur réseau

Entretien du réseau	2021	2022	2023	Evolution 22-23
Linéaire de réseau séparatif (ml)	538 526	465 618	475 172	10,0%
Linéaire de curage préventif (ml)	40 260	28 853	29 606	2,6%
% linéaire du réseau	7,5%	6,2%	6,2%	0,5%
Linéaire inspecté (ITV) (ml)	17 747	9 451	19 146	102,6%
% linéaire du réseau	3,3%	2,0%	4,0%	98,5%
Désobstructions sur branchements	87	89	40	-57,4%
Désobstructions sur réseaux	215	157	168	-1,2%

Le linéaire d'ITV a sensiblement augmenté en 2023, pour revenir à des valeurs proches de celles de 2021. Les communes comportant le plus de linéaire inspecté sont : Massy, Bures-sur-Yvette et Villebon notamment.

NOTA : Les linéaires de curages tiennent compte du curage préparatoire aux ITV. Les données des communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ne sont pas intégrées aux valeurs 2022.

Le linéaire de curage préventif a diminué sur l'ensemble du territoire entre 2021 et 2022. Le linéaire ayant fait objet d'inspection télévisée a également diminué sur la même période. Le détail par commune est fourni en Annexe III - Données techniques - périmètre en DSP.

Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte [P252.2] nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est donné par le tableau ci-dessous.

La localisation des points noirs est fournie en Annexe III - Données techniques - périmètre en DSP.

Tableau 11 : Nombre de points noirs du réseau de collecte

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2021	2022	2023
Ballainvilliers	0,0090	0,0117	0,0039
Bures-sur-Yvette	0,0061	0,003	0,1714
Epinay-sur-Orge	0,0134	0,0024	0,0117

Accusé de réception en préfecture
31-200560302024-1218-Imc-12014-E
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Gif-sur-Yvette	0,0038	0,0053	0,0100
igny	-	-	3,1400
Marcoussis	-	0,0068	-
Massy	9,52	9,52	4,0700
Montlhéry	0,0032	0,0031	0,1318
Nozay	0,0072	-	0,0115
Saclay	-	-	-
Saulx-les-Chartreux	0,0092	0,0025	0,0174
Vauhallan	-	-	-
Verrières le Buisson			0,0050
Villebon-sur-Yvette	0,0059	0,0027	0,1503
Villejust	-	0,0032	0,0353

FOCUS sur MASSY :

Des opérations de curage préventif sont réalisées toutes les 2 semaines sur les points noirs suivants pour éviter les désagréments pour les usagers :

- Jeanne d'Arc : point noir curé (lingettes),
- Dauphiné : point noir curé (lingettes),
- Rue d'Alger : point noir curé (lingettes).

Le point noir « avenue de l'Europe » n'a pas nécessité d'intervention en 2023. Ce point a été supprimé suite aux travaux de redimensionnement des réseaux engagés par la commune.

Ces points sont listés en Annexe III - Données techniques - périmètre en DSP.

FOCUS sur IGNY :

La place Rhin-et-Danube a été intégrée comme un point noir et a été curée 3 fois en 2023.

Renouvellements des canalisations

En 2023, 200 ml de réseau ont été renouvelés par les délégataires.

La collectivité a renouvelé 3 313 l de réseaux sur le territoire géré en délégation de service public.

Tableau 12 : Linéaire renouvelé par la Collectivité et le délégataire

Renouvellement du réseau	2023
Linéaire de réseau séparatif (ml)	475 172
Réseau renouvelé	3 513
Taux moyen de renouvellement	0,74%

Le détail de ce linéaire par commune est :

Tableau 13 : Détail du linéaire renouvelé par la Collectivité par commune

Commune	2023
Ballainvilliers	0
Bures sur Yvette	553
Epinay sur Orge	0
Gif sur Yvette	0
Igny	1 015
Marcoussis	0
Massy	815
Montlhéry	0
Nozay	0
Saclay	640
Saulx les Chartreux	0
Vauhallan	50
Verrières le Buisson	
Villebon sur Yvette	0
Villejust	440
Linéaire total	3 513

Branchements

Les délégataires n'ont pas l'exclusivité de la réalisation des branchements neufs.

Il est par conséquent très difficile d'obtenir de façon fiable le nombre de branchement neufs créés dans l'année. La perte de cette information ne permet pas de fiabiliser non plus la collecte de la PFAC.

Pour information, les services de CPS ont délivré 5 arrêtés de raccordement sur ce périmètre. Cette valeur est très faible au regard du dynamisme du territoire.

En 2023, 2 1 555 contrôles de branchements existants ont été réalisés sur le territoire communautaire, avec un taux de conformité global de 56%.

Tableau 14 : Enquêtes sur branchements réalisées

	2021	2022	2023
Nombre d'enquêtes de conformité (ventes)	1 368	861	476
Nombre d'enquêtes de conformité contractuelles	1 149	2 031	1 079
Nombre d'enquêtes non conformes	1 172	1 208	642
Taux de conformité des branchements contrôlés (%)	55%	58%	56%

Le détail des contrôles réalisés en 2023 est donné par le tableau suivant :

Tableau 15 : Détail des contrôles de branchements réalisés

Contrôle de branchements en 2022	Nombre d'enquêtes de conformité (ventes)	Nombre d'enquêtes de conformité contractuelles	Nombre d'enquêtes non conformes	Taux de conformité des branchements
Ballainvilliers	15	1	7	56%
Bures-sur-Yvette	10	122	76	42%
Epinay-sur-Orge	40	121	71	56%
Gif-sur-Yvette	29	93	64	48%
Igny	65	22	43	51%
Marcoussis	40	65	34	68%
Massy	93	312	116	71%
Montlhéry	33	72	34	68%
Nozay	10	30	24	40%
Saclay	16	67	17	80%
Saulx-les-Chartreux	11	17	13	54%
Vauhallan	18	-	11	39%
Verrières le Buisson	52	64	70	40%
Villebon-sur-Yvette	32	93	59	53%
Villejust	12	-	3	75%
Total général	476	1 079	642	56%

Dans ses aspirations futures, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a la volonté de sensibiliser et d'inciter les usagers à se remettre en conformité afin de diminuer les pollutions dans les rejets d'eaux pluviales et diminuer l'apport d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement.

2.2.2. Les travaux engagés par La Communauté d'agglomération

En 2023, sur le périmètre géré en délégation de service les travaux réalisés ont été répartis de la façon suivante :

Tableau 16 : Liste des travaux engagés par la Collectivité en 2023

	Chemisage de collecteur principal (ml)	Création/ Remplacement collecteur principal (ml)	Travaux sur regards (u)	Création / Remplacement de branchement (u)	Boîte de branchement (u)	Travaux sur gargouilles et grilles (u)	Gainage branchement (u)	Poste de pompage (U)
Ballainvilliers								
Bures-sur-Yvette	540	13	24	9	24	0	75	
Epinay sur Orge								
Gif sur Yvette								
igny	750	65	12	8	8			
Marcoussis								
Massy	380	435	24	13	0			
Monthéry								
Nozay								
Saclay	640		26					
Saulx les Chartreux								
Vauhallan		50	3	4				
Verrières le Buisson								
Villebon-sur-Yvette								
Villejust	110	330	10	55	42			
Total 2023	2420	893	99	89	74	0	75	0

2.3. La gestion clientèle

2.3.1. Les réclamations

Le taux de réclamations⁹ [P258.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues. Il est obligatoire si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL.

Ce taux est nul dans toutes les communes, hormis Massy. La moyenne nationale est de 1,8 u/1000 abonnés (Rapport SISPEA 2021).

Tableau 17 : Récapitulatif du taux de réclamations par commune

Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	2021	2022	2023
Ballainvilliers	-	-	-
Bures-sur-Yvette	-	-	-
Epinay-sur-Orge	-	-	-
Gif-sur-Yvette	-	-	-
Igny	-	-	-
Marcoussis	0,67	-	-
Massy	0,20	0,20	-
Montlhéry	-	-	-
Nozay	-	-	-
Saclay	2,10	-	-
Saulx-les-Chartreux	-	-	-
Vauhallan	-	-	-
Villebon-sur-Yvette	-	-	-
Villejust	-	-	-
Verrières-le-Buisson	-	-	-
Wissous	-	-	-

2.3.2. Les impayés

En 2023, le taux d'impayés a varié d'une commune à l'autre par rapport à 2022. La valeur observée dans chaque commune est inférieure à la moyenne nationale qui est de 1,76 % (Rapport SISPEA 2023), hormis la commune de Saclay.

Tableau 18 : Récapitulatif du taux d'impayés par commune

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2021	2022	2023
Ballainvilliers	1,63%	1,08%	1,34%
Bures-sur-Yvette	0,24%	0,28%	0,42%
Epinay-sur-Orge	1,02%	1,02%	0,96%
Gif-sur-Yvette	0,60%	0,16%	0,43%
Igny	1,61%	3,89%	0,00%
Marcoussis	0,85%	1,46%	1,50%
Massy	1,61%	8,83%	0,59%
Montlhéry	1,65%	1,48%	1,60%
Nozay	0,52%	0,89%	0,66%
Saclay	0,38%	0,43%	2,63%
Saulx-les-Chartreux	1,01%	1,40%	1,52%

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc1527078-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2021	2022	2023
Vauhallan	0,98%	0,49 %	0,23%
Verrières le Buisson			
Villebon-sur-Yvette	0,39%	0,43%	0,40%
Villejust	1,28%	1,32%	1,35%

3. Le Territoire de la régie avec marchés de prestation

3.1. Les caractéristiques techniques du service

3.1.1. Les usagers du service et les volumes assujettis

Les abonnés

Le nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif est de 19 637 en 2023, en diminution de -12,9 % par rapport à l'exercice 2022, et en augmentation de 19,3 % par rapport à l'année 2021.

Cette augmentation par rapport à 2021 est due à l'intégration des abonnés des communes de Verrières-le-Buisson et Wissous en 2022. Cependant la diminution en 2023 correspond à la mise en place de la DSP de Verrières-le-Buisson.

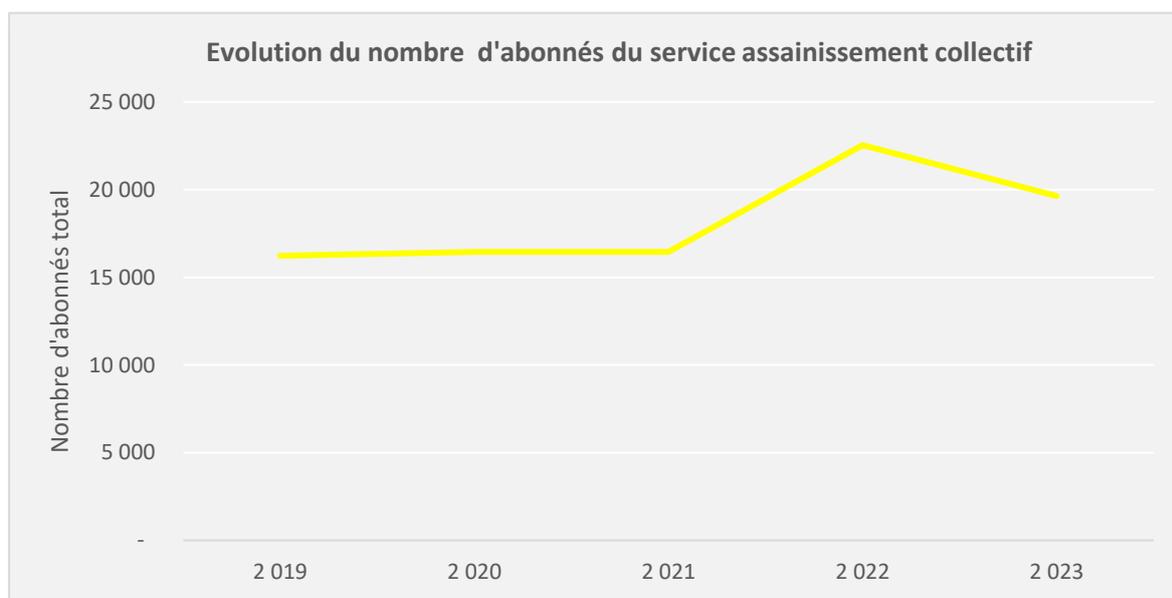


Figure 25 : Graphique représentant l'évolution du nombre d'abonnés d'assainissement collectif

Les abonnés sont répartis comme suit sur le territoire :

Tableau 19 : Nombre d'abonnés par commune

Nombre d'abonnés	2020	2021	2022	2023	Evolution 22-23
Chilly-Mazarin	2 177	2 145	2 160	2 501	15,8%
Les Ulis	1 440	1 469	1 506	1 687	12,0%
Linas	2 324	2 331	2 543	1 530	-39,8%
Longjumeau	3 412	3 406	3 447	3 915	13,0%

Accusé de réception en préfecture
091200056232-20241218-10c152707B-DE
de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Orsay	4 485	4 496	4 631	5 042	8,9%
La Ville-du-Bois	2 600	2 608	2 652	3 040	14,6%
Verrières-le-Buisson	-	-	3 724	-	-
Wissous	-	-	1 873	1 922	2,6%
Nombre total d'abonnés	16 227	16 439	22 536	19 637	-12,9%

La méthodologie utilisée pour l'estimation des abonnés pour les années 2020 à 2022 est la suivante :

- Il a été considéré que le nombre d'abonnés d'assainissement collectif variait de la même façon que le nombre d'abonnés d'eau potable. Ainsi, à partir des évolutions du nombre d'abonnés d'eau potable, le nombre d'abonnés d'assainissement collectif a été reconstitué.

En 2023, cette donnée a été prise dans les données consolidées du schéma directeur. Ce qui explique les différences.

NOTA : pour les communes des Ulis et Longjumeau, le nombre d'abonnés n'est pas représentatif de la population desservie car ces communes regroupent beaucoup d'ensemble de logements collectifs.

Volumes assujettis

La facturation des usagers du service d'assainissement collectif se fait sur la consommation d'eau potable.

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de 5 580 947 m³ en 2023, en diminution de 4,2% par rapport à 2022. Les volumes 2022 étaient en augmentation de 20,8% par rapport à 2021.

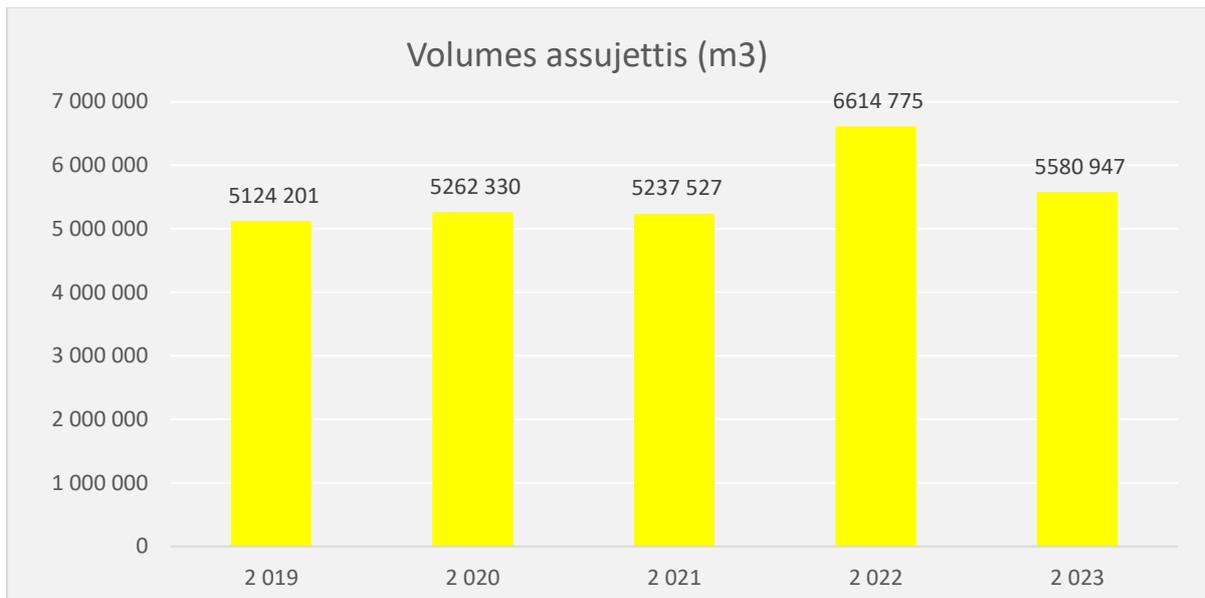


Figure 26 : Graphique représentant l'évolution des volumes assujettis

Le détail des volumes est donné par le tableau suivant :

Tableau 20 : Volumes assujettis par commune

Volumes assujettis (m ³)	2020	2021	2022	2023	Evolution 22-23
Chilly-Mazarin	996 740	982 512	999 066	928 974	-7,0 %
Les Ulis	1 567 501	1 503 091	1 499 386	1 659 918	10,7%
Linas	380 079	423 285	349 361	296 237	-15,2%
Longjumeau	1 089 476	1 083 728	1 097 853	997 085	9,2%
Orsay	878 965	867 439	894 604	805 035	-10,0%
La Ville-du-Bois	349 569	377 471	439 312	335 756	-23,6%
Verrières-le-Buisson*	-	-	791 474	-	-
Wissous*	-	-	543 718	557 942	2,6%
Volumes assujettis totaux (m³)	5 262 330	5 237 527	6 614 775	5 580 947	-4,2%

Pour la période 2020-22, la méthodologie utilisée pour l'estimation des volumes assujettis est la suivante :

- A partir du nombre d'abonnés d'assainissement collectif et eau potable, le pourcentage d'abonnés raccordés au système d'assainissement collectif a été calculé. Les volumes d'eau potable vendus aux abonnés ont été multipliés par ce pourcentage afin d'exclure les volumes revenant aux abonnés en assainissement non collectif.
- *Pour les communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, les volumes assujettis ont été reconstitués pour correspondre à une année pleine.

En 2023, seuls les volumes de Palaiseau et Wissous ont été reconstitués à partir des ratios. Tous les autres volumes ont été fournis par les délégataires en charge de l'eau potable.

La commune de Verrières-le-Buisson est désormais gérée en délégation de service public, ce qui explique en grande partie la diminution des volumes.

3.1.2. Le patrimoine du service

Le patrimoine d'exploitation³ depuis la collecte des eaux usées jusqu'au rejet des eaux traitées est le suivant :

- 290,4 km de réseaux eaux usées séparatifs, 292,5 km de réseaux d'eaux pluviales et 0,043 km de réseaux unitaires,
- 44 postes de relèvement,
- 3 477 branchements, dont 1 547 d'eaux usées séparatifs, 1 930 d'eaux pluviales (SIG 2023),
- 19 358 regards,
- 35 bassins d'orage et/ou rétention,
- 15 chambres à sable,
- 21 séparateurs hydrocarbure,
- 6 dégrilleurs,
- 7 déversoirs ou trop-plein et 8 ouvrages de répartition,
- 3 ouvrages de chasse,
- 36 ouvrages de régulation.

NOTA : le nombre de branchements n'est pas connu pour le territoire géré en régie avec prestation de service.

3.1.3. La collecte des eaux usées

3.1.3.1. Le réseau de collecte

³ Le périmètre d'exploitation a été mis à jour sur la base des informations validées par le directeur d'assainissement.

Linéaire de réseau

Le réseau compte 582,9 km de canalisations de type séparatif (hors branchement), avec 290,4 km de réseaux eaux usées séparatifs, 292,5 km de réseaux d'eaux pluviales et 0,043 km de réseaux unitaires.

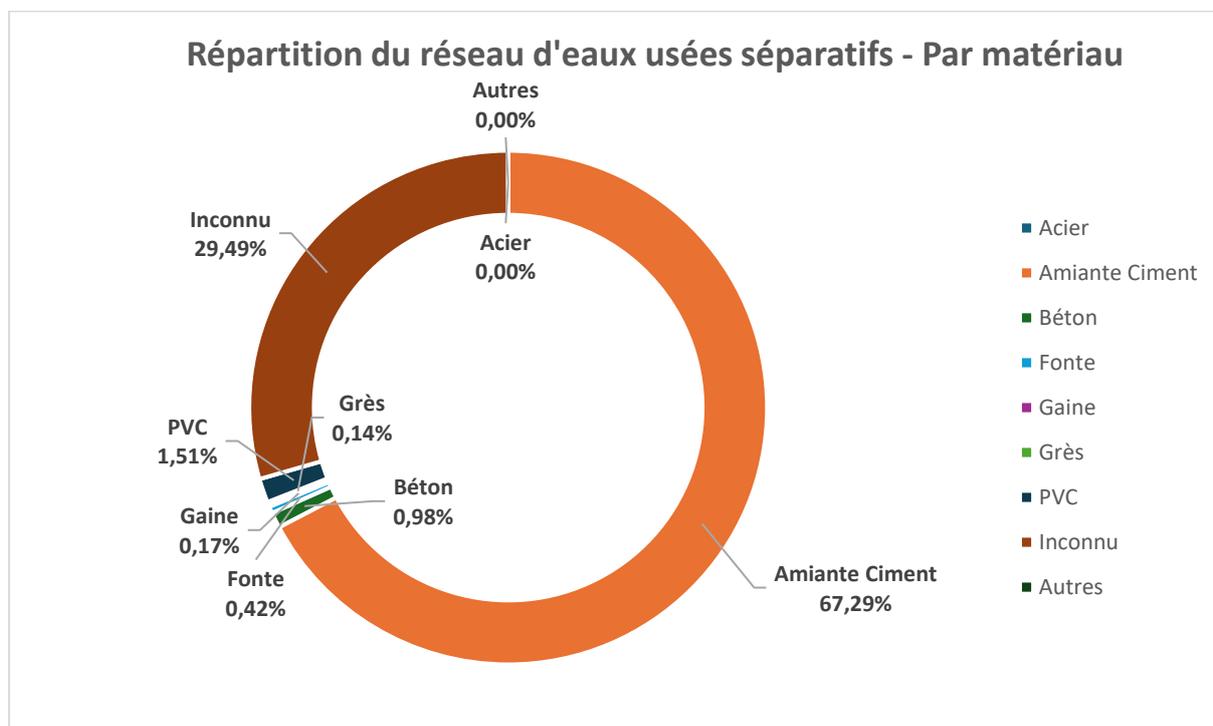


Figure 27 : Graphique représentant la répartition du réseau séparatif par matériau

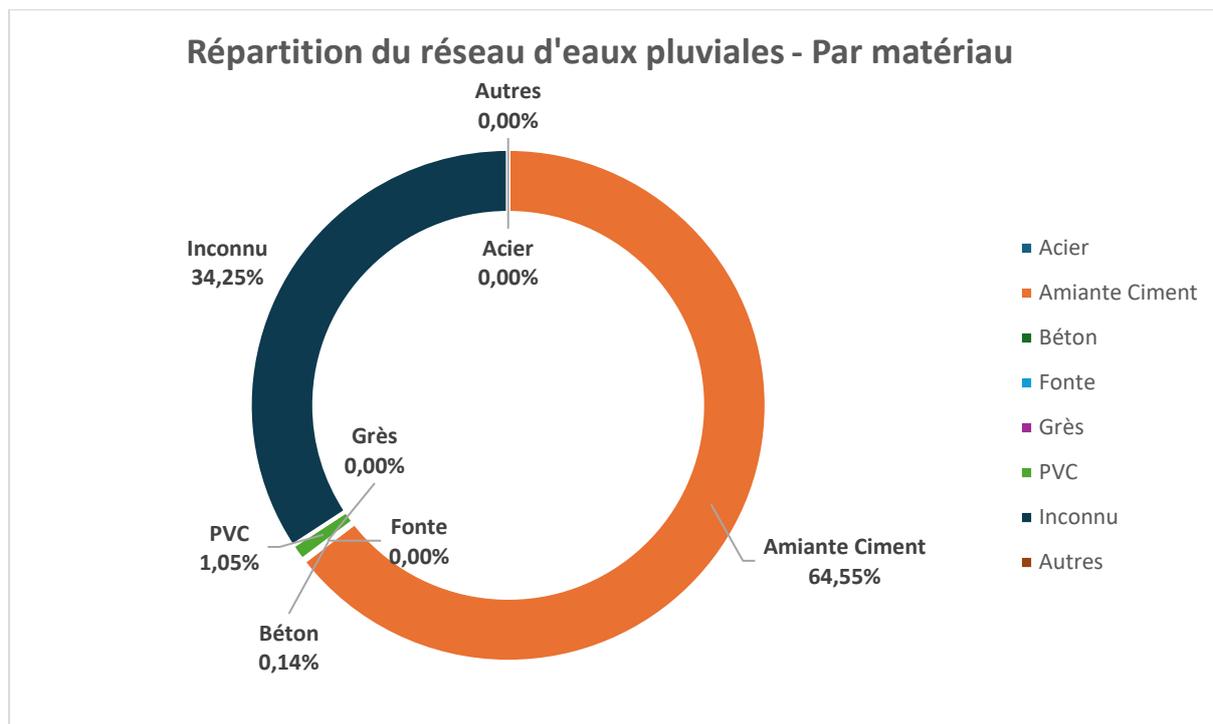


Figure 28 : Graphique représentant la répartition du réseau d'eau pluviale par matériau

Branchements

Le nombre de branchements n'est pas connu pour le territoire géré en régie avec prestation de service. En première approche, il peut être considéré qu'un abonné représente un branchement.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2023, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif¹³ [P202-2B], a été estimé à 15 points sur un barème de 120 à partir du SIG, sauf pour Wissous où il était déjà de 28 points. Il est obtenu de la façon suivante :

Tableau 21 : Calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des communes en régie avec prestations de services

	POINTS MAXIMUM
Partie A	
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants	
Partie B	
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants	
Partie C	
Existence d'information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	15
Localisation et description de tous les ouvrages annexes et des servitudes	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10
Localisation des interventions	10
Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseaux	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10
TOTAL	120

Tableau 22 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des communes

Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	2020	2021	2022	2023
Chilly-Mazarin	15	15	15	15
Les Ulis	15	15	15	15
Linas	15	15	15	15
Longjumeau	15	15	15	15
Orsay	15	15	15	15
Verrières-le-Buisson	15	15	15	-
Wissous	28	28	28	28
La Ville-du-Bois	15	15	15	15

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus dans les parties A et B pour que le service puisse bénéficier des points de la partie C.

3.1.3.2. La performance de la collecte

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201-1)

Tableau 23 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par commune

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	2020	2021	2022	2023
Chilly-Mazarin	94,5%	94,5%	94,5%	94,0%
Les Ulis	95,1%	95,1%	95,1%	91,0%
Linas	-	-	68,0% ⁴	93,8%
Longjumeau	98%	98%	98%	97,4%
Orsay	98,6%	98,6%	98,6%	97,9%
La Ville-du-Bois	98,2%	98,2%	98,2%	98,1%
Verrières-le-Buisson			98%	-
Wissous			93%	98,2%

Ces taux ont été calculés en rapportant le nombre d'abonnés d'assainissement collectif au nombre d'abonnés d'eau potable (potentiellement raccordables).

⁴ Valeur calculée à partir des données du schéma directeur (phase 1)

- Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Tableau 24 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers par commune

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 abonnés)	2023
Chilly-Mazarin	-
Les Ulis	-
Linas	-
Longjumeau	-
Orsay	-
La Ville-du-Bois	-
Wissous	-

Ce taux a été calculé à partir du nombre d'inondations, ramené au nombre d'habitants desservis. Le nombre d'inondations sur ces communes est faible.

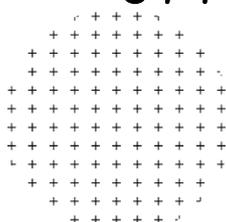
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Tableau 25 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées par commune

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (points/100)	2023
Chilly-Mazarin	70
Les Ulis	100
Linas	100
Longjumeau	100
Orsay	100
La Ville-du-Bois	100
Wissous	30

La phase 4 du schéma directeur d'assainissement devrait permettre une fois que les données auront été consolidées d'augmenter cet indice de connaissance sur les secteurs où il est le plus faible.

3.1.4. Le traitement des eaux usées



L'ensemble des eaux usées du périmètre sont traitées sur l'unité de traitement Seine Amont située à Valenton et exploitée par le SIAAP.

Ouvrages d'épuration

Voir rapport édité par le SIAAP.

Performance du système épuratoire

Voir rapport édité par le SIAAP.

Production de boues, déchets et autres sous-produits

Voir rapport édité par le SIAAP.

3.2. Les interventions et travaux

3.2.1. Les principales interventions des prestataires

Interventions sur les postes de refoulement

L'entretien électromécanique des postes de relèvement du secteur est géré via un marché de prestation confié à l'entreprise EMU. Le détail de ces interventions se trouve en Annexe IV - Données techniques - périmètre en régie avec prestations de service.

Tableau 26 : Interventions sur les postes de refoulement

Nombre d'interventions par postes et par commune	2023
Chilly-Mazarin	13 interventions sur les PR Assainissement, dont 12 en astreinte
Les Ulis	14 interventions sur les PR Assainissement, dont 13 en astreinte
Linas	9 interventions sur les PR Assainissement, dont 2 en astreinte
Longjumeau	8 interventions sur les PR Assainissement, dont 1 en astreinte
Orsay	5 interventions sur les PR Assainissement, dont 1 en astreinte
La Ville-du-Bois	2 interventions sur les PR Assainissement
Wissous	5 interventions sur les PR Assainissement, dont 3 en astreinte
Nombre total	56 interventions sur les PR

Le curage des postes est confié aux entreprises SEA et SECHE ENVIRONNEMENT également via un marché de prestation.

L'ensemble des postes du périmètre sont curés un fois par an, cette opération est réalisée par SEA conjointement avec la visite annuelle d'EMU.

Interventions d'entretien du réseau

Le curage des réseaux et linéaires ayant fait objet d'inspection télévisée sont repris dans le tableau suivant :

Tableau 27 : Détail des interventions sur réseau

Entretien du réseau	2021	2022	2023	Evolution 22-23
Linéaire de réseau séparatif (ml)*	183 208	261 500	290 386	11,0%
Linéaire de curage préventif (ml)	11 497	6 973	4 626	-33,7%
% linéaire du réseau	6,3%	2,7%	1,6%	-40,3%
Linéaire inspecté (ITV) (ml)	2 375	2 748	4 000	46,5%

Accusé de réception en préfecture
 056232-20241218-101620
 Date de télétransmission : 31/12/2024
 Date de réception préfecture : 31/12/2024

% linéaire du réseau	1,3%	1,1%	1,6%	53,6%
Désobstructions sur branchements	4	15	30	100,0%
Désobstructions sur réseaux	292	174	154	-11,5%

Le linéaire de curage préventif a légèrement diminué sur l'ensemble du territoire entre 2022 et 2023.

Le détail par commune est fourni en Annexe IV - Données techniques - périmètre en régie avec prestations de service.

Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte [P252.2] nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau en 2023 est donné par le tableau ci-dessous.

La localisation des points noirs est jointe en Annexe IV - Données techniques - périmètre en régie avec prestations de service.

Tableau 28 : Nombre de points noirs du réseau de collecte

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2023
Chilly-Mazarin	0,0013
Les Ulis	0,0018
Linaz	0,0013
Longjumeau	0,0006
Orsay	0,0006
La Ville-du-Bois	0,0012
Wissous	0,0009

Ces données proviennent des tableaux de suivi des interventions ; les rues prises en compte pour le calcul de l'indicateur sont celles qui revenaient le plus souvent en termes de curage.

Depuis la récente prise en compétence, la Communauté d'agglomération déploie ses efforts afin de détecter les points noirs existants sur ses territoires. A travers des investigations auprès des communes et l'acquisition de l'expérience terrain.

Branchements

En 2023, 14 branchements neufs ont été réalisés avec un arrêté de raccordement.

Tableau 29 : Branchements neufs en 2023 ayant fait l'objet d'un arrêté de raccordement

Nombre de branchement réalisés avec un arrêté de raccordement	2023
Longjumeau	14
Total	14

Au vu de la taille du territoire, il se peut que des branchements soient réalisés sans arrêté de raccordement. C'est un axe d'amélioration important pour s'assurer que les branchements soient réalisés dans les règles de l'art et ainsi éviter de collecter de nouvelles eaux claires parasites.

Campagnes de dératisation

Au total, 2 campagnes de dératisation par commune ont été menées sur le territoire de la communauté d'agglomération pendant l'année 2023 sauf pour la commune de Wissous où 1 seule campagne a eu lieu.

Branchements

En 2023, 1 309 contrôles de branchements existants ont été réalisés sur le territoire communautaire, avec un taux de conformité global de 76%.

Tableau 30 : Enquêtes sur branchements réalisées

	2021	2022	2023
Nombre d'enquêtes de conformité (ventes)	841	1 827	1 123
Nombre d'enquêtes de conformité contractuelles	360	1 066	186
Nombre d'enquêtes non conformes	377	1 044	324
Taux de conformité des branchements contrôlés (%)	69%	64%	76%

Le détail des contrôles réalisés en 2023 est donné par le tableau suivant :

Tableau 31 : Détail des contrôles de branchements réalisés

Contrôle de branchements en 2022	Nombre d'enquêtes de conformité (ventes)	Nombre d'enquêtes de conformité contractuelles	Nombre d'enquêtes non conformes	Taux de conformité des branchements
Chilly-Mazarin	209	27	42	82%
Les Ulis	180	0	24	87%
Linaz	82	67	41	72%
Longjumeau	258	10	65	76%
Orsay	229	39	101	62%
La Ville-du-Bois	79	43	27	78%
Wissous	86	0	24	72%
Total général	1 123	186	324	76%

Dans ses aspirations futures, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a la volonté de sensibiliser et d'inciter les usagers à se remettre en conformité afin de diminuer les pollutions dans les rejets d'eaux pluviales et diminuer l'apport d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement.

3.2.2. Les travaux engagés par la Communauté d'agglomération

Pour le secteur géré en régie avec prestation de service, tous les travaux sont portés par le service assainissement de la Collectivité.

En 2023, les travaux ont eu lieu sur les communes suivantes :

Tableau 32 : Liste des travaux engagés par la Collectivité en 2023

Ville	Création/ Remplacement collecteur principal (ml)	Travaux sur regards (u)	Création / Remplacement de branchement (u)	Boîte de branchement (u)	Travaux sur gargouilles et grilles (u)
Les Ulis		305			
Longjumeau		440	15	14	14
Wissous	170		13		
Total 2022	170	745	28	14	14

Les linéaires de réseau renouvelés par la Collectivité sont donnés par le tableau suivant :

Tableau 33 : Linéaire renouvelé par la Collectivité

Renouvellement du réseau	2023
Linéaire de réseau séparatif (ml)	290 386
Réseau renouvelé	915
Taux moyen de renouvellement	0,32% ⁵

3.3. La gestion clientèle

3.3.1. Les réclamations

Le taux de réclamations⁹ [P258-1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues. Il est obligatoire si le présent rapport est soumis à validation par la CCSP.

⁵ Ce taux de renouvellement est ramené à 0,46 % si on exclut du calcul les communes de Wissous, Levallois-Perret, Le Buisson.

*Ce taux est compris entre 1,59 et 10,58 réclamations pour 1 000 abonnés en 2023.
La moyenne nationale est de 1,44 u/1000 abonnés (Donnée SISPEA 2023).*

Tableau 34 : Taux de réclamations par commune

Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	2020	2021	2022	2023
Chilly-Mazarin	10,86	10,58	12,20	10,58
Les Ulis	5,28	13,60	14,50	10,58
Linas	14,37	11,34	9,66	0,00
Longjumeau	6,89	6,90	5,70	3,39
Orsay	14,37	11,34	9,66	0,00
La Ville-du-Bois	14,37	11,34	9,66	0,00
Wissous	-	-	0,99 ⁶	1,59

Les données ci-dessus proviennent des données eau potable sur la même période.

De nombreux appels sont gérés par le service du cycle de l'eau (près de 1 000 appels par mois). Ces appels concernent les réclamations, ces demandes liées au certificat de conformité, les permis de construire, les inondations, ...

Toutefois, ces appels ne sont pas comptabilisés dans l'indicateur réglementaire du taux de réclamation car celui-ci ne tient compte uniquement des réclamations écrites.

3.3.2. Les impayés

En 2023, le taux d'impayés a varié par rapport à 2022. Les valeurs observées sont néanmoins inférieures à la moyenne nationale qui est de 2,64% (Donnée SISPEA 2023). Cependant ce n'est pas le cas pour les communes suivantes dont les valeurs sont supérieures à la moyenne nationale : Linas et La Ville-du-Bois.

Tableau 35 : Taux d'impayés par commune

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2020	2021	2022	2023
Chilly-Mazarin	0,92%	1,02%	0,89%	0,00%
Les Ulis	0,26%	0,77%	0,22%	0,00%
Linas	1,17%	1,34%	1,45%	3,60%
Longjumeau	0,78%	1,01%	1,11%	2,13%
Orsay	1,17%	1,34%	1,45%	0,63%
La Ville-du-Bois	1,17%	1,34%	1,45%	2,68%
Wissous	-	-	0,01%	1,87%

⁶ Valeur issue du RPQS produit le SEDIF

Les données ci-dessus proviennent des données eau potable sur la même période (2020-2023).

4. Le Territoire de la régie d'exploitation

Le service est exploité en régie par l'unité assainissement, composée de 7 personnes.

Cette unité assure l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur l'ensemble du périmètre par hydrocurage des réseaux. Elle effectue des contrôles de conformités des branchements d'assainissement. Elle assure également le suivi des travaux de branchements et le suivi des travaux sur les réseaux (réhabilitation, extension, ...).

La régie de Palaiseau intervient sur les communes de Champlan, Gometz-le-Châtel, Palaiseau, Saint-Aubin et Villiers-le-Bâcle.

Par ailleurs, afin d'assurer une continuité et une gestion efficace du service public de l'assainissement la commune de Saint-Aubin a également conclu deux contrats avec la société Suez Eau France :

- *Le premier visant à assurer la gestion des urgences sur les réseaux pouvant intervenir le soir les week-ends et les jours fériés,*
- *Le second concerne le recouvrement et la facturation des usagers du service public.*

4.1. Les caractéristiques techniques du service

4.1.1. Les usagers du service et les volumes assujettis

Les abonnés

Le nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif est de 9 414 en 2023, en augmentation de 4,7% par rapport à l'exercice 2022, et en augmentation de 4,8% par rapport à l'année 2021.

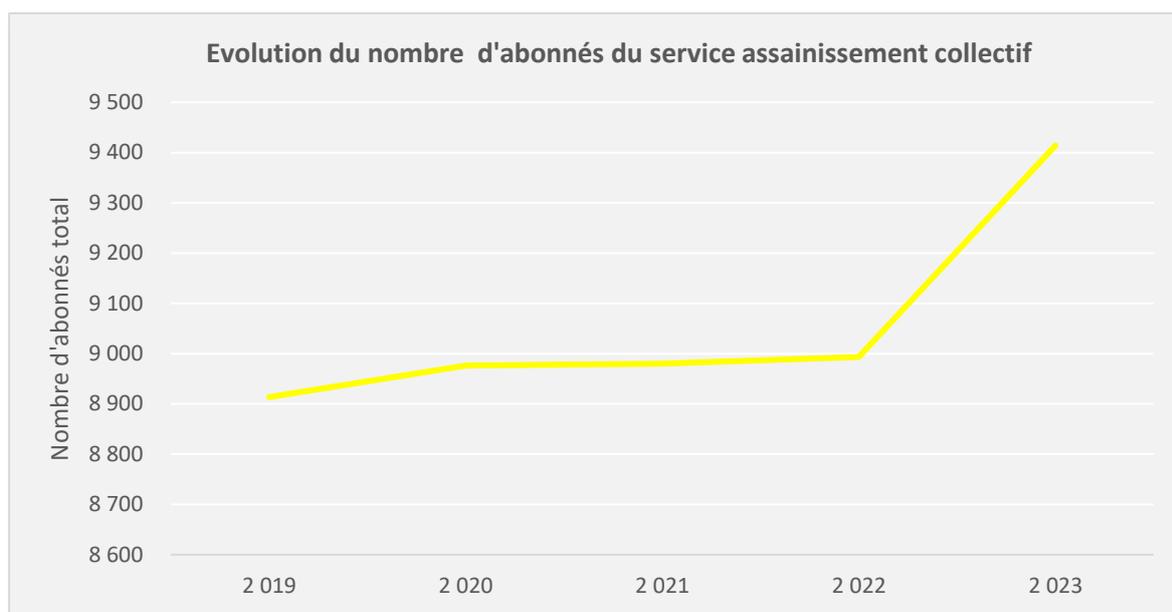


Figure 29: Graphique représentant l'évolution du nombre d'abonnés d'assainissement collectif

Le détail du nombre d'abonnés par commune est donné par le tableau qui suit :

Tableau 36 : Nombre d'abonnés par commune

Nombre d'abonnés	2020	2021	2022	2023	Evolution 22-23
Champlan	959	945	953	1 107	16,2%
Gometz-le-Châtel	930	935	941	932	-0,9%
Palaiseau*	6 413	6 426	6 426	6 659	3,6%
Saint-Aubin*	274	274	274	308	12,4%
Villiers-le-Bâcle*	400	400	400	408	2,0%
Nombre total d'abonnés	8 976	8 980	8 993	9 414	4,7%

Nous avons considéré que le nombre d'abonnés d'assainissement collectif varie de la même manière que le nombre d'abonnés d'eau potable. Ainsi, à partir des évolutions du nombre d'abonnés d'eau potable, nous avons reconstitué le nombre d'abonnés d'assainissement collectif pour les années 2020 à 2022. En 2023, cette donnée a été prise dans les données consolidées du schéma directeur. Ce qui explique les différences.

*En l'absence des données historiques d'eau potable, les données de 2021 ont été reprises pour 2022, ce qui explique pourquoi le nombre d'abonnés n'évolue pas.

Volumes assujettis

La facturation des usagers du service d'assainissement collectif se fait sur la base de la consommation d'eau potable.

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de 1 900 230 m³ en 2023, en augmentation de 5,7% par rapport à 2022.

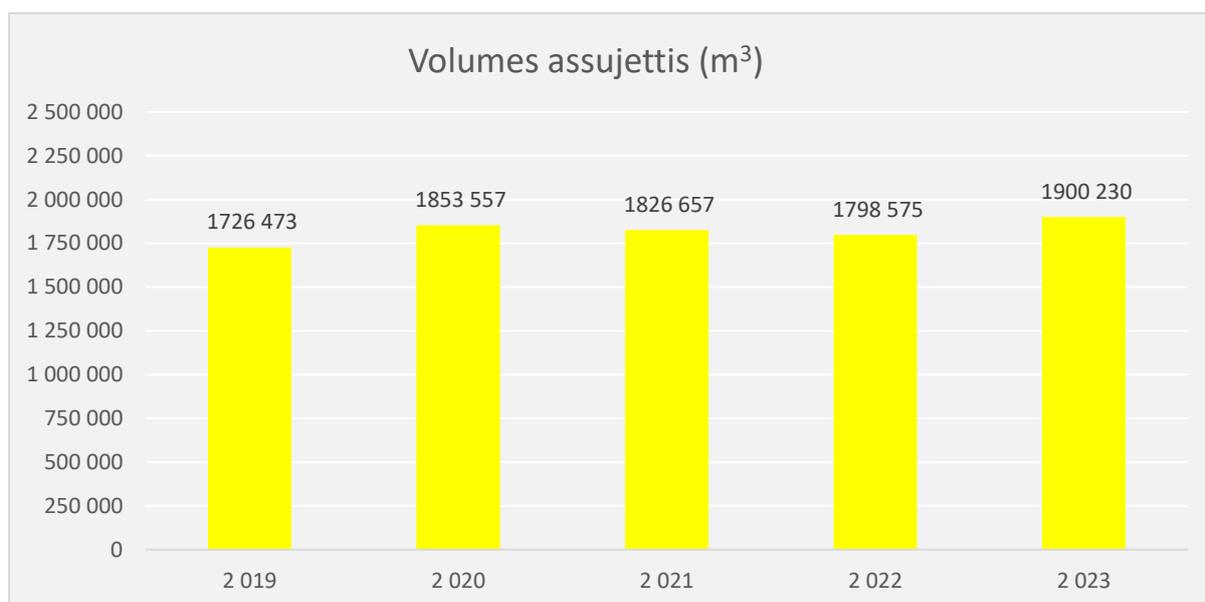


Figure 30: Graphique représentant l'évolution des volumes assujettis

La répartition des volumes par commune est donnée par le tableau suivant :

Tableau 37: Volumes assujettis par commune

Volumes assujettis (m ³)	2020	2021	2022	2023	Evolution 22-23
Champlan	146 272*	143 609	114 313	139 230	21,8 %
Gometz-le-Châtel	67 501	64 761	63 271	98 424	55,6 %
Palaiseau	1 488 430	1 475 985	1 475 985	1 529 503	3,6%
Saint-Aubin	98 267	101 073	102 993	89 109	-13,5 %
Villiers-le-Bâcle	53 087	41 229	42 012	43 964	4,6 %
Volumes assujettis totaux (m³)	1 853 557	1 826 657	1 798 575	1 900 230	5,7 %

*Données issues du RAD de la commune de Champlan.

Pour la période 2020 -2022, la méthodologie utilisée pour l'estimation des volumes assujettis est la suivante :

- A partir du nombre d'abonnés d'assainissement collectif et d'eau potable, nous avons calculé le pourcentage d'abonnés raccordés au système d'assainissement collectif. Les volumes d'eau potable vendus aux abonnés ont été multipliés par ce pourcentage afin d'exclure les volumes revenant aux abonnés en assainissement non collectif.
- Pour la commune de Palaiseau, les volumes considérés en 2022 sont ceux de 2021.

Pour 2023, les données ont été fournies par les délégataires de l'eau potable sauf pour la commune de Palaiseau où les volumes ont été calculés avec les ratios des années précédentes.

4.1.2. Le patrimoine du service

Le patrimoine d'exploitation⁷ depuis la collecte des eaux usées jusqu'au rejet des eaux traitées est le suivant :

- 135,4 km de réseaux eaux usées séparatifs et 131,6 km de réseaux d'eaux pluviales,
- 21 postes de relèvement,
- 9 414 branchements,
- 8 641 regards,
- 22 bassins d'orage,
- 3 chambres à sable,
- 12 séparateurs hydrocarbure,
- 2 dégrilleurs,
- 1 prise de temps sec et 8 ouvrages de répartition,

⁷ Le périmètre d'exploitation a été mis à jour sur la base des informations validées par le directeur d'assainissement.

- 5 ouvrages de régulation.

4.1.3. La collecte des eaux usées

4.1.3.1. Le réseau de collecte

Linéaire de réseau

Le réseau compte 267,1 km de canalisations de type séparatif (hors branchement) : 131,6 km de réseaux d'eaux pluviales et 135,4 km de réseaux d'eaux usées.

Ces réseaux sont constitués des matériaux suivants :

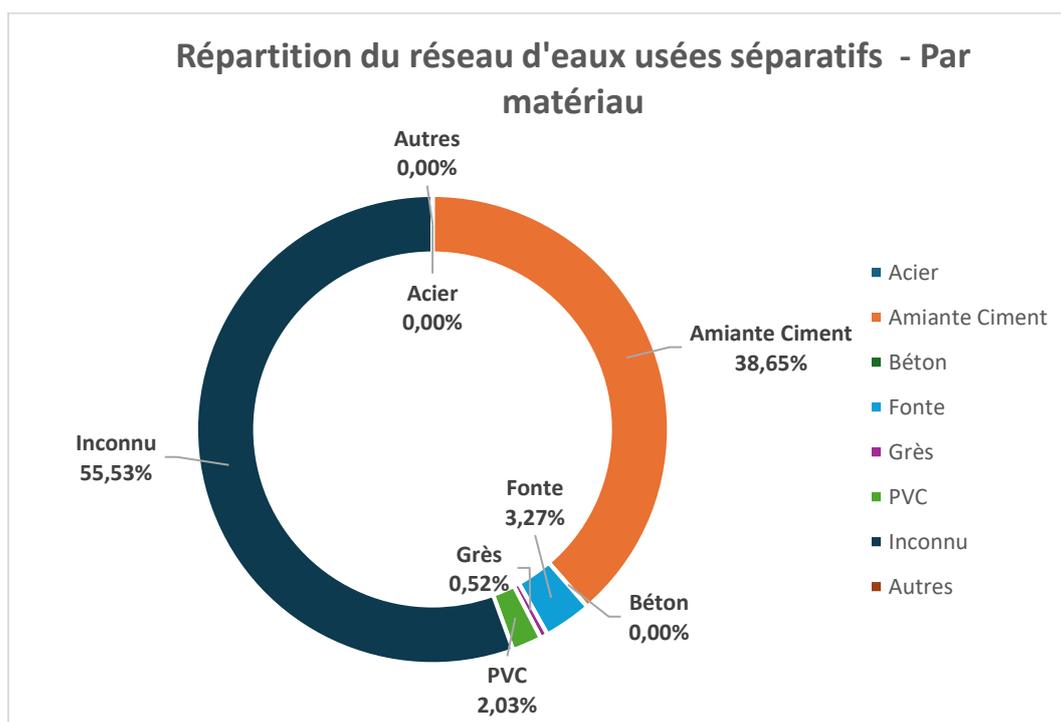


Figure 31 : Graphique représentant la répartition du réseau séparatif par matériau

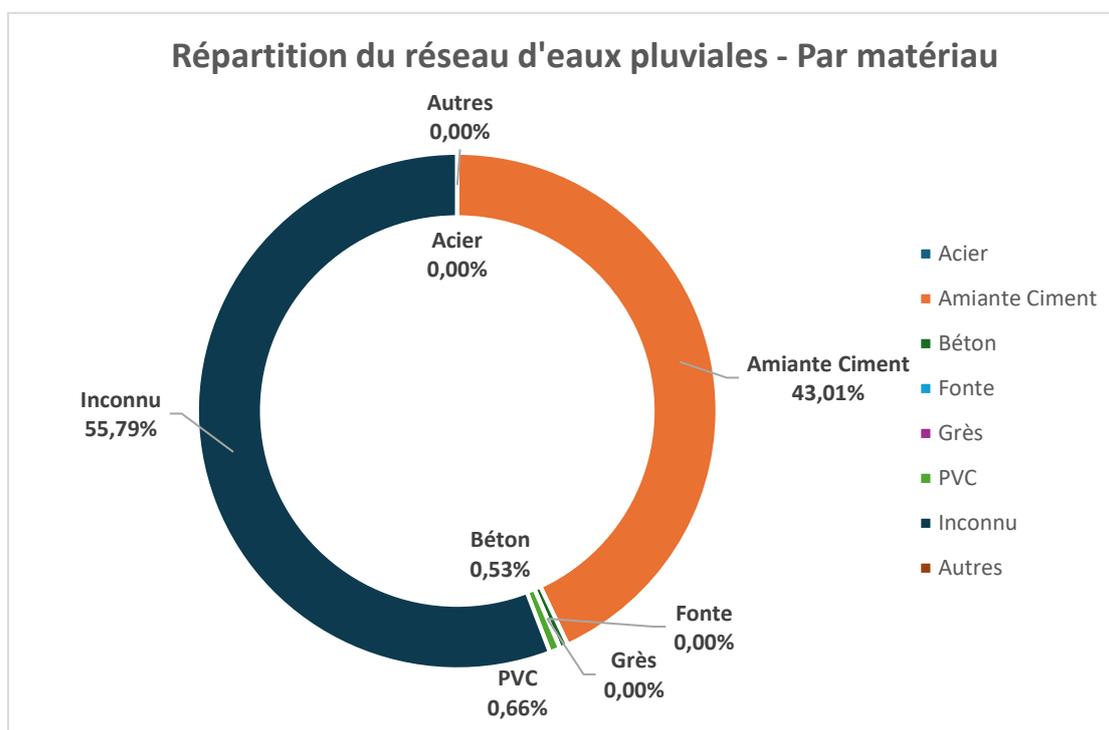


Figure 32 : Graphique représentant la répartition du réseau d'eau pluviale par matériau

Branchements

Le nombre de branchements n'est pas connu pour le secteur géré par la régie d'exploitation. En première approche, il peut être considéré qu'un abonné correspond à un branchement.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2023, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif [P202-2B], a été estimé à 15 points sur un barème de 120 à partir du SIG. Il est obtenu de la façon suivante :

Tableau 38: Estimation de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des communes en régie d'exploitation

	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		15
Partie B		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15	0
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		0
Partie C		
Existence d'information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	15	0
Localisation et description de tous les ouvrages annexes et des servitudes	10	0
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	0
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des interventions	10	0
Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseaux	10	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
TOTAL	120	15

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus dans les parties A et B pour que le service puisse bénéficier des points de la partie C.

4.1.3.2. La performance de la collecte

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201-1)

Tableau 39 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par commune

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	2020	2021	2022	2023
Champlan	94,2%	94,2%	94,2%	94,2%
Gometz-le-Châtel	94,2%	94,2%	94,2%	94,2%
Palaiseau	99,6%	99,6%	99,6%	99,6%
Saint-Aubin	99,0%	99,0%	99,0%	99,0%
Villiers-le-Bâcle	93,9%	93,9%	93,9%	93,9%

- Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251-1)

Tableau 40 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers par commune

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 abonnés)	2023
Champlan	-
Gometz-le-Châtel	-
Palaiseau	-
Saint-Aubin	-
Villiers-le-Bâcle	-

Ce taux a été calculé à partir du nombre d'inondations, ramené au nombre d'habitants desservis. Le nombre d'inondations sur ces communes est faible.

- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255-3)

Tableau 41 : Estimation de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées par commune

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (points/100)	2022	2023
Champlan	70	70
Gometz-le-Châtel	70	100
Palaiseau	70	30
Saint-Aubin	70	30

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-IPC152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Villiers-le-Bâcle	70	30
-------------------	----	----

La phase 4 du schéma directeur d'assainissement devrait permettre une fois que les données auront été consolidées d'augmenter cet indice de connaissance sur les secteurs où il est le plus faible.

4.1.4. Le traitement des eaux usées

L'ensemble des eaux usées du périmètre sont traitées sur l'unité de traitement Seine Amont située à Valenton et exploitée par le SIAAP.

Ouvrages d'épuration

Voir rapport édité par le SIAAP.

Performance du système épuratoire

Voir rapport édité par le SIAAP.

Production de boues, déchets et autres sous-produits

Voir rapport édité par le SIAAP.

4.2. Les interventions et travaux

4.2.1. Les principales interventions des exploitants

Interventions sur les postes de refoulement

Tous les postes ont fait l'objet d'au moins un nettoyage annuel. Ces interventions sont réalisées avec les moyens (camion hydrocureur) de la Régie de Palaiseau.

Tableau 42 : Interventions sur les postes de refoulement

Nombre d'interventions par postes et par commune	2023
Champlan	0 intervention
Gometz-le-Châtel	8 interventions sur les PR Assainissement, dont 5 en astreinte
Palaiseau	51 interventions sur les PR Assainissement, dont 5 en astreinte
Saint-Aubin	1 interventions sur les PR Assainissement
Villiers-le-Bâcle	2 interventions sur les PR Assainissement
Nombre total	62 interventions sur les PR

Interventions d'entretien du réseau

Le curage des réseaux et linéaires ayant fait objet d'inspection télévisée sont repris dans le tableau suivant :

Tableau 43 : Interventions sur les postes de refoulement

Entretien du réseau	2021	2022	2023	Evolution 22-23
Linéaire de réseau séparatif (ml)	113 629	113 657	135 423	19,2%
Linéaire de curage préventif (ml)	28 907	3 688	16 364	343,7%
% linéaire du réseau	25,4%	0,2%	0,84%	
Linéaire inspecté (ITV) (ml)	154,1	260	136	-47,7%
% linéaire du réseau	0,1%	0,2%	0,01%	
Désobstructions sur branchements	10	1	-	
Désobstructions sur réseaux	14	14	74	428,6%

Le linéaire de curage préventif a énormément augmenté sur l'ensemble du territoire entre 2022 et 2023.

Le linéaire ayant fait objet d'inspection télévisée a nettement diminué sur la même période. Le détail par commune est fourni en annexe.

Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte [P252.2] nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 0,0024 en 2023 sur la commune de Palaiseau.

Tableau 44: Nombre de points noirs du réseau de collecte

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2021	2022	2023

091-200056232-20241218-mc152707B-DE
 Date de télétransmission : 31/12/2024
 Date de réception préfecture : 31/12/2024

Champlan	-	-	-
Gometz-le-Châtel	-	-	-
Palaiseau	0,0027	0,0027	0,0024
Saint-Aubin	-	-	
Villiers-le-Bâcle	-	-	

Branchements

L'information concernant la création de branchement neuf n'a pas été remontée.

Branchements

En 2023, 157 contrôles de branchements existants ont été réalisés sur le territoire communautaire, avec un taux de conformité global de 83%.

Tableau 45 : Enquêtes sur branchements réalisées

	2021	2022	2023
Nombre d'enquêtes de conformité (ventes)	800	42	157
Nombre d'enquêtes non conformes	28	66	53
Taux de conformité des branchements contrôlés (%)	90%	90%	83%

Le détail des contrôles réalisés en 2023 est donné par le tableau suivant :

Tableau 46 : Détail des contrôles de branchements réalisés

Contrôle de branchements en 2023	Nombre d'enquêtes de conformité contractuelles	Nombre d'enquêtes de conformité (ventes)	Nombre d'enquêtes non conformes	Taux de conformité des branchements
Champlan	16	9	6	76%
Gometz-le-Châtel	16	5	1	95%
Palaiseau	376	20	46	88%
Saint-Aubin	0	5	0	100%
Villiers-Le-Bâcle	7	3	0	100%
Total général	415	42	53	92%

Dans ses aspirations futures, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a la volonté de sensibiliser et d'inciter les usagers à se remettre en conformité afin de diminuer les pollutions dans les rejets d'eaux pluviales et diminuer l'apport d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement.

4.2.2. Les travaux engagés par la Communauté d'agglomération

En 2023, la Communauté d'agglomération a réalisé des travaux sur la commune de Champlan.

Tableau 47 : Liste des travaux engagés par la Collectivité en 2023

Ville	Chemisage de collecteur principal (ml)	Pose de canalisation par Microtunnelier (ml)	Création/ Remplacement collecteur principal (ml)	Travaux sur regards (u)	Création / Remplacement de branchement (u)	Boîte de branchement (u)	Travaux sur gargouilles et grilles (u)
Champlan			360	11	12	12	
Villiers-Le-Bâche	208				14	14	
Total 2023	208		360	11	26	26	

Les linéaires de réseau renouvelés par la Collectivité sont donnés par le tableau suivant :

Tableau 48 : Linéaire renouvelé par la Collectivité

Renouvellement du réseau	2022	2023
Linéaire de réseau séparatif (ml)	113 657	135 423
Réseau renouvelé	650	568
Taux moyen de renouvellement	0,6%	0,4%

4.3. La gestion clientèle

4.3.1. Les réclamations

Le taux de réclamations⁹ [P258.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues. Il est obligatoire si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL.

Ce taux est en augmentation en 2023 pour la plupart des communes. La moyenne nationale est de 1,44 u/1000 abonnés (Donnée SISPEA 2023).

Tableau 49 : Taux de réclamations par commune

Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	2020	2021	2022	2023
Champlan	14,37	11,34	9,66	9,58*
Gometz-le-Châtel	3,2	6,38	1,06	0,00
Palaiseau	1,25	1,22	0,99	9,58*
Saint-Aubin	8,73			

Accusé de réception en préfecture
091-20105782-2024149015275762E
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Villiers-le-Bâcle	8,73	10,78	14,90	5,62
-------------------	------	-------	-------	------

*donnée calculée sur l'ensemble de la Communauté de Paris Saclay

Les données ci-dessus proviennent des données eau potable sur la même période (2020-2023).

De nombreux appels sont gérés par le service du cycle de l'eau (près de 1 000 appels par mois). Ces appels concernent les réclamations, ces demandes liées au certificat de conformité, les permis de construire, les inondations, ...

Toutefois, ces appels ne sont pas comptabilisés dans l'indicateur réglementaire du taux de réclamation car celui-ci ne tient compte uniquement des réclamations écrites.

4.3.2. Les impayés

En 2023, le taux d'impayés a augmenté sur les communes de Champlan et de Villiers-le-Bâche. Seule la valeur observée pour Champlan est supérieure à la moyenne nationale qui est de 2,64% (Donnée SISPEA 2023).

Tableau 50 : Taux d'impayés par commune

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2020	2021	2022	2023
Champlan	1,17%	1,34%	1,45%	3,72%
Gometz-le-Châtel	0,99%	2,16%	0,79%	0,65%
Palaiseau	1,58%	1,61%	0,08%	0,00%
Saint-Aubin	4,25%	0,40%	0,12%	0,11%
Villiers-le-Bâcle	4,25%	0,40%	0,12%	0,56%

Les données ci-dessus proviennent des données eau potable sur la même période (2020-2023).

5. Les éléments financiers du service assainissement collectif

5.1. Le tarif du service

Les communes de la Communauté d'agglomération se répartissent comme suit sur les syndicats du territoire :

Tableau 51: Répartition des communes par Syndicat

Syndicat	Communes	
SIAHVV	Bures-sur-Yvette	Nozay 2
	Champlan	Orsay
	Chilly-Mazarin	Palaiseau 2
	Epinay-sur-Orge 1	Saint-Aubin
	Gif-sur-Yvette	Saulx-les-Chartreux
	Gometz-le-Châtel	Villebon-sur-Yvette
	Les Ulis	Villejust
	Longjumeau	Villiers-le-bâcle
	La Ville du Bois 2	Ballainvilliers 1
SIAVB	Igny	Vauhallan
	Massy	Verrières-le-Buisson
	Palaiseau 1	Wissous 1
	Saclay	Wissous 2
Syndicat de l'Orge	Ballainvilliers 2	Marcoussis
	Epinay-sur-Orge 2	Montlhéry
	La Ville du Bois 1	Nozay 1
	Linas	

5.1.1. Communes en DSP

Le tarif de l'assainissement collectif est constitué :

- D'une part « Exploitant » qui revient aux délégataires pour la gestion du service
- D'une part « Collectivité » qui revient à la Communauté d'agglomération pour financer des travaux

- *D'une part revenant aux syndicats de transport et d'épuration pour les services fournis*
- *D'une part revenant aux autres organismes (Agence de l'eau)*

Ce tarif comprend une part fixe (abonnement) et une part variable (part proportionnelle à la consommation). Sur le service assainissement, la Communauté d'agglomération ne dispose pas de part fixe.

Certaines communes ont leur territoire qui se répartit sur deux bassins versants avec des syndicats différents pour le transport. De ce fait, sur ces communes il existe deux factures différentes.

Tableau 52: Tarifs de l'eau au 1er janvier 2023 des communes en DSP

Tarifs de l'assainissement collectif	Désignation	Ballainvilliers 1	Ballainvilliers 2	Bures-sur-Yvette	Epinay-sur-Orge 1	Epinay-sur-Orge 2	Gif-sur-Yvette	Marcoussis	Montlhéry
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an]	8,0000 €	8,0000 €	15,8500 €				13,6800 €	9,7000 €
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,9802 €	0,7870 €	0,8841 €	0,7891 €	0,5959 €	0,4602 €	0,4830 €	0,8126 €
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an]								
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,1400 €	0,1400 €	0,1479 €	0,3613 €	0,3613 €	0,5920 €	0,6000 €	
Part Transport	Part fixe [€ HT/an]								
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,4871 €	0,3600 €	0,4871 €	0,4871 €	0,3600 €	0,4871 €	0,3600 €	0,3600 €
Part Epuration	Part fixe [€ HT/an]								
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €
Redevances et taxes									
	TVA	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €

Tarifs de l'assainissement collectif	Désignation	Nozay 1	Nozay 2	Saclay	Saulx-les-Chartreux	Villebon-sur-Yvette	Villejust	igny	Massy	Vauhallan
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an]	11,6000 €	11,6000 €	11,4000 €	8,4000 €	13,8500 €	33,9000 €			7,4000 €
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,6921 €	0,8853 €	0,4949 €	0,6888 €	0,6095 €	0,9586 €	0,4703 €	0,1843 €	0,3248 €
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an]									
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,2600 €	0,2600 €	0,6800 €	0,4000 €	0,3079 €	0,3900 €	0,6820 €	0,2200 €	0,2000 €
Part Transport	Part fixe [€ HT/an]									
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,3600 €	0,4871 €	0,3203 €	0,4871 €	0,4871 €	0,4871 €	0,3203 €	0,3203 €	0,3203 €
Part Epuration	Part fixe [€ HT/an]									
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €
Redevances et taxes	TVA									
		0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €

Au 1^{er} janvier 2023, les prix TTC pour une facture 120 m³ sont les suivants :

Tableau 53: Factures 120 m3 au 1er janvier 2023 des communes en DSP

Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	Ballainvilliers 1	Ballainvilliers 2	Bures-sur-Yvette	Epinay-sur-Orge 1	Epinay-sur-Orge 2	Gif-sur-Yvette	Marcoussis	Montlhéry
Part de l'exploitant	125,62 €	102,44 €	121,94 €	94,69 €	71,51 €	55,22 €	71,64 €	107,21 €
Part de la collectivité	16,80 €	16,80 €	17,75 €	43,36 €	43,36 €	71,04 €	72,00 €	0,00 €
Part Transport	58,45 €	43,20 €	58,45 €	58,45 €	43,20 €	58,45 €	43,20 €	43,20 €
Part Epuration	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €
Redevances	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €
TVA	33,84 €	30,00 €	33,57 €	33,40 €	29,56 €	32,22 €	32,44 €	28,79 €
TOTAL	372,24 €	329,96 €	369,23 €	367,42 €	325,14 €	354,46 €	356,80 €	316,73 €
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	3,10 €	2,75 €	3,08 €	3,06 €	2,71 €	2,95 €	2,97 €	2,64 €

Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	Nozay 1	Nozay 2	Saclay	Saulx-les-Chartreux	Villebon-sur-Yvette	Villejust	Igny	Massy	Vauhallan
Part de l'exploitant	94,65 €	117,84 €	70,79 €	91,06 €	86,99 €	148,93 €	56,44 €	22,12 €	46,38 €
Part de la collectivité	31,20 €	31,20 €	81,60 €	48,00 €	36,95 €	46,80 €	81,84 €	26,40 €	24,00 €
Part Transport	43,20 €	58,45 €	38,44 €	58,45 €	58,45 €	58,45 €	38,44 €	38,44 €	38,44 €
Part Epuration	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €
Redevances	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €
TVA	30,66 €	34,50 €	32,83 €	33,50 €	31,99 €	39,17 €	27,58 €	18,60 €	20,79 €
TOTAL	337,23 €	379,51 €	361,18 €	368,53 €	351,90 €	430,87 €	341,81 €	243,08 €	267,12 €
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	2,81 €	3,16 €	3,01 €	3,07 €	2,93 €	3,59 €	2,85 €	2,03 €	2,23 €

La répartition des factures 120 m³ est présentée ci-après.

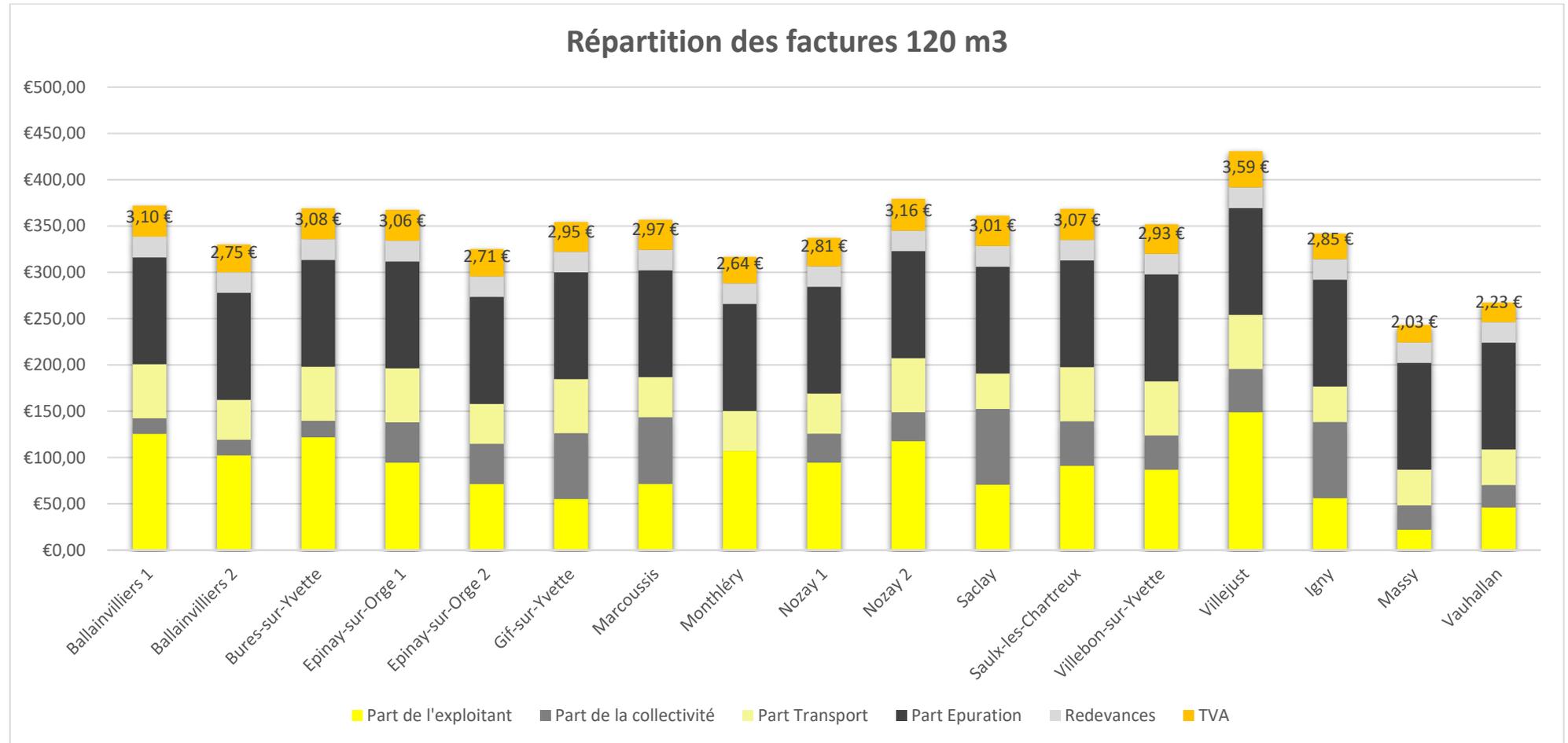


Figure 33: Graphique représentant les factures 120 m³ des communes en DSP

5.1.2. Communes en régie avec marchés de prestations

Le tarif de l'assainissement collectif des communes en régie avec prestations de service est constitué :

- D'une part « Intercommunale de transport »,
- D'une part « Collectivité » qui revient à la Communauté d'agglomération pour financer des travaux,
- D'une part revenant aux syndicats de transport et d'épuration pour les services fournis,
- D'une part revenant aux autres organismes (Agence de l'eau).

Ce tarif comprend une part fixe (abonnement) et une part variable (part proportionnelle à la consommation). Sur le service assainissement, La Communauté d'agglomération dispose d'une part fixe sur les communes de Linas et La Ville-du-Bois.

Tableau 54 : Tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2023 des communes en régie avec prestation de services

Tarifs de l'assainissement collectif	Désignation	Verrières-le-Buisson	Wissous 1	Wissous 2	Linaz	La Ville du Bois 1	La Ville du Bois 2	Orsay	Les Ulis	Chilly-Mazarin	Longjumeau
Part Intercommunale de transport	Part fixe [€ HT/an]										
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,2132 €	0,0981 €	0,0981 €				0,1932 €	0,1932 €	0,1932 €	0,1932 €
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an]				9,6000 €	21,2400 €	21,2400 €				
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,6223 €	0,2727 €	0,2727 €	1,1900 €	0,8000 €	0,8000 €	0,8740 €	0,3500 €	0,2250 €	0,3900 €
Part Transport	Part fixe [€ HT/an]										
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,3203 €		0,3203 €	0,3600 €	0,3600 €	0,4871 €	0,4871 €	0,4871 €	0,4871 €	0,4871 €
Part Epuraton	Part fixe [€ HT/an]										
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €
Redevances et taxes											
	TVA	0,1850 €	0,0000 €	0,0000 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €

Au 1^{er} janvier 2023, les factures 120 m³ et les prix TTC correspondants sont les suivants :

Tableau 55 : Factures 120 m³ au 1^{er} janvier 2023 des communes en régie avec prestations de services

Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	Verrières-le-Buisson	Wissous 1	Wissous 2	Linaz	La Ville du Bois 1	La Ville du Bois 2	Orsay	Les Ulis	Chilly-Mazarin	Longjumeau
Part de l'Intercommunalité	25,58 €	11,77 €	11,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23,18 €	23,18 €	23,18 €	23,18 €
Part de la collectivité	74,68 €	32,72 €	32,72 €	152,40 €	117,24 €	117,24 €	104,88 €	42,00 €	27,00 €	46,80 €
Part Transport	38,44 €	0,00 €	38,44 €	43,20 €	43,20 €	58,45 €	58,45 €	58,45 €	58,45 €	58,45 €
Part Epuration	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €
Redevances	22,20 €	0,00 €	0,00 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €
TVA	27,62 €	15,98 €	19,83 €	33,31 €	29,80 €	31,32 €	32,40 €	26,12 €	24,62 €	26,60 €
TOTAL	303,84 €	175,80 €	218,08 €	366,43 €	327,76 €	344,53 €	356,44 €	287,27 €	270,77 €	292,55 €
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	2,53 €	1,46 €	1,82 €	3,05 €	2,73 €	2,87 €	2,97 €	2,39 €	2,26 €	2,44 €

La répartition des factures 120 m³ est présentée ci-après.

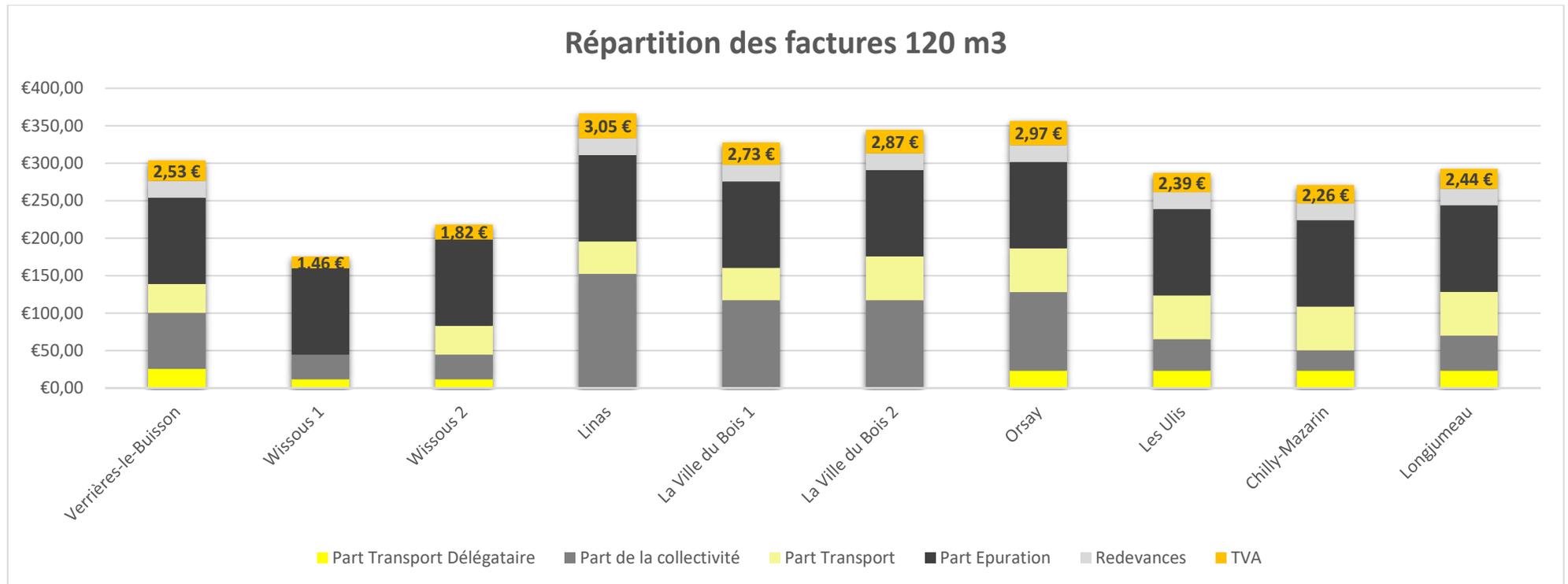


Figure 34 : Graphique représentant les factures 120 m³ des communes en régie avec prestations de services

5.1.3. Communes en régie directe

Le tarif de l'assainissement collectif des communes en régie directe est constitué :

- D'une part « Intercommunale de transport »,
- D'une part « Collectivité » qui revient à la Communauté d'agglomération pour financer des travaux,

- D'une part revenant aux syndicats de transport et d'épuration pour les services fournis,
- D'une part revenant aux autres organismes (Agence de l'eau).

Ce tarif comprend une part fixe (abonnement) et une part variable (part proportionnelle à la consommation). Sur le service assainissement, La Communauté d'agglomération dispose d'une part fixe sur les communes de Gometz-le-Châtel et Villiers-le-Bâcle.

Tableau 56: Tarifs au 1^{er} janvier 2023 des communes en régie d'exploitation

Tarifs de l'assainissement collectif	Désignation	Champlan	Gometz-le-Châtel	Saint-Aubin	Villiers-le-bâcle	Palaiseau 1	Palaiseau 2
Part de l'Intercommunalité	Part fixe [€ HT/an]						
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,1932 €	0,1932 €	0,1932 €	0,1932 €		
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an]		36,4400 €		19,1600 €		
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,6677 €	0,7691 €	0,4700 €	0,4332 €	0,4636 €	0,4636 €
Part Transport	Part fixe [€ HT/an]						
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,4871 €	0,4871 €	0,4871 €	0,4871 €	0,3203 €	0,6803 €
Part Epuration	Part fixe [€ HT/an]						

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €	0,9610 €
Redevances et taxes							
	TVA	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €

Au 1^{er} janvier 2023, les factures 120 m³ et les prix TTC correspondants sont les suivants :

Tableau 57 : Factures 120 m³ au 1er janvier 2023 des communes en régie d'exploitation

Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	Champlan	Gometz-le-Châtel	Saint-Aubin	Villiers-le-Bâcle-le-bâcle	Palaiseau 1	Palaiseau 2
Part de l'Intercommunalité	23,18 €	23,18 €	23,18 €	23,18 €	0,00 €	0,00 €
Part de la collectivité	80,12 €	56,40 €	56,40 €	71,14 €	55,63 €	55,63 €
Part Transport	58,45 €	58,45 €	58,45 €	58,45 €	38,44 €	81,64 €
Part Epuration	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €	115,32 €
Redevances	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €
TVA	29,93 €	27,56 €	27,56 €	29,03 €	23,16 €	27,48 €
TOTAL	329,21 €	303,11 €	303,11 €	319,33 €	254,75 €	302,27 €
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	2,74 €	2,53 €	2,53 €	2,66 €	2,12 €	2,52 €

La répartition des factures 120 m³ est présentée ci-après.

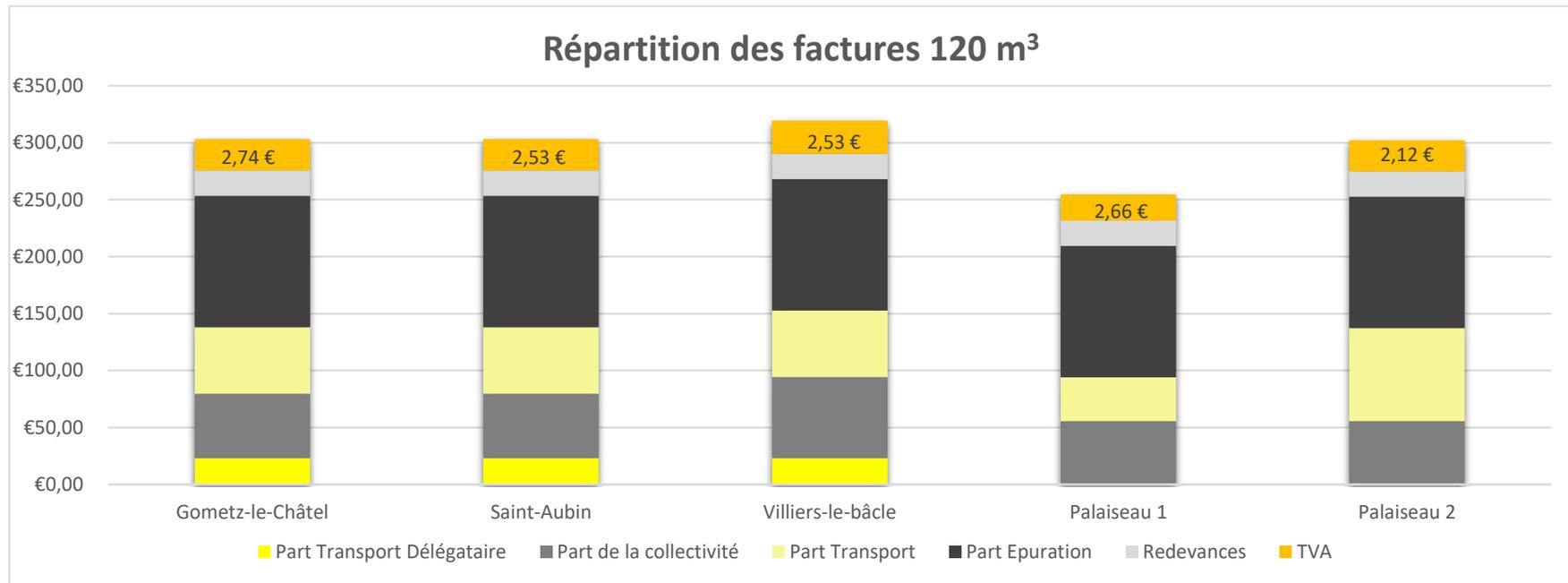


Figure 35: Graphique représentant les factures 120 m³ des communes en régie d'exploitation

5.2. Les recettes des années antérieures

5.2.1. Les années antérieures

Les éléments financiers ci-après sont extraits des comptes administratifs des années précédentes validés par la collectivité.

L'année 2023 a été traitée séparément car depuis cette année, les éléments financiers sont regroupés pour l'ensemble du périmètre dans un document unique (CFU).

Les recettes des délégataires

Les recettes des délégataires sont de plusieurs natures :

- L'exploitation du service qui correspond aux volumes assujettis ;
- Les travaux attribués à titre exclusif correspondant aux recettes liées aux branchements ;
- Produits accessoires qui correspondent aux recettes liées aux différentes prestations du règlement du service.

Tableau 58 : Répartition des recettes des délégataires

Recettes des exploitants	2020	2021	2022
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés			
Exploitation du service / redevances	4 221 925 €	4 551 445 €	4 175 028 €
Autres recettes			
Travaux attribués à titre exclusif	184 484 €	194 888 €	145 626 €
Produits accessoires*	770 €	1 381 €	5 200 €
TOTAL Recettes d'exploitation	4 407 179 €	4 747 714 €	4 325 854 €

*Les produits accessoires peuvent correspondre aux frais d'accès au service, agence de l'eau...)

La diminution des recettes liées à l'exploitation du service peut être expliquée par la baisse des recettes des communes de Verrières-le-Buisson et Wissous (recettes liées aux

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

2 mois d'exploitation du service en DSP) et à la baisse des recettes liées aux contrats gérés par Veolia.

Répartition des recettes des délégataires

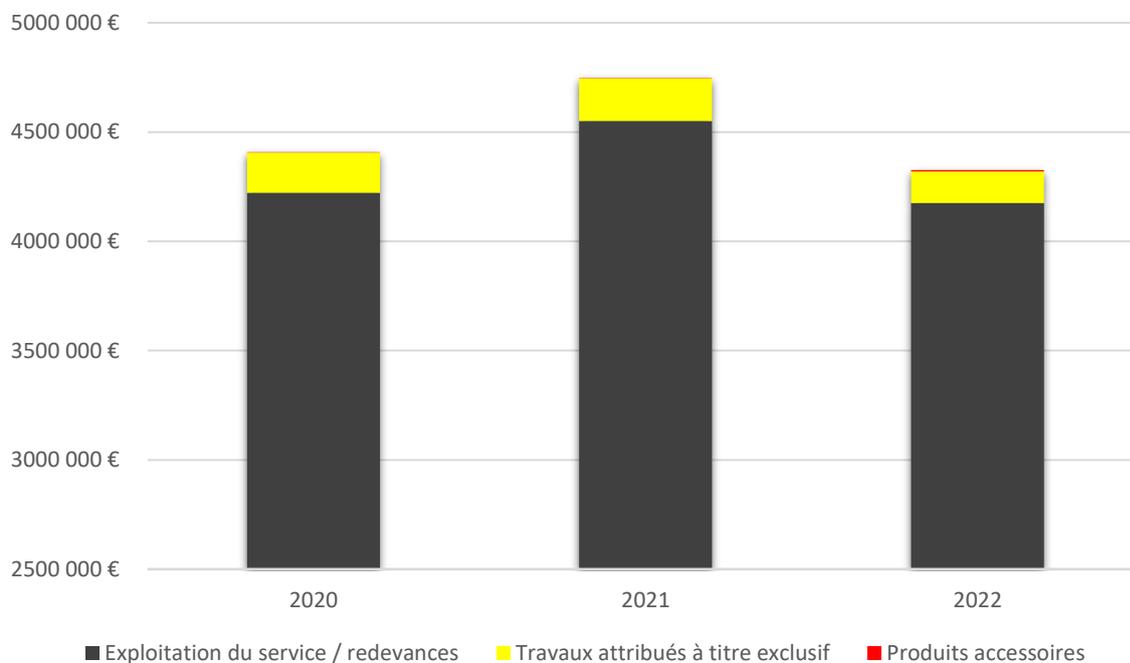


Figure 36: Graphique représentant la répartition des recettes des délégataires

Les recettes de la Communauté d'agglomération

Les recettes de la Communauté d'agglomération sont majoritairement liées aux volumes assujettis et au nombre d'abonnés pour les communes ayant un abonnement.

- DSP

Tableau 59 : Rappel des volumes assujettis des communes en DSP

Assiette de facturation	2020	2021	2022
Volumes assujettis (m ³)	8 892 057	9 187 676	8 113 269

Les recettes correspondantes se décomposent comme suit :

Tableau 60 : Recettes de la Collectivité : budget DSP

Recettes de la Communauté d'agglomération	2020	2021	2022
Travaux	3 279 776,33 €	4 123 386,76 €	3 458 975,97 €
Redevance assainissement collectif	3 728,77 €	393 233,52 €	223 854,85 €
Autres prestations de services	3 212 088,49 €	3 495 980,38 €	2 997 865,09 €

Accusé de réception en préfecture
091-201056232-20241218-mc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Recettes de la Communauté d'agglomération	2020	2021	2022
Mise à disposition de personnel facturé	20 615,68 €	26 543,24 €	
Autres produits gestion courante	43 343,39 €	207 629,62 €	330 255,46 €
Recettes d'exploitation	3 281 878,01 €	4 123 388,21 €	3 458 979,68 €

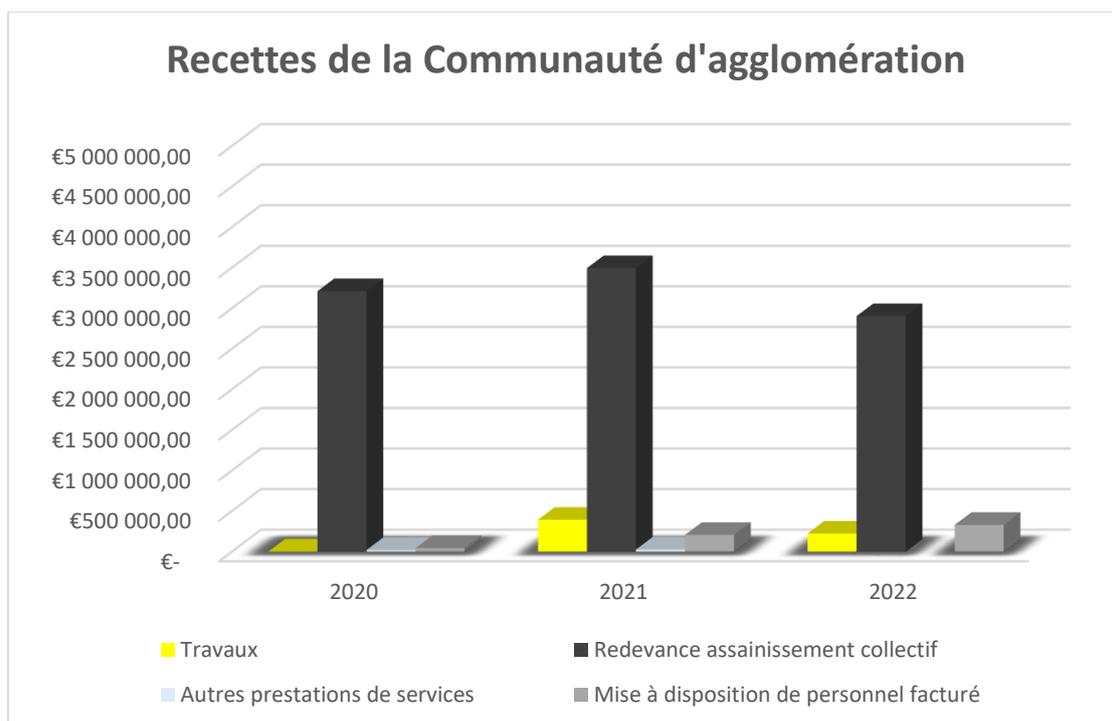


Figure 37 : Graphique représentant la répartition des recettes de la Collectivité : budget DSP

● **Régie assujettie à la TVA**

Tableau 61: Rappel des volumes assujettis des communes en régie avec prestations de services

Assiette de facturation	2020	2021	2022
Volumes assujettis (m ³)	5 262 330	5 237 527	6 614 775

Les recettes de la Communauté d'agglomération provenant des volumes des communes en régie assujettie à la TVA sont les suivants :

Tableau 62: Recettes de la Collectivité : budget régie avec prestations de services

Recettes de la Collectivité	2020	2021	2022
Travaux	86 509,42 €	45 037,51 €	20 240,19 €
Redevance assainissement collectif	1 990 193,76 €	2 292 323,58 €	2 115 225,84 €
Total Recettes d'exploitation	2 076 703,18 €	2 337 361,09 €	2 135 466,03 €

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

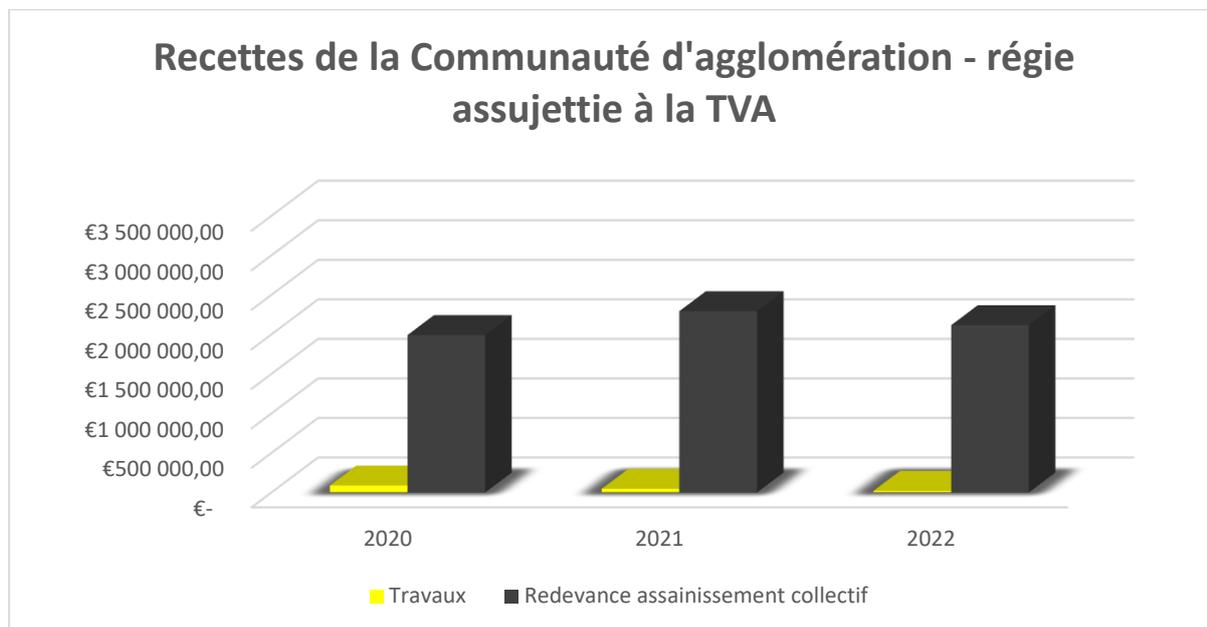


Figure 38: Graphique représentant la répartition des recettes de la Collectivité : budget régie avec prestations de services

- **Régie non assujettie à la TVA**

Tableau 63: Rappel des volumes assujettis des communes en régie avec prestations de services

Assiette de facturation	2020	2021	2022
Volumes assujettis (m ³)	1 853 557	1 826 657	1 798 575

Les recettes de la Communauté d'agglomération provenant des volumes des communes en régie non assujettie à la TVA sont les suivants :

Tableau 64: Recettes de la Collectivité : budget régie non assujettie à la TVA

Recettes de la Collectivité	2020	2021	2022
Travaux	124 834,00 €	367 225,90 €	51 585,54 €
Redevance assainissement collectif	1 542 541,82 €	2 068 475,15 €	2 223 906,25 €
Recettes d'exploitation	1 667 375,82 €	2 435 701,05 €	2 275 491,79 €

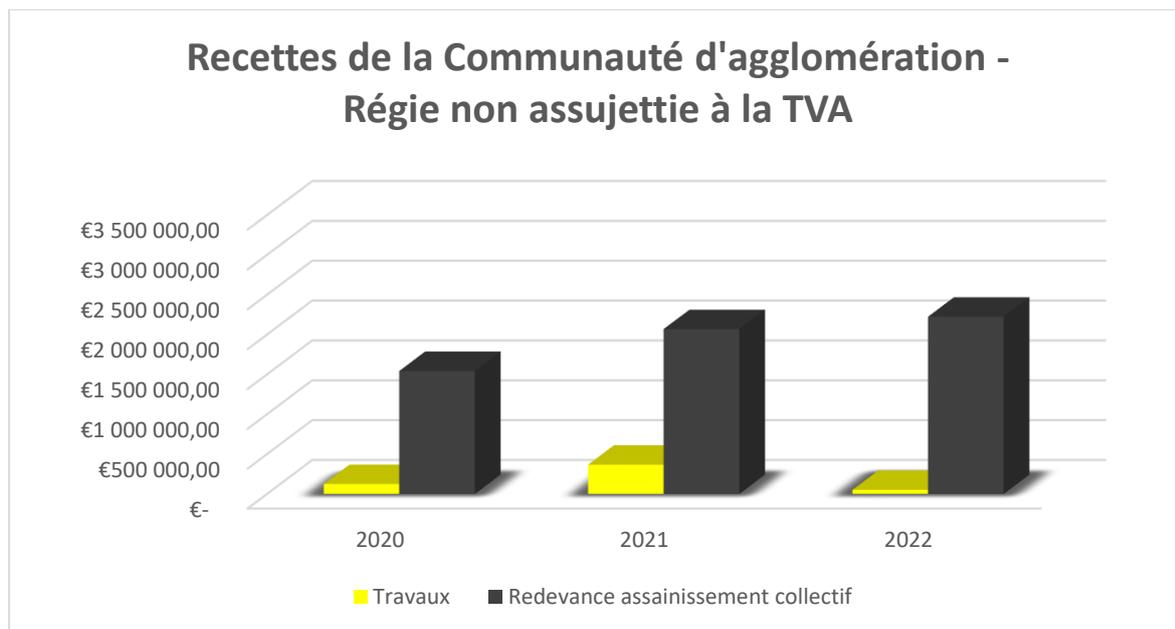


Figure 39: Graphique représentant la répartition des recettes de la Collectivité : budget régie non assujettie à la TVA

5.2.2. L'année 2023

Les éléments financiers ci-après sont extraits du compte administratif 2023 validé par la collectivité. Ce dernier regroupe la totalité des éléments financiers des différents modes de gestion impliqués sur le territoire.

Les recettes des délégataires en 2023

Les recettes des délégataires sont de plusieurs natures :

- L'exploitation du service qui correspond aux volumes assujettis ;
- Les travaux attribués à titre exclusif correspondant aux recettes liées aux branchements ;
- Produits accessoires qui correspondent aux recettes liées aux différentes prestations du règlement du service.

Tableau 65 : Répartition des recettes des délégataires en DSP et en prestation de service

Recettes des exploitants	2023
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	
Exploitation du service / redevances	9 531 692 €
Autres recettes	
Travaux attribués à titre exclusif	34 581 €
Produits accessoires*	10 620 €
TOTAL Recettes d'exploitation	9 576 893 €

*Les produits accessoires peuvent correspondre aux frais d'accès au service, agence de l'eau...)

Les recettes de la Communauté d'agglomération

Les recettes de la Communauté d'agglomération sont majoritairement liées aux volumes assujettis et au nombre d'abonnés pour les communes ayant un abonnement.

- Tous modes de gestion confondus

Tableau 66 : Rappel des volumes assujettis des communes

Accusé de réception en préfecture
004-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Assiette de facturation	2023
Volumes assujettis (m ³)	15 769 294

Les recettes correspondantes se décomposent comme suit :

Tableau 67 : Recettes de la Collectivité

Recettes de la Communauté d'agglomération	2023
Recettes de l'exploitation	10 431 278,96 €
Travaux	450 556,01 €
Redevances assainissement collectif	9 980 722,95 €
Mise à disposition de personnel facturé	-
Autres produits gestion courante	23 707,06 €
Recettes d'exploitation	10 454 986,02 €

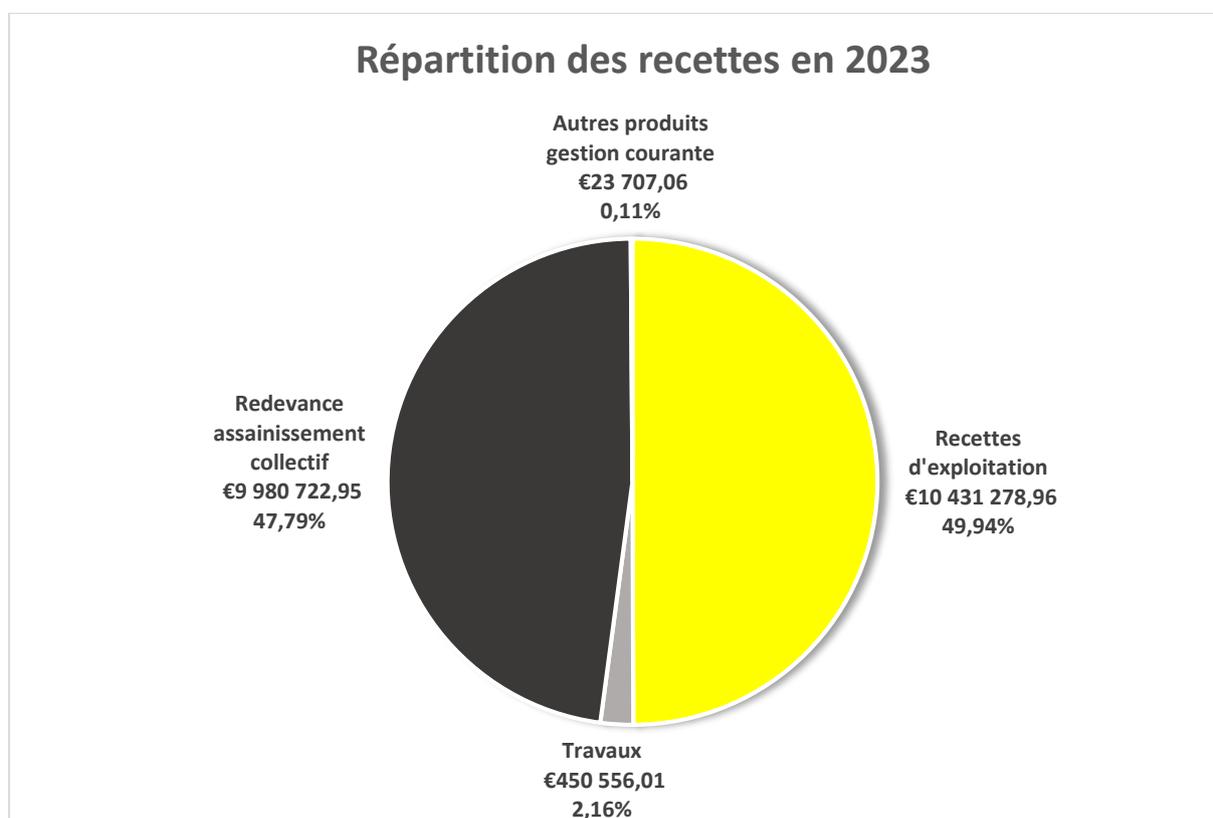


Figure 40: Graphique représentant la répartition des recettes de la Communauté d'agglomération en 2023

5.3. Etat financier des dépenses de renouvellements des délégataires

5.3.1. Contrats gérés par Véolia Eau - CGE

Dans le cadre des contrats gérés par la société Véolia, deux fonds de renouvellement ont été mis en place sur les communes de Massy et Igny avec des dotations annuelles actualisées chaque année avec une formule d'actualisation :

- Massy

Tableau 68 : Etat du compte de renouvellement à fin 2023 de la commune de Massy

Fonds de renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde antérieur		2 517 €	17 620 €	32 920 €	48 563 €	66 245 €	65 142 €	62 871 €
Dotation actualisée	2 517 €	15 103 €	15 299 €	15 644 €	16 807 €	16 928 €	18 481 €	20 530 €
Dépenses réelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 031 €	20 752 €	11 652 €
Solde annuel	2 517 €	17 620 €	32 920 €	48 563 €	65 370 €	65 142 €	62 871 €	71 749 €
Régularisation dotation*	0 €	0 €	0 €	0 €	875 €	0 €	0 €	0 €
Solde cumulé	2 517 €	17 620 €	32 920 €	48 563 €	66 245 €	65 142 €	62 871 €	71 749 €

*Régularisation due au changement de calcul du coefficient d'actualisation.

Un fonds de travaux est également mis en place sur ce contrat. L'historique est donné par le tableau suivant :

Tableau 69 : Etat du fonds de travaux à fin 2023 de la commune de Massy

Année	Opération	Montant
2019	Sinistre mail Atlantis	80 345,83 €
2019	Grille du bassin Goachères	4 165,96 €

Année	Opération	Montant
2019	Amélioration de la navigabilité 2018 - Bassin Blanchette	13 126,80 €
2019	Amélioration de la navigabilité 2018 - Bassin Cora	22 626,17 €
2020	Création de regard EU - Rue Gabriel Péri	1 325,38 €
2020	Remplacement collecteur - Rue Gabriel Péri	3 457,88 €
2021	Nettoyage des accodrans - Rue de Longjumeau	1 086,69 €
2022	Bathymétrie bassin Blanchette	3 790,00 €
2022	Démoustication bassins bois de Briis, de la Tuilerie et Blanchette	19 217,60 €
2022	Faucardage Blanchette	11 937,50 €
2022	Faucardage GOACHERE	11 403,00 €
2022	Remplacement d'une échelle d'accès de regard d'assainissement Avenue du Général de Gaulle à Massy	
2022	Remplacement d'une échelle d'accès de regard d'assainissement au 18 Allée du Béarn à Massy	
2022	Faucardage des Hélophytes y compris ramassage et élimination des produits de faucardage, selon le devis N° 78-1022/060 - Intervention complémentaire à la demande de la ville de Massy	8 698,35 €

Année	Opération	Montant
2023	Remplacement d'un tampon rue Joliot Curie	2 269,20 €
2023	Installation d'une échelle square de la Poterne	2 776,28 €
2023	Maçonnerie dans un regard rue Gabriel Peri angle rue de Longjumeau	1 650,00 €
2023	Maçonnerie dans un regard rue Vilgénis	708,00 €
2023	Maçonnerie dans un regard route de Palaiseau	1 172,40 €
2023	Faucardage Bassin Blanchette	12 188,64 €
2023	Faucardage Bassin Goachères	19 494,09 €
2023	Fourniture et pose d'une grille Goachères	2 481,00 €
2023	Réparation/chemisage/création regard avenue du Général de Gaulle	25 650,34 €

- Igny

Tableau 70 : Etat du compte de renouvellement à fin 2023 de la commune d'Igny

Fonds de renouvellement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde antérieur	-24 998 €	-9 793 €	-35 772 €	-41 418 €	19 557 €	92 463 €	184 178 €	-6 901 €	88 390 €	184 209 €	261 245 €	350 354 €	445 433 €
Dotations actualisées	88 350 €	90 823 €	91 682 €	90 992 €	92 480 €	92 010 €	93 475 €	95 266 €	96 165 €	87 941 €	90 370 €	95 119 €	98 078 €
Dépenses réelles	72 895 €	116 784 €	97 294 €	30 000 €	19 553 €	0 €	283 901 €	0 €	0 €	10 055 €	0 €	0 €	120 032 €
Solde annuel	-9 543 €	-35 754 €	-41 384 €	19 574 €	92 484 €	184 473 €	-6 248 €	88 365 €	184 554 €	262 095 €	351 615 €	445 472 €	423 479 €
Taux Eonia*	-251 €	-18 €	-33 €	-18 €	-21 €	-295 €	-653 €	25 €	-346 €	-850 €	-1 261 €	-39 €	14 596 €
Solde cumulé	-9 793 €	-35 772 €	-41 418 €	19 557 €	92 463 €	184 178 €	-6 901 €	88 390 €	184 209 €	261 245 €	350 354 €	445 433 €	438 029 €

*Il s'agit d'un taux regroupant tous les taux financiers appliqués sur la zone EURO tous les jours, additionnés pour le mois, le trimestre, ou l'année et ramenés à un taux moyen pour chacune de ces périodes. Il est aussi appelé le T4M ou TEMPE dans le contrat.

5.3.2. Contrats gérés par Suez Eau France

Des fonds de travaux sont mis en place dans le cadre des contrats de certaines communes gérés en DSP par Suez.

- Ballainvilliers

Tableau 71 : Etat du fonds de travaux à fin 2023 de la commune de Ballainvilliers

Fonds de renouvellement	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde antérieur	-1 077 €	-14 047 €	6 112 €	-7 805 €	-3 085 €	25 787 €	41 131 €	71 337 €	102 116 €	132 468 €	163 033 €	118 €
Dotations actualisées	27 722 €	28 490 €	28 985 €	29 000 €	28 873 €	29 522 €	30 206 €	30 779 €	30 352 €	30 565 €	95 149 €	35 210 €
Dépenses réelles	40 691 €	8 332 €	42 902 €	24 281 €	0 €	14 178,01 €	0 €	0 €	0 €	0 €	258 064 €	

Solde annuel	-14 047 €	6 112 €	-7 805 €	-3 085 €	25 787 €	41 131 €	71 337 €	102 116 €	132 468 €	163 033 €	118 €	
Solde cumulé	-14 047 €	6 112 €	-7 805 €	-3 085 €	25 787 €	41 131 €	71 337 €	102 116 €	132 468 €	163 033 €	118 €	

En 2023, les dépenses du fond correspondent aux travaux de la rue Normande.

- *Epinay-sur-Orge*

Tableau 72 : Etat du fonds de travaux à fin 2023 de la commune d'Epinay-sur-Orge

Fonds de renouvellement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde antérieur		51 391 €	2 918 €	52 848 €	69 861 €	96 408 €	118 853 €	55 435 €	95 211 €	134 041 €	-3 903 €
Dotations actualisées	60 426 €	49 966 €	49 931 €	49 228 €	49 911 €	51 014 €	51 966 €	51 966 €	52 330 €	180 661 €	68 200 €
Dépenses réelles	9 035 €	98 439 €	0 €	32 215 €	23 364 €	28 568 €	115 383 €	12 190 €	13 500 €	318 605 €	
Solde annuel	51 391 €	2 918 €	52 848 €	69 861 €	96 408 €	118 853 €	55 436 €	95 211 €	134 041 €	-3 903 €	
Solde cumulé	51 391 €	2 918 €	52 848 €	69 861 €	96 408 €	118 853 €	55 436 €	95 211 €	134 041 €	-3 903 €	

Les dépenses en 2022 correspondent aux travaux du poste anti-crue de la rue du Breuil.

- *Villebon-sur-Yvette*

Tableau 73 : Etat du fonds de travaux à fin 2023 de la commune de Villebon-sur-Yvette

Fonds de renouvellement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde antérieur	13 989 €	10 183 €	15 183 €	25 183 €	35 183 €	29 300 €
Dotations actualisées	5 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	7 470 €
Dépenses réelles	8 807 €	5 000 €	0 €	0 €	15 882,6	
Solde annuel	10 183 €	15 183 €	25 183 €	35 183 €	29 300 €	
Solde cumulé	10 183 €	15 183 €	25 183 €	35 183 €	29 300 €	

Les dépenses en 2022 correspondent aux travaux de la rue Emile Chantier.

- Saulx-les-Chartreux

Tableau 74 : Etat du fonds de travaux à fin 2023 de la commune de Saulx-les-Chartreux

Fonds de renouvellement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde antérieur		5 000 €	14 948 €	25 130 €	31 425 €	42 063 €	52 402 €	62 813 €	73 648 €
Dotations actualisées	5 000 €	9 948 €	10 183 €	10 489 €	10 638 €	10 339 €	10 411 €	10834,5 €	14 450 €
Dépenses réelles	0 €	0 €	0 €	4 195 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Solde annuel	5 000 €	14 948 €	25 130 €	31 425 €	42 063 €	52 402 €	62 813 €	73 648 €	
Solde cumulé	5 000 €	14 948 €	25 130 €	31 425 €	42 063 €	52 402 €	62 813 €	73 648 €	

- Nozay

Tableau 75 : Etat du fonds de travaux à fin 2023 de la commune de Nozay

Fonds de renouvellement	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde antérieur	-11 566 €	1 424 €	-6 484 €	-1 029 €	12 213 €	25 439 €	36 436 €	2 417 €	16 260 €	28 354 €	8 520 €	17 642 €
Dotations actualisées	12 991 €	13 224 €	13 276 €	13 242 €	13 227 €	12 000 €	13 812 €	14 085 €	12 093 €	12 615 €	13 077 €	14 480 €
Dépenses réelles	0 €	21 132 €	7 822 €	0 €	0 €	1 003,20 €	47 831,00 €	241,50 €	0 €	32 786 €	3 955 €	
Solde annuel	1 424 €	-6 484 €	-1 029 €	12 213 €	25 439 €	36 436 €	2 417 €	16 260 €	28 354 €	8 183 €	17 642 €	
Solde cumulé	1 424 €	-6 484 €	-1 029 €	12 213 €	25 439 €	36 436 €	2 417 €	16 260 €	28 354 €	8 183 €	17 642 €	

Les dépenses en 2022 correspondent aux travaux du chemin neuf (création et pose d'accodrain):

- *Montlhéry*

Tableau 76 : Etat du fonds de travaux à fin 2023 de la commune de Montlhéry

Fonds de renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde antérieur		16 667 €	116 667 €	111 208 €	211 208 €	328 344 €	112 312 €
Dotations actualisées	16 667 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	128 153 €	138 070 €
Dépenses réelles	0 €	0 €	105 459 €	0 €	64 749 €	344 185,79	
Solde annuel	16 667 €	116 667 €	111 208 €	211 208 €	246 459 €	112 312 €	
Solde cumulé	16 667 €	116 667 €	111 208 €	211 208 €	246 459 €	112 312 €	

Les dépenses en 2022 concernent les travaux Allée des cerisiers et Allée des passereaux.

5.4. Etat de la dette du service

5.4.1. Les années antérieures

Un emprunt a été contracté sur le volet Assainissement suite à la prise de compétence en 2020 en prévision de travaux supplémentaires.

- **DSP**

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette est de 12 059 620,98 € avec une annuité de 919 292,51 € en capital et 115 953,69 € en intérêt.

Tableau 77 : Etat de la dette : budget DSP

Etat de la dette	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	3 823 662,58 €	5 478 913,49 €	12 059 620,98 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	512 639,32 €	501 669,48 €	1 035 246,20 €
en intérêts	90 628,98 €	78 930,73 €	115 953,69 €
en capital	422 010,34 €	422 738,75 €	919 292,51 €

- **Régie assujettie à la TVA**

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette est de 3 038 533,11 € avec une annuité de 257 423,45 € en capital et 25 741,22 € en intérêt.

Tableau 78 : Etat de la dette : budget régie assujettie à la TVA

Etat de la dette	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	1 741 281,14 €	1 295 956,56 €	3 038 533,11 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	345 985,31 €	199 789,04 €	283 164,67 €
en intérêts	21 918,64 €	18 471,13 €	25 741,22 €
en capital	324 066,67 €	181 317,91 €	257 423,45 €

- **Régie non assujettie à la TVA**

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette est de 4 124 856,11 € avec une annuité de 251 955,78 € en capital et 18 625,56 € en intérêt.

Tableau 79 : Etat de la dette : budget régie non assujettie à la TVA

Etat de la dette	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	519 881,05 €	376 811,89 €	4 124 856,11 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	83 423,38 €	59 645,78 €	270 581,34 €
en intérêts	- €	- €	18 625,56 €
en capital	83 423,38 €	59 645,78 €	251 955,78 €

5.4.2. L'année 2023

Les montants suivants sont des valeurs financières qui concernent l'ensemble des modes de gestion en 2023.

- **Tous modes de gestion confondus**

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est de 17 590 846,19 € avec une annuité de 1 661 435,01€ en capital et 1668 706,17 € en intérêt.

Tableau 80 : Etat de la dette : budget tous modes de gestion confondus

Etat de la dette	2022	2023	Evolution 22-23
Encours de la dette au 31 décembre	19 223 010,20 €	17 590 846,19 €	-8,5%
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	1 588 992,21 €	1 830 141,18 €	15,2%
en intérêts	160 320,47 €	168 706,17 €	5,2%
en capital	1 428 671,74 €	1 661 435,01 €	16,3%

5.5. Les amortissements

5.5.1. Les années antérieures

L'état des amortissements des années précédentes est le suivant :

- **DSP**

Tableau 81 : Etat des amortissements : budget DSP

Montant des amortissements	2020	2021	2022
Montant des amortissements	- €	25 945,00 €	163 276,45 €

- **Régie assujettie à la TVA**

Tableau 82 : Etat des amortissements : budget régie assujettie à la TVA P

Montant des amortissements	2020	2021	2022
Montant des amortissements	- €	6 109,00 €	35 490,95 €

- **Régie non assujettie à la TVA**

Tableau 83 : Etat des amortissements : régie non assujettie à la TVA

Montant des amortissements	2020	2021	2022
Montant des amortissements	- €	11 604,00 €	44 831,88 €

5.5.2. L'année 2023

Tableau 84 : Etat des amortissements : budget tous modes de gestion confondus

Montant des amortissements	2022	2023	Evolution 22-23
Montant des amortissements	243 599,28 €	628 293,52 €	157,8%

Annexes

6. Annexe 1 : Méthode de calcul des indicateurs de performance

Service de distribution de l'eau potable

- 1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action	20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral en place, travaux terminés	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :

10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.
5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

 - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
 - + 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
 - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
 - + 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
 - + 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau
 - + 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
 - + 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $\frac{\text{Longueur cumulée de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{5} / \text{Longueur du réseau de desserte au } 31/12/N \times 100$

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)
8. **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
9. **Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).
10. **Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)
11. **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

Le Service d'assainissement collectif

12. **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)
13. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
 - 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
 - 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseauxLes 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
 - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
 - + 15 : Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 15 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
 - + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
 - + 10 : inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : dénombrement des branchements sur les plans de réseaux)
 - + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
 - + 10 : localisation et identification des interventions
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

- 14. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
- 15. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
- A – Éléments communs à tous les types de réseaux
- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
 - + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
 - + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
 - + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
 - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
- B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
- C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage
- 16. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).
- 17. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
- 18. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- 19. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- 20. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

7. Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

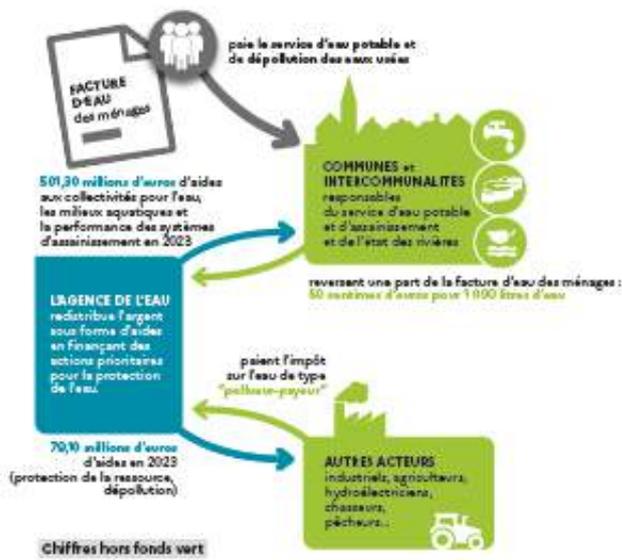
Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 418 euros TTC par m³.
Source : Agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/accueil/le-prix-de-l-eau



Chiffres hors fonds vert

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.21, impose à l'eau maître ou à l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans le neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maître/e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note d'information à chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances liés à la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluri-ans et d'intervention RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE / 1
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

2023

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

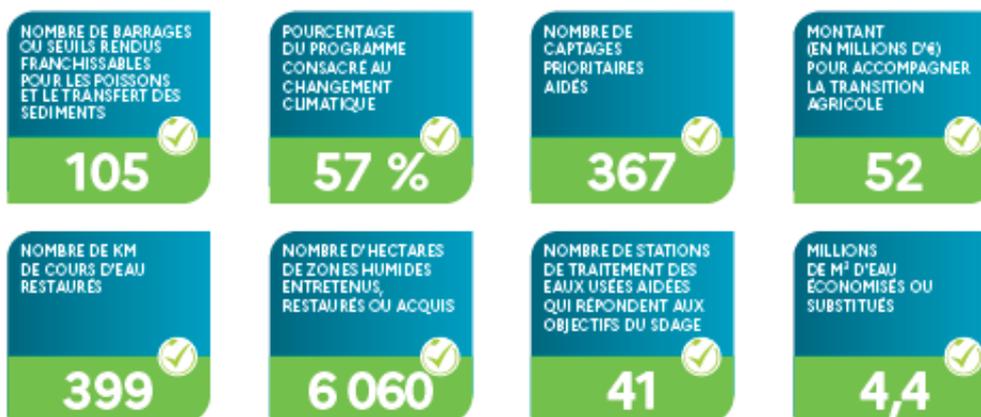
Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2023

643 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3850 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour l'avant-dernière année du programme "Eau & Climat" 2019-2024. L'agence de l'eau a notamment attribué 64 millions d'euros aux collectivités au titre du fonds vert, volet « renaturation des villes et villages », soit plus de la moitié de l'enveloppe nationale (120 M€).

EN 2023...



MOBILISATION POUR LE PLAN EAU ANNONCÉ LE 31 MARS 2023 PAR LE GOUVERNEMENT

Après la prolongation en 2023 des conditions d'aides bonifiées pour les travaux prioritaires, l'agence de l'eau Seine-Normandie annonce une augmentation significative des enveloppes d'intervention pour 2024, avec plus de 72 millions d'euros de crédits supplémentaires pour accélérer les projets locaux.

https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan_eau_2024

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

LA RÉFORME DES REDEVANCES

Depuis 2018, un projet de réforme des redevances est porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, visant à renforcer et à rendre plus lisibles les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Le dispositif légal de la réforme a été adopté à travers la loi de finances pour 2024. Les textes réglementaires d'application doivent être publiés à l'issue du premier semestre 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à partir de l'année d'activité 2025.

STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands a été votée à l'unanimité le 5 octobre 2023 par le comité de bassin.

En priorisant les solutions de sobriété et celles fondées sur la nature, elle fournit des outils pour une déclinaison opérationnelle dans tous les territoires du bassin et par tous les acteurs. https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE / 3
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

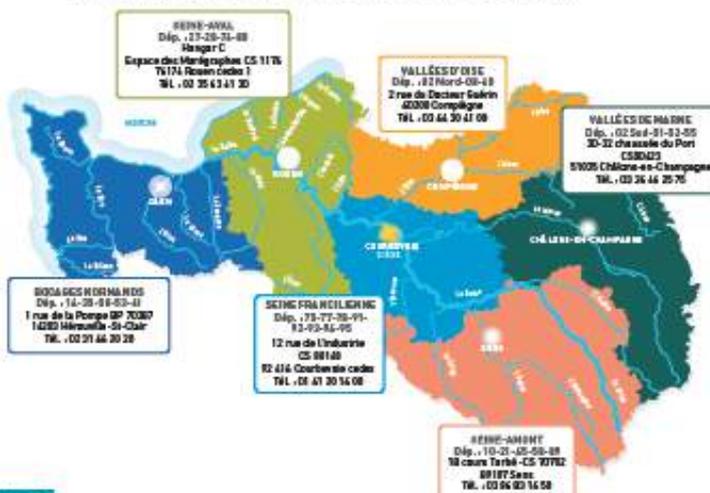
L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restauration des cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir la bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

8. Annexe III – Données techniques – périmètre en DSP

8.1. Détails des linéaires curés et inspections télévisées

	2020	2021	2022	2023
Ballainvilliers				
Linéaire de réseau séparatif	11 064	11 064	11 064	11 064
Curage préventif	716	111	681	952
% du linéaire curé	6,5%	1,0%	6,2%	8,6%
Linéaire inspecté (ITV)	-	178	834	1 210
% du linéaire inspecté	0,0%	1,6%	7,5%	10,9%
Désobstructions sur branchements	-	-	2	1
Désobstructions sur réseaux	3	2	2	7
Bures-sur-Yvette				
Linéaire de réseau séparatif	32982	32982	32982	32981
Curage préventif	1 344,67	1 075,60	920,88	2 067,39
% du linéaire curé	4,1%	3,3%	2,8%	6,3%
Linéaire inspecté (ITV)	950	333	151	1741
% du linéaire inspecté	2,9%	1,0%	0,5%	5,3%
Désobstructions sur branchements	34	12	28	9
Désobstructions sur réseaux	9	11	14	7
Epinay-sur-Orge				
Linéaire de réseau séparatif	30 550	30 550	30 550	30 550
Curage préventif	869	879	789	1 808,5
% du linéaire curé	2,8%	2,9%	2,6 %	5,9 %
Linéaire inspecté (ITV)	587	242	870	0
% du linéaire inspecté	1,9%	0,8%	2,8 %	0
Désobstructions sur branchements	-	3	3	2
Désobstructions sur réseaux	13	8	12	5
Gif-sur-Yvette				
Linéaire de réseau séparatif	78 829	79 271	79 271	79 156
Curage préventif	1 803	2 051	948	1 923
% du linéaire curé	2,3%	2,6%	1,2%	2,4%
Linéaire inspecté (ITV)	741	551	293	1 496
% du linéaire inspecté	0,9%	0,7%	0,4%	1,9 %
Désobstructions sur branchements	8	12	20	5
Désobstructions sur réseaux	51	59	52	38
Igny				
Linéaire de réseau séparatif	27 909	28 067	28 981	29 304
Curage préventif	2 535	1 962	2 462	4 080
% du linéaire curé	9,1%	7,0%		

Accusé de réception en préfecture
091-20056942-20241218-Imd132093-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

	2020	2021	2022	2023
Linéaire inspecté (ITV)	451	1 208	1 153	2 487
% du linéaire inspecté	1,6%	4,3%	4,0 %	8,5 %
Désobstructions sur branchements	4	1	4	2
Désobstructions sur réseaux	2	4	6	8
Marcoussis				
Linéaire de réseau séparatif	34 716	34 716	34 716	34 658
Curage préventif	378	279	543	1 247
% du linéaire curé	1,1%	0,8%	1,6 %	3,6 %
Linéaire inspecté (ITV)	245	377	-	1 013
% du linéaire inspecté	0,7%	1,1%	-	2,9 %
Désobstructions sur branchements	1	11	8	1
Désobstructions sur réseaux	4	20	14	9
Massy				
Linéaire de réseau séparatif	72 874	73 526	73 526	73 539
Curage préventif	14 376	10 853	8 642	7 704
% du linéaire curé	19,7%	14,8%	11,8 %	10,5 %
Linéaire inspecté (ITV)	6 660	11 718	4 622	6 225
% du linéaire inspecté	9,1%	15,9%	6,3 %	8,5 %
Désobstructions sur branchements	4	13	4	3
Désobstructions sur réseaux	28	38	19	38
Monthéry				
Linéaire de réseau séparatif	31 634	31 634	31 634	31 321
Curage préventif	2 669	191	111	2 604
% du linéaire curé	8,4%	0,6%	0,3 %	8,2 %
Linéaire inspecté (ITV)	129	348	224	1 074
% du linéaire inspecté	0,4%	1,1%	0,7 %	3,4 %
Désobstructions sur branchements	5	4	4	5
Désobstructions sur réseaux	9	16	7	7
Nozay				
Linéaire de réseau séparatif	13 984	13 984	13 984	13 984
Curage préventif	1 707	797	1 318	975
% du linéaire curé	12,2%	5,7%	9,4 %	7,0 %
Linéaire inspecté (ITV)	-	785	1 121	1 240
% du linéaire inspecté	0,0%	5,6%	8,0 %	8,9 %
Désobstructions sur branchements	-	3	2	2
Désobstructions sur réseaux	5	2	5	3
Saclay				
Linéaire de réseau séparatif	14 592	14 592	14 640	14 640
Curage préventif	364	-	-	938
% du linéaire curé	2,5%	0,0%	-	6,4%
Linéaire inspecté (ITV)	1 179	-	-	0
% du linéaire inspecté	8,1%	0,0%	-	-

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

	2020	2021	2022	2023
Désobstructions sur branchements	3	1	3	1
Désobstructions sur réseaux	-	11	3	2
Saulx-les-Chartreux				
Linéaire de réseau séparatif	21 650	21 650	21 648	21 648
Curage préventif	637	397	587	988
% du linéaire curé	2,9%	1,8%	2,7%	4,6%
Linéaire inspecté (ITV)	105	72	364	57
% du linéaire inspecté	0,5%	0,3%	1,7%	0,3%
Désobstructions sur branchements	1	5	2	4
Désobstructions sur réseaux	17	9	8	13
Vauhallan				
Linéaire de réseau séparatif	11 333	11 333	11 331	11 331
Curage préventif	-	630	-	515
% du linéaire curé	0,0%	5,6%	-	4,5 %
Linéaire inspecté (ITV)	-	-	-	-
% du linéaire inspecté	0,0%	0,0%	-	-
Désobstructions sur branchements	6	3	1	0
Désobstructions sur réseaux	1	-	-	2
Verrières-le-Buisson				
Linéaire de réseau séparatif	42 900	42 900	42 900	42 900
Curage préventif	1 831	45		1 313
% du linéaire curé	4,3%	0,1%		3,1%
Linéaire inspecté (ITV)	-	20		623
% du linéaire inspecté	0,0%	0,0%		1,5 %
Désobstructions sur branchements	1	10	3	1
Désobstructions sur réseaux	28	11	13	9
Villebon-sur-Yvette				
Linéaire de réseau séparatif	34 126	34 126	34 126	34 126
Curage préventif	4 500	742	1 282	1 919
% du linéaire curé	13,2%	2,2%	1,7%	5,6%
Linéaire inspecté (ITV)	2 836	703	472	1 723
% du linéaire inspecté	8,3%	2,1%	1,4%	5,0 %
Désobstructions sur branchements	2	6	6	4
Désobstructions sur réseaux	13	5	7	17
Villejust				
Linéaire de réseau séparatif	13 670	13 690	13 670	13 670
Curage préventif	719	1 349	1 118	574
% du linéaire curé	5,3%	9,9%	0,4%	4,2%
Linéaire inspecté (ITV)	-	665	181	257
% du linéaire inspecté	0,0%	4,9%	1,3%	1,9%
Désobstructions sur branchements	-	2	2	0
Désobstructions sur réseaux	1	4		

Accusé de réception en préfecture
091-20006232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

	2020	2021	2022	2023
Wissous				
Linéaire de réseau séparatif	31 067	31 067		
Curage préventif	229	1 151		
% du linéaire curé	0,7%	3,7%		
Linéaire inspecté (ITV)	-	725		
% du linéaire inspecté	0,0%	2,3%		
Désobstructions sur branchements	3	1		
Désobstructions sur réseaux	11	15		

8.2. Liste des points noirs

Communes	Liste des points noirs	
	Nom de la rue	Nombre d'interventions par an
Massy	Jeanne d'arc	
	Dauphiné	
	Rue d'Alger	
Ballainvilliers	Route de Chasse	
Bures-sur-Yvette	Avenue du général de Gaulle	
	Rue Isaac Albaniz	
Epinay-sur-Orge	101 grande rue	
	36 rue du Coq à l'Huy	
	Rue de la Chevauchée	
	Rue des Rossays	
	Rue du Bois de Balizy / Coq à l'Huy	
	Rue du Vieux Moulin	
Gif-sur-Yvette	Allée des Haute rives	
	Impasse du moulin de jubiciaux	
Igny	Place Rhin et Danube	
Montlhéry	Place de l'Europe/N20	
Nozay	Rue du Petit Gobert	
Saulx-les-Chartreux	12 avenue Salvador Allende	
	56 et 30 rue de Villebon	
	32 rue de Villebon	
	8 rue du Préau	
Villejust	14 rue du Grand Vivier	

Accuse de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Communes	Liste des points noirs	
	Nom de la rue	Nombre d'interventions par an
Villebon-sur-Yvette	Rue des Chênes	
	Rue de la prairie	
	Rue Muller	
Verrières-le-Buisson	Allée de la Vaudonnière	
	Allée de Vigenis	
	Allée des Petits Champs	
	Rue de Villaines	
	Rue du lavoir	
	Voie de la Vallée de la Bièvre	
	Voie de la Vallée de la Bièvre / Moulin de Grais	
	Voie de la Vallée de la Bièvre / rue du pré	
Wissous	Chemin de Fresnes	
	Rue Victor Baloche	
	Voie de Beuze	

9. Annexe IV – Données techniques – périmètre en régie avec prestations de service

9.1. Interventions du prestataire EMU

Le prestataire réalise les opérations de maintenance sur les postes du secteur :

- 19 interventions sur Chilly-Mazarin,
- 22 interventions sur Les Ulis,
- 4 interventions sur Linas,
- 5 interventions sur Longjumeau,
- 6 interventions sur Orsay,
- Et 3 interventions sur La Ville du Bois.

9.2. Détails des linéaires curés et inspections télévisées

	2020	2021	2022	2023
Chilly-Mazarin				
Linéaire de réseau séparatif	24 950	24 950	24 950	39 308
Curage préventif	2 790	900	1 201	1 425
% du linéaire curé	11,2%	3,6%	4,8%	3,6%
Linéaire inspecté (ITV)		586	766	1 425
% du linéaire inspecté	0,0%	2,3%	3,1%	3,6%
Désobstructions sur branchements		-	1	3
Désobstructions sur réseaux		17	24	25
Les Ulis				
Linéaire de réseau séparatif	25 380	25 380	25 377	45 676
Curage préventif	-	1 801	2 071	150
% du linéaire curé	0,0%	7,1%	8,2%	0,3%
Linéaire inspecté (ITV)		949	397	256
% du linéaire inspecté	0,0%	3,7%	1,6%	0,6%
Désobstructions sur branchements		2	2	7
Désobstructions sur réseaux		74	99	81
Linas				
Linéaire de réseau séparatif	26 527	26 527	26 527	30 588
Curage préventif	1 000	-	10	1 696

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc1527076-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

	2020	2021	2022	2023
% du linéaire curé	3,8%	0,0%		5,5%
Linéaire inspecté (ITV)		-	-	1 696
% du linéaire inspecté	0,0%	0,0%		5,5%
Désobstructions sur branchements		-	-	4
Désobstructions sur réseaux		1	1	13
Longjumeau				
Linéaire de réseau séparatif	33 038	33 038	30 586	48 503
Curage préventif	3 112	-	320	277
% du linéaire curé	9,4%	0,0%		0,6%
Linéaire inspecté (ITV)	-	360	-	277
% du linéaire inspecté	0,0%	1,1%		0,6%
Désobstructions sur branchements	5	8	-	7
Désobstructions sur réseaux	22	3	-	17
Orsay				
Linéaire de réseau séparatif	50 740	50 740	50 739	69 627
Curage préventif	5 193	5 193	318	243
% du linéaire curé	10,2%	10,2%	0,6%	0,3%
Linéaire inspecté (ITV)		479	1 198	236
% du linéaire inspecté	0,0%	0,9%	2,4%	0,3%
Désobstructions sur branchements		5	7	2
Désobstructions sur réseaux		11	21	12
La Ville-du-Bois				
Linéaire de réseau séparatif	22 573	22 573	22 419	24 467
Curage préventif	7 930	-	305	663
% du linéaire curé	35,1%	0,0%	1,4%	2,7%
Linéaire inspecté (ITV)		-	30	663
% du linéaire inspecté	0,0%	0,0%	0,1%	2,7%
Désobstructions sur branchements		-	-	4
Désobstructions sur réseaux		-	-	5

9.3. Liste des points noirs

Communes	Liste des points noirs	
	Nom de la rue	Nombre d'interventions par an
ORSAY	Rue des fauvettes	4
	Rue épi d'or	1
	Rue des bleuets	3
	Rue de Florian	3
	Rue du Mont Ventou	8
LES ULIS	Rue de l'Adour	3
	Rue de Bourgogne	4

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

	Rue de Berry	8
	Rue des Bergères	3
	Avenue de Normandie	6
	Rue de Franche Comté	5
	Allée des Trèfles	2
LA VILLE DU BOIS	Chemin du trou à terre	1
	Chemin de Lunezy	2
	Voie des Postes	3
LINAS	Siphon N104	2
	Rue Montvinet	2
	Chemin de Tabor	1
	Rue Boillot	1
LONGJUMEAU	Avenue du Général de Gaulle (siphon)	2
	Rue Bleuet	2
	Stade Frédéric Langrenay	2
CHILLY-MAZARIN	Rue Paul Bert	2
	Rue Division Leclerc	3
	Rue de la Libération	6
	Rue Brossolette	6
	Avenue Mazarin	4

10-Annexe V – Données techniques – périmètre en régie d'exploitation

10.1-Interventions du prestataire EMU

Le prestataire réalise les opérations de maintenance sur les postes du secteur :

- 2 interventions sur Gometz-le-Châtel,
- 6 interventions sur Palaiseau,
- 2 interventions sur Saint-Aubin,
- 5 interventions sur Villiers-le-Bâcle,
- Et 8 interventions sur Wissous.

10.2. Détails des linéaires curés et inspections télévisées

	2020	2021	2022	2023
Champlan				
Linéaire de réseau séparatif	16 265	16 287	16 286	21 346
Curage préventif	1 334	4 945	730	2 786
% du linéaire curé	8,2%	30,4%	4 %	13,1%
Linéaire inspecté (ITV)	130	12	260	136
% du linéaire inspecté	0,8%	0,1%	2%	0,6%
Désobstructions sur branchements	-	-		
Désobstructions sur réseaux	9	3	3	4
Gometz-le-Châtel				
Linéaire de réseau séparatif	11 650	11 650	11 650	14 513
Curage préventif	5 680	5 532		4 103
% du linéaire curé	48,8%	47,5%	0%	28,3%
Linéaire inspecté (ITV)		-		0
% du linéaire inspecté	0,0%	0,0%	0%	0%
Désobstructions sur branchements	1	2		0
Désobstructions sur réseaux	4	3	1	5
Palaiseau				
Linéaire de réseau séparatif	75 112	75 112	75 111	82 642
Curage préventif	15 675	15 048	2 198	6 524
% du linéaire curé	20,9%	20,0%	3%	7,9%
Linéaire inspecté (ITV)	540	-		

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc150707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

% du linéaire inspecté	0,7%	0,0%		0%
Désobstructions sur branchements	8	8		0
Désobstructions sur réseaux	8	8	5	53
Saint-Aubin				
Linéaire de réseau séparatif	5 648	5 648	5 678	8 391
Curage préventif	3 621	2 565	230	1 180
% du linéaire curé	64,1%	45,4%	4,1%	14,1%
Linéaire inspecté (ITV)		142		0
% du linéaire inspecté	0,0%	2,5%		0%
Désobstructions sur branchements	1	-		
Désobstructions sur réseaux	2	-	5	7
Villiers-le-Bâcle				
Linéaire de réseau séparatif	4 932	4 932	4 932	8 531
Curage préventif	2 914	817	525	1 771
% du linéaire curé	59,1%	16,6%	11%	20,8%
Linéaire inspecté (ITV)		-		0
% du linéaire inspecté	0,0%	0,0%		0%
Désobstructions sur branchements	8	-		0
Désobstructions sur réseaux	8	-	2	5

10.3. Liste des points noirs

11. Annexe IV – Tableau récapitulatif des indicateurs

● Ballainvilliers

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	4 263	4 244	4 319	4 424	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,26 €	2,34 €	2,65 €	2,75 €	2,34 €
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,68 €	-	3,04 €	3,11 €	94,43%
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	92,20%	92,80%	93,05%	93,91 %	72
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	91	91	91	91	-
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%					0,006 €
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,038
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	-	4,9
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	0,009	0,012	0,004	0,56%
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	2,15%	2,15%	2,15 %	80
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux	Points/100	100	100	100	100	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200096232-20241218-Imc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
	de collecte des eaux usées						
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	2,73%
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,85%	1,63%	1,08%	1,08	1,71
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,00	0,00	0,00	0,00	

● Bures-sur-Yvette

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	9 944	9 510	9 628	9 400	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,66 €	2,76 €	3,01 €	3,08	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99,50%	99,30%	99,50%	99,50%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	30	30	30	30	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour			-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	0,00	-	-	-	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		1,50	0,01	0,003	0,171	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	-	0,00%	0,00%	0,34%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	100	100	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200046232-20241218-mlc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,25%	0,24%	0,28 %	0,38%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,35	0,00	0,00	0,00€	1,71

● Champlan

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	2 645	2 656	2 796	2 597	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,56 €	1,58 €	2,69 €	2,74 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	94,20%	94,20%	94,20%	94,20%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	15	15	15	15	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	-	-	0,000	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,20%	0,75%	0,908%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	30	30	70	70	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	0,44	0,20	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200066232-20241218-mcl152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,17%	1,34%	1,45%	3,720%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	14,37	11,34	9,66	0	1,71

● Chilly-Mazarin

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	19 992	20 311	19 950	19 938	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,96 €	2,03 €	2,20€	2,26 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	94,54%	94,54%	94,54%	94,00%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	15	15	15	15	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	0,0000		0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	0,0020	-	0,001	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,08%	0,11%	0,073%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	30	30	70	70	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	0,96	0,78	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232/20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,92%	1,02%	0,89%	0,000%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	10,86	10,58	12,20	10,58	1,71

● *Epinay-sur-Orge*

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	11 316	11 021	11 173	11 102	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,25 €	2,77 €	3,00 €	3,06 €	2,34 €
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,68 €	2,33 €	2,62 €	2,71 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	98,40%	98,80%	98,60%	98,99 %	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 20	30	30	30	30	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour			-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	-	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	0,013	0,0101	0,012	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 00	100	100	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707E-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,49%	1,02%	1,02%	0,96 %	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,00	0,00	0,00	0,00	1,71

● Gif-sur-Yvette

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	21 417	20 771	21 602	21 564	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,60 €	2,68 €	2,87 €	2,95 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	97,40%	97,50%	97,50%	98,04%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	30	30	30	30	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	0,09	-	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		6,00	0,004	0,005	0,010	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,39%	0,39%	0,391%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	100	100	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232/20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,61%	0,60%	0,16%	0,430%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,00	0,00	0,00	0	1,71

● Gometz-le-Châtel

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	2 651	2 714	2 714	2 615	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	01	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,89 €	2,96 €	3,13 €	2,53 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	94,20%	94,20%	94,20%	94,20%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	15	15	15	15	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	-	-	0,000	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,00%	0,00%	0,000%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	30	30	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	0,44	0,20			5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232/20241218-mc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,99%	2,16%	0,79%	0,650%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	3,20	6,38	1,06	0	1,71

● Igny

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	10 405	10 077	10 487	10 487	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,46 €	2,54 €	2,79€	2,85 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	15	15	15	15	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	-	-	3,140	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,00%	0,50%	1,188%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	30	30	100	30	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232/20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,58%	1,61%	3,89%	0,000%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,00	0,00	0,00	0	1,71

● Les Ulis

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	24 911	25 031	25 174	25 253	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,10 €	2,17 €	2,34€	2,39 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	95,14%	95,14%	95,14%	91,00%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	15	15	15	15	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	0,0002	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	0,0032	-	0,002	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,20%	0,27%	0,283%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	30	30	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	0,96	0,78	4,3	2,66	5,1

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,26%	0,77%	0,22%	0,000%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	5,28	13,60	14,50	10,58	1,71

● Linas

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	6 864	6 959	6 893	7 032	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,68 €	2,74 €	2,97€	3,05 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	-	-	-	93,80%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 20	15	15	15	15	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	0,0001	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	0,0015	0,005	0,001	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,02%	0,47%	0,409%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 00	30	30	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	0,96	0,78	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,17%	1,34%	1,45%	3,600%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	14,37	11,34	9,66	0	1,71

● Longjumeau

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	21 106	21 838	21 142	20 620	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,14 €	2,21 €	2,38€	2,44 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	97,96%	98,00%	98,00%	97,40%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 20	15	15	15	15	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	0,0000	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	0,0009	0,005	0,001	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,25%	0,29%	0,363%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 00	100	100	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	0,96	0,78	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,78%	1,01%	1,11%	2,130%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	6,89	6,90	5,70	3,39	1,71

● *Marcoussis*

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	7 305	7 593	8 295	7 866	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,52 €	2,60 €	2,88 €	2,97 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	92,60%	92,70%	91,90%	93,49%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	30	30	30	30	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	0,12	0,20	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	-	-	0,000	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,00%	0,00%	0,000%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	100	100	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,93%	0,85%	1,46%	1,620%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,00	0,67	0	0	1,71

● *Massy*

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	51 142	50 985	50 844	50 844	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,70 €	1,75 €	1,98€	2,03 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	37	37	37	37	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		1,37	9,520	9,520	4,070	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,02%	0,14%	0,57%	0,787%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	30	30	30	30	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,58%	1,61%	8,83%	0,590%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,00	0,20	0,2	0	1,71

● Montlhéry

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	7 530	7 340	7 904	8 662	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,14 €	2,23 €	2,54 €	2,64 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,20%	96,30%	96,60%	98,11%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	30	30	30	30	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,0002	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		3,20	0,003	0,003	0,132	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,00%	0,00%	0,125%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	100	100	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,38%	1,65%	1,48%	1,460%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,00	0,00	0,00	0	1,71

● Nozay

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	4 581	4 450	4 664	4 457	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,04 €	2,12 €	2,71€	2,81 €	2,34 €
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,23 €	2,56 €	3,10€	3,16 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	97,20%	97,20%	97,40%	97,68%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	30	30	30	30	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour			-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	-	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	0,007	-	0,012	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,05%	0,05%	0,047%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	100	100	100	100	80

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,18%	0,52%	0,89%	0,65%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,73	0,00	0,00	0,00	1,71

● Orsay

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	16 179	17 011	15 832	16 007	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,67 €	2,74 €	2,91€	2,97 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	98,64%	98,64%	98,64%	97,90%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 20	15	15	15	15	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	0,0002	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	0,0008	-	0,001	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,00%	0,00%	0,020%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 00	30	30	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	0,96	0,78	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,17%	1,34%	1,45%	0,630%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	14,37	11,34	9,66	0	1,71

● *Palaiseau*

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	35 923	35 568	35 056	34 893	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	2	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,87 €	1,91 €	2,08€	2,12 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	2,27 €	2,34 €	2,52€	2,52 €	2,34 €
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 20	99,60%	99,60%	99,60%	99,60%	94,43%
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour			72
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	-
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	0,000 €	0,000 €	0,000 €		0,006 €
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		0,0027	0,0027	0,0027	0	0,038
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,00%	0,00%	0	4,9
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 00	30	30	30	30	0,56%
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années			4,3	2,66	80

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,58%	1,61%	0,08%	0%	5,1
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	1,25	1,22	0	1,59	2,73%

● Saclay

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	3 953	3 978	3 978	4 215	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,62 €	2,69 €	2,96€	3,01 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,80%	97,10%	97,40%	97,60%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	27	30	30	30	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,0003	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	-	-	0,000	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,23%	0,23%	1,101%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	100	100	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,88%	0,38%	0,43%	2,630%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,00	2,10	0	0	1,71

● *Saint-Aubin*

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	706	695	691	681	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,23 €	2,30 €	2,96 €	2,53 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99,00%	99,00%	99,00%	99,00%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	15	15	15	15	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	-	-	0,000	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,50%	0,50%	0,338%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	30	30	100	30	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	0,44	0,20	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	4,25%	0,40%	0,12%	0,110%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	8,73	10,78	14,90	0	1,71

● *Saulx-les-Chartreux*

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	5 709	5 996	5 996	6 458	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,74 €	2,84 €	3,07€	3,07 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,30%	96,10%	96,60%	97,12%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	30	30	30	30	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	0,009	0,002	0,017	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,22%	0,22%	0,222%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	100	100	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,19%	1,01%	1,40%	1,770%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,56	0,00	0,00	0	1,71

● Vauhallan

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	2 091	2 104	2 652	2 087	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,55 €	1,93 €	2,17€	2,23 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 20	15	15	15	15	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	-	-	0,000	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,03%	0,08%	0,171%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 00	30	30	100	30	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,00%	0,98%	0,49%	0,230%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,20	0,00	0,00	0	1,71

● Verrières-le-Buisson

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	15 285	14 663	14 602	14 644	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,20 €	2,27 €	2,49€	2,53 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	98,10%	98,10%	98,00%	98,10%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 20	15	15	15	15	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour			-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	-	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		4,50	-	0,005	0,005	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,06%	0,06%	0,064%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 00	100	100	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,58%	1,61%	0,08%	0%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	1,08	0,00	0,00	0	1,71

● Villebon-sur-Yvette

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	10 711	10 011	10 631	10 162	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,56 €	2,65 €	2,87	2,93 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	95,90%	94,90%	94,30%	96,11%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	29	29	29	29	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	0,006	0,003	0,150	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,60%	1,06%	0,000%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	100	100	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,55%	0,39%	0,43%	0,400%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,38	0,00	0,00	0	1,71

● La Ville-du-bois

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	8 035	7 506	8 078	8 080	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,79 €	2,42 €	2,72 €	2,73 €	2,34 €
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³		2,61 €	2,83€	2,87 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	98,23%	98,23%	98,23%	98,2%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	15	15	15	15	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour			-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	-	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	0,0013	0,011	0,001	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,00%	0,00%	0,064%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	30	30	30	30	80

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	0,96	0,78	4,3	2,66	5,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,17%	1,34%	1,45%	2,68%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	14,37	11,34	9,66	0	1,71

● Villejust

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	2 136	2 149	2 443	2 335	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	1	1	1	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	3,14 €	3,25 €	3,52€	3,59 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	88,90%	89,30%	91,50%	94,76%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	30	30	30	30	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	-	0,003	0,035	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,00%	1,70%	1,060%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	100	100	100	100	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,19%	1,28%	1,32%	0,920%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	1,15	0,00	0,00	0	1,71

● Villiers-le-Bâcle

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	1 207	1 184	1 177	1 097	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,36 €	2,44 €	2,96€	2,66 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	93,91%	93,91%	93,91%	93,90%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 20	15	15	15	15	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour		0	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	0,0008	-	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		-	-	-	0,000	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,00%	0,00%	2,341%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/1 00	30	30	30	30	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	0,44	0,20	4,3	2,660	5,1

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	4,25%	0,40%	0,12%	0,560%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	8,73	10,78	14,90	0	1,71

● *Wissous*

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	7 404	7 169	7 134	6 991	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	0	0	0	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,39 €	1,44 €	1,66€	1,46 €	2,34 €
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,74 €	1,79 €	2,01€	1,82 €	2,34 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	97,80%	97,80%	93,00%	97,80%	94,43%
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	28	28	28	28	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	En cours de mise à jour	En cours de mise à jour			-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,006 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	-	-	-	-	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		12,90	0,010	0,0006	0,0009	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,00%	0,18%	0,18%	0,48%	0,56%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	100	100	100	100	80

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

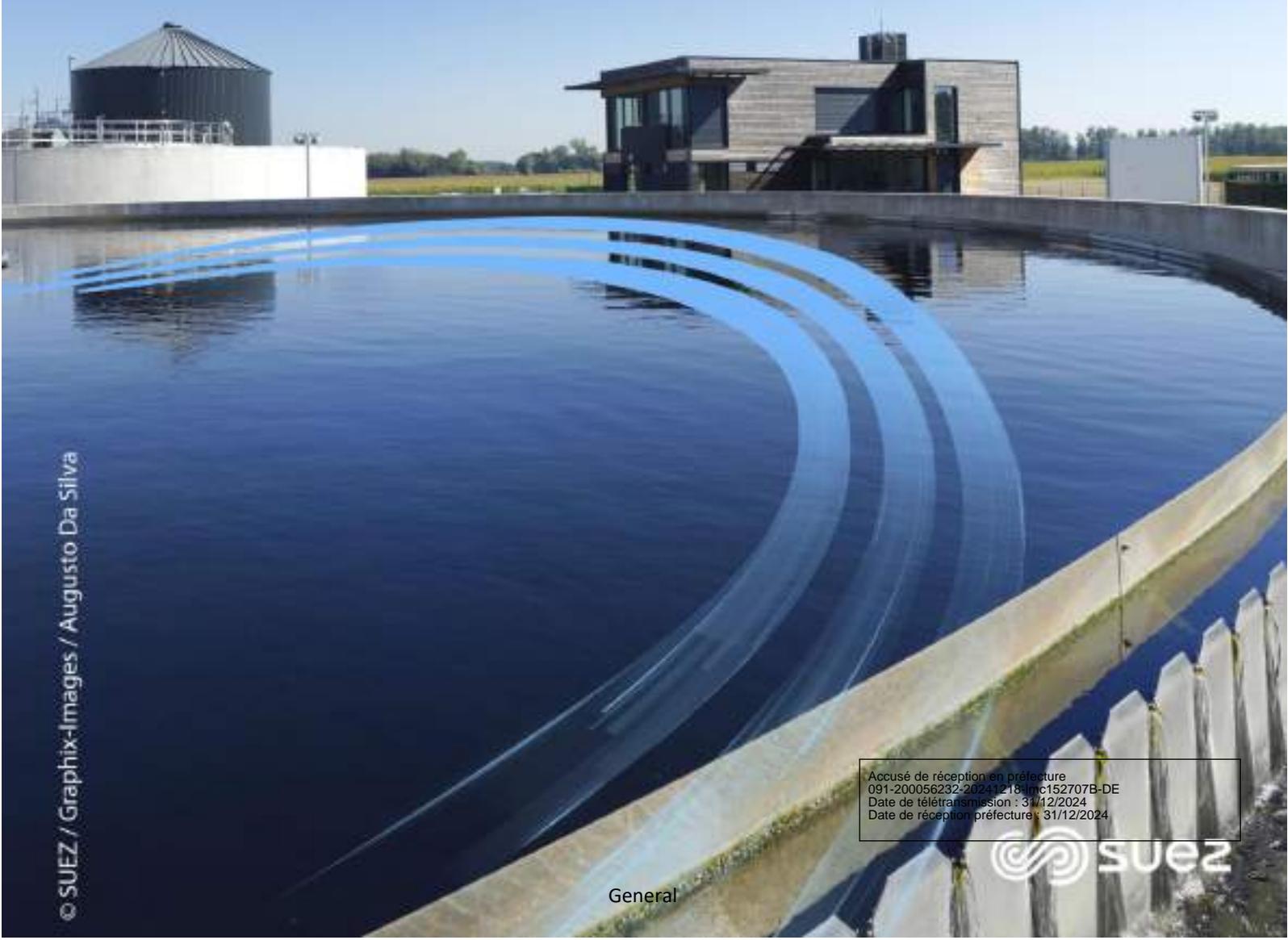
Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2020	2021	2022	2023	SISPEA 2023
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	1,20	1,42	4,3	2,66	5,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,58%	1,61%	0,01%	1,87%	2,73%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	2,17	0,00	0,00	1,59	1,71

Service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2023

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

DSP ASSAINISSEMENT
VILLEBON SUR YVETTE



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Sommaire

Synthèse de l'année	5
Le contexte de l'année	7
Les évolutions à venir	8
L'essentiel de l'année	10
Les chiffres clés	12
Les indicateurs de performance.....	13
Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	14
Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	15
Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	15
Les évolutions réglementaires	16
Présentation du service	17
Le contrat	19
Notre organisation dédiée à votre contrat.....	20
La gestion de crise et continuité d'activité	20
L'inventaire du patrimoine	21
Les biens de retour	21
Qualité du service	23
Le bilan d'exploitation du système de collecte.....	24
La pluviométrie.....	24
L'exploitation des réseaux de collecte	25
L'exploitation des postes de relèvement	27
La conformité du système de collecte.....	28
Le bilan de la relation client	29
Les statistiques clients	29
Les volumes assujettis à l'assainissement.....	29
La typologie des contacts clients	29
Les principaux motifs de dossiers clients.....	30
L'activité de gestion clients	30
La relation clients	30
L'encaissement et le recouvrement	31
Le fonds de solidarité	31
Les dégrèvements pour fuite	31
Le prix du service de l'assainissement	32
Votre délégataire	35
Notre organisation.....	38
La Région	38
SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients	39
Notre système de management.....	40
Nos actions de communication	51
Nos réponses concrètes au plan eau du gouvernement.....	51

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Synthèse de l'année



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Le contexte de l'année

Les appels à la sobriété nécessitent de repenser le modèle économique des services de l'eau et l'assainissement :

A la suite de deux hivers secs en 2022 et 2023, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023.

Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.

Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique de ces services.

Inflation : une poursuite de la crise en 2023 qui fragilise l'économie des contrats

La crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023.

Dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs.

La poursuite de cette inflation met en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie.

Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

Les évolutions à venir

De nombreuses modifications à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030.

Ces modifications impacteront le coût des services d'eau et d'assainissement avec notamment des redevances modulées en fonction de critères de performance et un transfert de redevable qui impacte les modalités de calcul et de reversement. Les dispositions précises d'application seront connues au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- de l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet évènement extérieur.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres ont jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un petit nombre de grands systèmes critiques. Le nombre d'entités concernées par cette nouvelle réglementation va drastiquement augmenter (il est question d'un facteur 100).

L'Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) finalise actuellement les consultations des associations professionnelles afin de finaliser son projet qui sera soumis au parlement. L'ANSSI

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

prévoit aussi de fournir un portail d'aide à la décision permettant à une collectivité, un organisme, une entreprise de savoir si elle est concernée et à quel niveau d'exigences, ou non.

Face à ce changement de réglementation, l'approche de SUEZ Eau France est de proposer un 1er niveau de cybersécurité afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés et de préparer la mise en conformité vers la réglementation s'il y a lieu.

Disparition de l'ARENH fin 2025

Fin décembre 2025, le tarif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) disparaîtra. Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché évoluant entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.

L'évolution des coûts de l'électricité dépendra de la possible substitution par de nouveaux mécanismes. Il conviendra de réexaminer les conditions économiques des contrats d'eau et d'assainissement, conséquences de ce changement législatif.

L'essentiel de l'année

Engagés & unis dans nos missions pour sensibiliser et transmettre la passion de nos métiers

Des équipes engagées sur nos 2 sites d'embauche : Etampes et Bures-sur-Yvette



Contrat Paris Saclay - Suez élu Service Client de l'année 2024

17 novembre 2023 : Remise de prix au Trianon où le multicanal de Montgeron a été honoré du prestigieux titre du meilleur service client de l'année dans la catégorie distribution d'eau sur le périmètre de la communauté d'agglomération Paris-Saclay.

205 tests clients mystères ont été réalisés pendant 8 semaines (appels, emails...) afin de tester la qualité de notre relation client.



Evènements autour de la sécurité



25 avril 2023 : Journée des risques métiers sur le thème des risques routiers

3 ateliers organisés :

- Quizz téléphone au volant,
- Les angles morts d'un camion
- Rédaction d'un constat

25 au 29 septembre 2023 : Semaine santé sécurité sur le thème des risques liés aux substances psychoactives.

Au programme :

- Quizz,
- Atelier simulation alcool et drogues avec la médecine du travail.

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Nos collaborateurs, dévoués et réactifs, garantissent une continuité de service sans faille en toute circonstance.

La SewerBall : Nouvelle technique d'investigation pour détecter les intrusions d'eaux claires parasites



Déploiement d'ECA, nouvel outil dédié aux enquêtes de conformité assainissement



Remplacement des diffuseurs de la STEU de Dampierre-en-Yvelines



Création d'un module CATEC sur la plateforme sécurité du site de Bures



STEU Morigny-Champigny : Renouvellement de l'agitateur du bassin d'aération



STEU Etréchy : Mise en place du système d'aération secours



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Les chiffres clés



2 683 clients assainissement collectif

41,1 km de réseau eaux pluviales



34,1 km de réseau eaux usées

2,93242 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	10 025	10 162	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	2 628	2 683	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	34,13	34,13	km	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,87123	2,93242	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	94,3	96,11	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29	29	Valeur de 0 à 120	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	1	Nombre	A

Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0,0027	0,1503	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,43	0,4	%	A

Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Etabli par la Police de l'Eau	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues

Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

Annexe 15 du code de la commande publique

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.

Présentation du service

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lm6152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/10/2018	01/10/2026	Concession
Avenant n°01	01/01/2020	01/10/2026	Compétence Paris Saclay + intégration patrimoine

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Notre organisation dédiée à votre contrat

La gestion de crise et continuité d'activité

La gestion de crise et continuité d'activité afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPLAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

L'inventaire du patrimoine

Les biens de retour

- LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	41 067	41 067	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	34 126	34 126	0,0%
Linéaire total (ml)	75 193	75 193	0,0%

- LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Avaloirs	1 063	1 063	0,0%
Ouvrages de prétraitement réseau	11	10	- 9,1%
Regards réseau	2 304	2 303	0,0%

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
VILLEBON-SUR-YVETTE	PREU Villebon	-	32	m³/h

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	14
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29

| Qualité du service



© SUEZ / Francis Dumoulin

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Le bilan d'exploitation du système de collecte

La pluviométrie

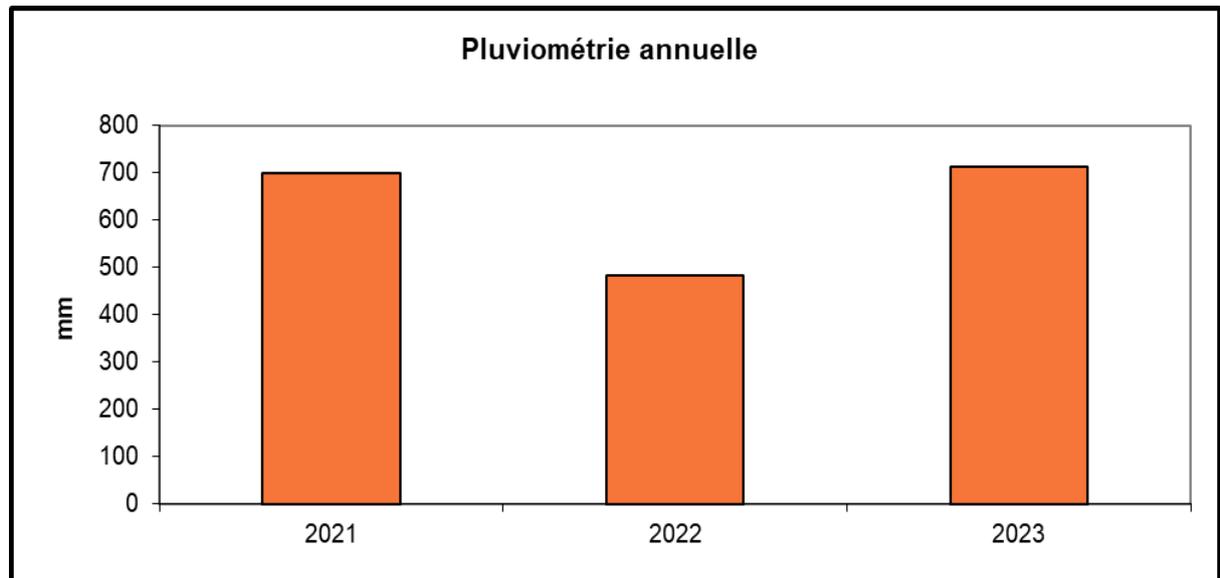
Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

La pluviométrie totale de l'année 2023 (713mm) est plus élevée que celle de 2022 (+ 48%) et que celle observée en moyenne sur la région à travers le pluviomètre d'Orly, de 14% (626 mm pour la référence 1994-2023).

Pluviométrie annuelle			
	2021	2022	2023
Pluviométrie (mm)	699	483	713

Source Météo France : Pluviomètre de Villacoublay

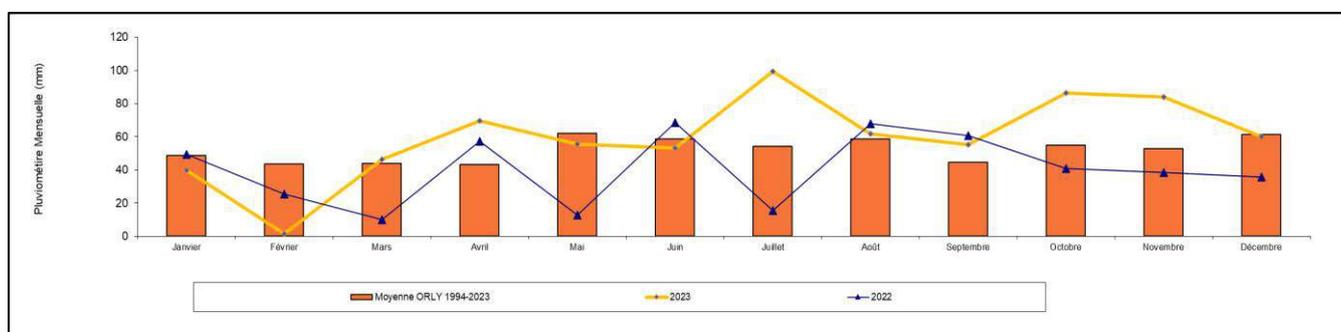


• LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE

La pluviométrie pour l'année 2023 présente quelques variations par rapport aux moyennes observées à Orly. Un stress hydrique important a été observé en début d'année, notamment en février avec un cumul pluviométrique quasiment nul. Mais la deuxième moitié de l'année a présenté des cumuls largement supérieurs aux moyennes habituelles, notamment en juillet, octobre et novembre.

Pluviométrie mensuelle													
	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2021 (mm)	77	43	36	33	75	138	76	15	42	66	22	76	699
2022 (mm)	50	26	10	57	13	69	16	68	61	41	38	36	483
2023 (mm)	40	2	46	70	56	53	100	62	55	86	84	60	713
Moyenne ORLY 1994-2023 (mm)	49	44	44	43	62	58	54	58	45	55	53	61	626

Source Météo France : Pluviomètre de Villacoublay (et d'Orly pour l'historique).



La pluviométrie annuelle importante en 2023 est notamment dû à des cumuls de précipitations supérieurs à 15 mm dans la journée. A Villacoublay, 12 journées ont été concernées cette année (6 en 2022 - 8 en 2021 - 6 en 2020).

On notera notamment les journées du 8 mars (20,9 mm), du 7 mai (27,3 mm), du 18 juin (20,5 mm), du 23 juillet au 3 août (114,7 mm), du 18 octobre au 18 novembre (155,1 mm) et du 9 décembre (19,3 mm).

L'exploitation des réseaux de collecte

• LA SURVEILLANCE DU RESEAU

Inspections réseau					
	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	2 836	703	472	1 723	265,3%

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

- LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau				
	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	358,66	708,42	1 436,67	102,8%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	383,8	573,65	1 919,3	234,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	742,46	1 282,07	3 355,97	161,8%
Taux de curage préventif (%)	1,0%	1,7%	4,5%	161,8%

Curage préventif (Ouvrages)						
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Avaloirs	1 018	1 039	1 046	1 447	1 061	- 26,7%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions							
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)	
Désobstructions sur réseaux	12	13	5	7	17	142,9%	
Désobstructions sur branchements	1	2	6	6	4	- 33,3%	

- LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de Conformité Branchements	
	2023
Nombre d'enquêtes de conformité total réalisées	125
- dont nombre d'enquêtes de conformité DAT/ Ventes	32
- dont nombre d'enquêtes de conformité contractuelles	93
Nombre d'enquêtes total non conformes	59
Taux de conformité (%)	52,8
Nombre de contre-visite	5
Taux de mise en conformité suite à des contres-visites (%)	40

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

• **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2022	2023	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	4	4	0,0%

L'exploitation des postes de relèvement

• **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés
VILLEBON-SUR-YVETTE	PREU Villebon	179	5 740

• **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2023
VILLEBON-SUR-YVETTE	PREU Villebon	697

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
VILLEBON-SUR-YVETTE	PREU Villebon	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	05/06/2023

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
VILLEBON-SUR-YVETTE	PREU Villebon	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
VILLEBON-SUR-YVETTE	PREU Villebon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
VILLEBON-SUR-YVETTE	PREU Villebon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
VILLEBON-SUR-YVETTE	PREU Villebon	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	66

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

La conformité du système de collecte

• LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2022	2023	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	-
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	0,15	5 549,6%

• Détail de l'indice de connaissance des rejets en milieu naturel

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
A – Eléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	Pas concerné	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Pas concerné	10
		100

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients				
Type	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	2 601	2 631	2 683	1,9%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	10 011	10 025,15	10 161,7	1,4%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	94,9	94,3	96,11	1,9%

Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	512 947	556 311	522 361	547 235	534 852	- 2,3%

La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	73
Courrier	1
Internet	3
Visite en agence	0
Total	77

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	0	0
Facturation	0	0
Règlement/Encaissement	0	0
Prestation et travaux	18	0
Information	49	-
Technique assainissement	10	8
Total	77	8

L'activité de gestion clients

Activité de gestion			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	1 309	1 359	3,8%
Nombre d'abonnés prélevés	521	553	6,1%
Nombre d'échéanciers	41	54	31,7%

La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	81,39	84,37	3,7 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	0	0	-
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	-

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	8,36	9,99	19,6%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	4 626,66	7 526,86	62,7%
Créances irrécouvrables (€)	2 051,15	2 131,05	3,9%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	2 310,94	2 262,84	- 2,1%
CA TTC hors travaux de l'année N - 1	541 968,66	572 437,54	5,6%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	572 437,54	578 538,17	1,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,36	0,37	2,8%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,43	0,4	- 7,3%

Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	1	-
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	-
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	-
Montant Total HT "solidarité"	0	0	-
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	-

Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements	
Désignation	2023
Nombre de demandes acceptées	15
Nombres de demandes de dégrèvement*	15
Volumes dégrévés (m ³)	1 917

*Acceptation des dossiers de dégrèvement en application stricte du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit loi Warsmann

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Le prix du service de l'assainissement

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement		
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2024
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	13,85
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,6095
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	1,756
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,185
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2665

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**





**PARIS
SACLAY**
Communauté d'agglomération

réf. client : 98-9658262049
 identifiant n° : 0969
 facture n° : F120-0157726

contacts

www.toutsarmonieau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
☎ 0977 404 264

urgence 24h/24
☎ 0977 401 142

SUEZ Eau France - service client
TSA 30012
36400 LA CHATRE
www.toutsarmonieau.fr/accueil

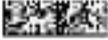
message personnel

Vous pouvez consulter votre règlement de service pour l'abonnement du SARPV, sur www.toutsarmonieau.fr ou sur www.sclay.org

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsarmonieau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



STE VILLEBON SUR YVETTE 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
91140 VILLEBON SUR YVETTE

Service de l'Eau de VILLEBON SUR YVETTE

SPECIMEN 120 M3 12 Janvier 2024

 Votre abonnement	m ³	montant TTC
		71,19 €
 Votre consommation	120 m ³	659,57 €
 Net à payer		732,76 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 15 janvier 2024
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 50€ sera facturée à tout professionnel en vertu d'un jugement ou à des titulaires de mandat de saisie ou tous autres procédés par le biais d'un contrôle judiciaire à son profit et de refinancement le plus récent majoré de 50 points de pourcentage. Prix TTC sans abonnement, actualisé au cas échéant.

Répartition

	Distribution de l'eau : 45 % Collecte et traitement des eaux usées : 45 % Organisme public : 10 %
--	---

Adresse desservie :
STE VILLEBON SUR YVETTE 120 M3
RAD

RUE SPECIMEN 120M3
91140 VILLEBON SUR YVETTE

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Date et Lieu	Signature	STE VILLEBON SUR YVETTE 120 M3 RAD RUE SPECIMEN 120M3 91140 VILLEBON SUR YVETTE	IBAN : JOGNEZ UN P88 ICS : FR0222730497 RUM : FR1911400024380157726100000000956108 Montant : 732,76 € TIPSEPA
<p><small>Mandat de prélèvement SFPA ponctuel. En agissant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à verser des virements à votre banque pour débet votre compte, et votre banque à débet votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez de droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans le convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débet de votre compte pour un prélèvement autorisé. Nos droits concernant le présent mandat sont énoncés dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a effet de mandat de prélèvement SFPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débet, à réception, votre compte pour le montant indiqué.</small></p>		SUEZ EAU FRANCE SAS TSA 30012 41976 BLOIS CEDEX 9	
114065272348		191140002438 1198F120-01577261000000000956108 73276	

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			312,80		337,96
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	54,90	54,90	5,5	
CONSUMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	128 m ³	1,9542	250,76	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie du 01/01/2024 au 31/12/2024	128 m ³	0,0450	5,84	5,5	
Part Collectivité Eau du 01/01/2024 au 31/12/2024	128 m ³	0,1561	18,73	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			277,71		317,58
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	12,80	12,80	10,0	
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	128 m ³	0,4743	48,76	10,0	
Part Suez Eau France réseau intercommunal du 01/01/2024 au 31/12/2024	128 m ³	0,1732	22,18	10,0	
Part SAEP du 01/01/2024 au 31/12/2024	128 m ³	0,3610	46,32	10,0	
Part CPS du 01/01/2024 au 31/12/2024	128 m ³	0,3079	39,35	10,0	
Part Transport Gaihy du 01/01/2024 au 31/12/2024	128 m ³	0,4871	62,45	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			69,38		74,70
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2024 au 31/12/2024	128 m ³	0,38	48,48	5,5	
Vieilles Nappes de France du 01/01/2024 au 31/12/2024	128 m ³	0,0132	1,59	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2024 au 31/12/2024	128 m ³	0,1850	22,28	10,0	
TOTAL HT			688,89		
MONTANT TVA (5,5 %)					37,86
MONTANT TVA (10,0 %)					32,91
Total TTC TVA acceptables sur les débits					759,66
Net à payer					732,76 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet. 3€/m³.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il soutient des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courrier à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour C021, 10 place de l'Inra, 92040 La Defense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TRELOBF00F120-015772000073276AN

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et remettez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyer votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP et signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 488 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste mural de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR02 804100001028403010020 en indiquant votre référence client (99-1650362691).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

| Votre délégataire



© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-Imc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 40 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

SUEZ en chiffres

- 8,8 milliards € de chiffre d'affaires
- 3,7 TWh d'énergie produite à partir des déchets et des eaux usées
- 4 millions de tonnes de CO₂ évitées pour les clients du Groupe
- 9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie
- 150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.
- 68 millions de personnes desservies en eau potable dans le monde
- Plus de 37 millions de personnes bénéficient de services d'assainissement fournis par SUEZ

La raison d'être de SUEZ

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs

SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

Notre organisation

La Région

Agence Territoriale Sud-Ouest Ile-de-France

Centre de services Bures-sur-Yvette



Farah TAHA

Directrice d'agence territoriale
farah.taha@suez.com



Pierre GUINET

Directeur adjoint d'agence
opération et travaux
pierre.guinet@suez.com



Cécile PAJANIANDY

Assistante de direction
cecile.pajaniandy@suez.com



Aude NAPOLY

Responsable exploitation
réseaux assainissement et
usines
aude.napoly@suez.com



Alexandre BUFFET

Responsable adjoint exploitation
réseaux assainissement
alexandra.buffet@suez.com



Laurent BERTIN

Responsable adjoint exploitation
usines
laurent.bertin@suez.com

SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients

Face à des défis de plus en plus pressants, comme l'augmentation de la pollution ou le changement climatique, SUEZ s'engage pour accompagner ses clients sur la chaîne de valeur de l'eau et des déchets, et ainsi devenir le partenaire de référence en matière de services à l'environnement.

SUEZ met la passion et l'engagement de ses équipes au service de ses clients pour leur permettre de :

- **Fournir l'accès à des services d'eau et des déchets par des solutions résilientes et innovantes**, en apportant des solutions qui permettent croissance et amélioration de la qualité de vie. A travers la digitalisation, nous proposons à nos clients des modèles de gestion de l'eau et des déchets innovants, et nous les aidons à dépasser leurs standards en matière de qualité de l'eau, recyclage et valorisation des déchets.
 - o **Comme avec la communauté de l'Auxerrois qui a choisi d'accorder sa confiance à SUEZ pour produire et distribuer une eau de qualité premium** à l'ensemble des habitants de l'Auxerrois sous le label « Aux'R_EAU » qui soit en permanence disponible quels que soient les aléas grâce au procédé d'Osмосe Inverse Basse Pression (OIBP).
- **Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services**, grâce à des technologies et à une innovation continue pour permettre à nos clients d'étendre et d'optimiser l'exploitation de leurs infrastructures et de faire de ces dernières des productrices de ressources
 - o **Comme avec la station dernière génération de traitement et de valorisation des eaux usées de la Métropole Nice Côte d'Azur, Haliotis 2**, qui sera un véritable pôle européen de technologies de pointe « tout-en-un » au service de la transition écologique pour traiter les eaux usées et les réutiliser (REUT), éliminer tous types de polluants y compris les microplastiques, traiter les boues d'épuration, les sables, la qualité de l'air, tout en générant de nouvelles sources énergies renouvelables (biométhane, solaire, chaud et froid pour les bâtiments).
- **Conduire la transition écologique en associant leurs usagers**, en accompagnant nos clients pour les aider à engager les usagers dans le développement de modes de vie plus durables, étape essentielle pour préserver la nature.
 - o Comme avec « Toutsumoneau.fr » : Face aux enjeux de préservation de la ressource, dans un contexte climatique en pleine évolution, SUEZ a répondu aux **attentes de ses clients qui souhaitent comprendre et réduire leur consommation d'eau** en repensant son écosystème digital Toutsumoneau.fr. Cette initiative a été saluée cette année par le **Prix Stratégies de la Relation Clients** dans la catégorie Expérience Clients durable.

Notre système de management

C'est autour de notre raison d'être, de notre stratégie opérationnelle et de notre feuille de route Développement Durable, que nous avons développé le système de management de SUEZ Eau France, certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue de notre performance.

NOTRE CONTEXTE

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire.

Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, et de manière évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème, qui nécessitent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Dans les années à venir, des investissements importants seront nécessaires pour permettre aux services de l'eau et de l'assainissement d'être à un niveau de performance permettant de préserver les ressources (rendements de réseaux d'eau, traitement des micro polluants, gestion des boues) et d'assurer la résilience des infrastructures face aux événements climatiques extrêmes.

Enfin, la gouvernance des services d'eau et d'assainissement a évolué pour inclure beaucoup plus largement les citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, l'implication des consommateurs dans les économies d'eau, la solidarité envers les publics fragilisés, et la digitalisation des services, sont des enjeux forts des contrats.

Ces défis majeurs sont l'occasion pour nous, SUEZ, d'affirmer notre Raison d'être, qui reflète notre contribution à la société, et qui anime et oriente l'ensemble de nos actions.

NOTRE RAISON D'ETRE



« Notre raison d'être incarne notre détermination à accomplir nos missions dans le respect des limites de notre planète, et à accompagner la transition écologique de nos parties prenantes. Elle exprime notre volonté de nous développer en tant qu'entreprise, tout en prenant soin de l'humain et de la planète. Elle marque une nouvelle page dans l'histoire de notre Groupe. »

Sabrina Soussan, Présidente Directrice Générale de SUEZ

Notre raison d'être est formulée ainsi :



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau** et **valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promouvons et déployons des **pratiques plus sobres**, des **technologies plus efficaces** et des **solutions circulaires**, pour **réutiliser** et **faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

NOTRE STRATEGIE OPERATIONNELLE

Devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans l'eau et les déchets.

Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.

Notre stratégie repose sur 3 piliers, qui constituent nos principes fondamentaux :



FOCUS

Se concentrer sur nos métiers de base, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau



DIFFERENCIATION

- **Investir pour relever les nouveaux défis** (résilience, rareté de l'eau, décarbonation, efficacité énergétique...)
- **Renforcer l'innovation**
- **Développer le digital.**

Tout cela sous l'égide d'un engagement ambitieux et concret pour l'humain, la planète et la nature.



CREATION DE VALEUR

Créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes ; Gérer mieux nos risques.

Notre stratégie actionnera 3 leviers, qui constituent nos engagements opérationnels prioritaires :



L'orientation client

Placer le client au centre de notre modèle opérationnel et de nos processus



La performance

Développer l'excellence opérationnelle et commerciale



L'entrepreneuriat

Promouvoir une culture d'entrepreneuriat local, d'inclusion et de responsabilité, ancrée dans notre raison d'être.

NOTRE FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. C'est le cœur de notre stratégie opérationnelle.

A travers notre nouvelle feuille de route développement durable 2023-2027, **nous nous engageons à aller au-delà de la contribution naturelle de nos métiers, et inscrivons nos décisions et nos opérations dans le respect des limites planétaires.**

Nous nous engageons sur une feuille de route qui porte **un même niveau d'ambition en matière de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité sociale.**



CLIMAT

Notre pilier climat a été conçu dans une approche globale afin d'agir sur l'ensemble des leviers et d'accélérer notre contribution à la neutralité carbone des territoires sur lesquels nous opérons.

Nos engagements :

- **Contribuer à la décarbonation de l'énergie**, en accélérant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.
- **Réduire nos émissions de gaz à effet directes et indirectes.**
- **Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatiques**, en mettant en place des plans d'action dédiés.



NATURE

La préservation de la biodiversité, qui joue un rôle clé en matière de régulation du climat, mais aussi un rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, est devenue un enjeu de premier plan. Nos métiers contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature, mais nous devons toutefois réduire l'impact de nos activités.

Nos engagements :

- Préserver les ressources, en soutenant le développement du recyclage et du réemploi et **limitant notre impact sur l'eau douce.**
- Développer nos capacités pour **régénérer les milieux naturels.**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité.**



SOCIAL

Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique requiert une mobilisation collective : elle engage nos équipes, nos clients, nos partenaires, mais aussi les bénéficiaires de nos installations et les communautés qui les accueillent. Ainsi, nous nous engageons pour renforcer l'impact positif de nos activités.

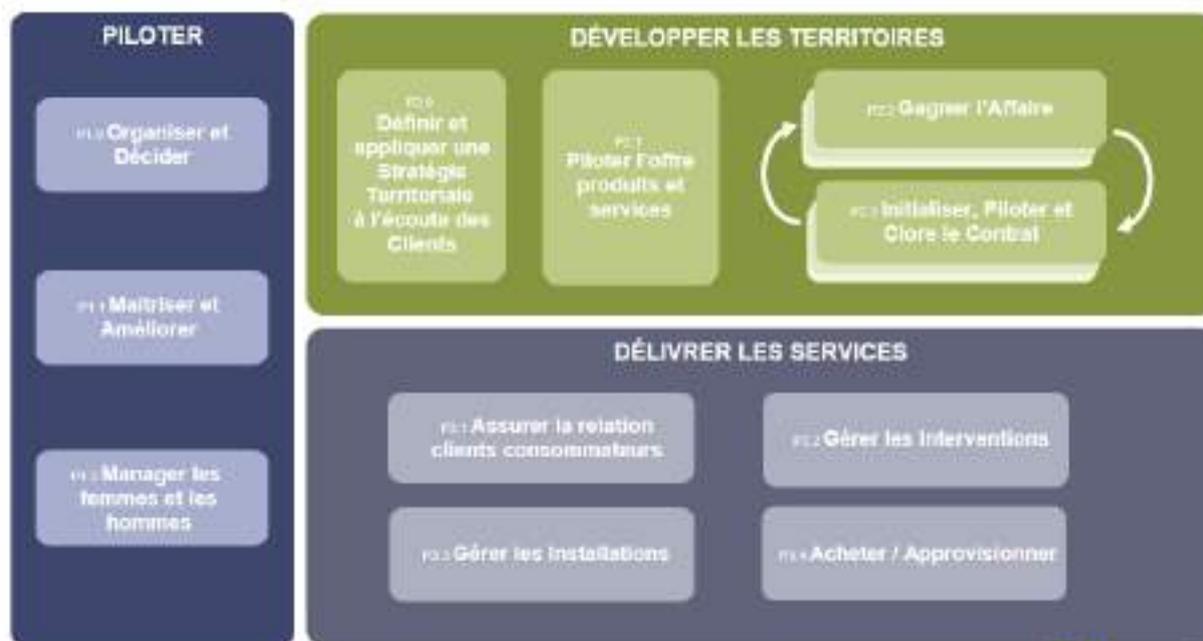
Nos engagements :

- **Garantir le respect des droits humains.**
- **Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.**
- **Contribuer au développement des territoires sur lesquels nous opérons**, en nous engageant à contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local.

LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre système de management de la Qualité, certifié ISO 9001 depuis 2004, a été construit autour de processus structurants, qui permettent de mettre en œuvre et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients



Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Mettre en œuvre les engagements de notre feuille de route Développement Durable en matière de climat, de capital naturel (biodiversité), et de capital humain
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'eau potable, eau pluviale, eau destinée à l'irrigation, et d'eaux industrielles (production et distribution)
- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'assainissement domestique ou industriel (collecte, épuration)
- Gestion de la Relation Clients Consommateurs : traitement des demandes, facturation, recouvrement
- Gestion du comptage d'eau : travaux sur branchements, pose - entretien - maintenance - renouvellement de compteurs et accessoires
- Prestations de contrôle, étalonnage sur banc et expertise métrologique d'équipements de mesure et de comptage d'eau



Accusé de réception en préfecture
 091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
 Date de télétransmission : 31/12/2024
 Date de réception préfecture : 31/12/2024

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Deux usages couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- **Le pompage, notamment en eau potable**
- **L'aération des process biologiques en assainissement.**

Plusieurs leviers complémentaires sont mis en œuvre pour optimiser les consommations d'énergie de ces équipements :

- ✓ **Le pilotage rigoureux** des paramètres influençant significativement la consommation d'énergie, et notamment la concentration en boues dans les bassins biologiques des stations d'épuration ;
- ✓ L'étude, avant la pose ou le renouvellement de pompes de puissance significative, du **dimensionnement optimal** à prévoir en fonction du point de fonctionnement de l'équipement ;
- ✓ L'intégration systématique dans les achats d'équipements énergivores, d'une **analyse de l'efficacité énergétique sur la durée de vie estimée** : la performance énergétique est un critère de choix majeur.

Par ailleurs, des diagnostics énergétiques sont réalisés régulièrement pour vérifier que les réglages process sont optimisés, et identifier de nouveaux leviers de diminution des consommations d'énergie.

Les plans d'action associés à cette démarche de management de l'énergie et les résultats obtenus sont revus plusieurs fois par an avec la Direction, pour ajuster si besoin les objectifs ou les moyens.

Un autre axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
 - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
 - Éoliennes
 - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

NOTRE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE ISO 14001

L'ADN DE NOS METIERS

La protection de l'environnement fait naturellement partie de nos activités, et depuis toujours, SUEZ œuvre pour assurer la préservation des ressources, prévenir les pollutions du milieu naturel et contribuer à la restauration de la qualité des milieux aquatiques.

Ces dernières années nous amènent toutefois à aborder la thématique de l'environnement de façon beaucoup plus systémique et globale, en interrogeant notre impact sur la biodiversité, notre contribution au changement climatique, ou encore notre capacité d'adaptation et de réponse aux risques naturels, qui se manifestent de plus en plus souvent et avec des intensités qui vont croissant.

Aussi, notre développement s'inscrit aujourd'hui dans l'ère de la transition écologique, qui s'ancre dans tous nos métiers, avec un objectif de transformation progressive et durable de nos pratiques, au-delà de notre contribution naturelle et historique.

UN SOCLE COMMUN

SUEZ Eau France opère dans le cadre d'une certification environnementale ISO 14001 qui couvre l'ensemble des activités sur le territoire français métropolitain.

Cette certification nationale garantit :

- **Des standards d'exploitation de haut niveau et régulièrement enrichis** par l'expérience collective et l'expertise de nos centres de recherche et d'innovation. Ces standards permettent de réduire au minimum les impacts environnementaux liés au socle commun de nos métiers :
 - Surveillance et amélioration du rendement des réseaux d'eau,
 - Maîtrise de la qualité des rejets des stations d'épuration,
 - Minimisation des déversements sur les réseaux de collecte par l'entretien préventif et l'optimisation de la gestion des temps de pluie,
 - Pilotage et optimisation de nos consommations d'énergie, d'eau et de produits chimiques,
 - Maîtrise des nuisances pour les riverains lors de nos interventions,
 - Optimisation de nos déplacements et électrification de notre parc de véhicules,
 - Gestion de nos déchets visant à minimiser leur qualité et maximiser leur valorisation.
- **L'intégration de critères environnementaux et plus largement de critères liés au développement durable dans notre processus d'achat** de fournitures et de prestations : plus qu'une politique, nous développons une vraie stratégie d'achats responsables, assortie des moyens de contrôle du respect de nos exigences (audits de terrain lors des interventions d'entreprises extérieures) ;
- **Un dispositif d'entretien des compétences** des agents d'exploitation intégrant les évolutions techniques de nos métiers ;
- **Un processus de veille réglementaire exhaustif et rigoureux**, qui couvre tout autant les textes publiés que la veille sur les textes en projet. Cela nous permet d'identifier et anticiper les évolutions réglementaires, et de mettre en œuvre les plans d'action pertinents visant à assurer la conformité à la réglementation applicable sur chacun de nos contrats.

- **Une organisation de préparation à la gestion des situations d'urgence et de crise**, intégrant à la fois des exercices d'entraînement, et l'analyse approfondie de toutes les situations réelles à des fins d'apprentissage et d'amélioration. En effet, les catastrophes environnementales majeures résultent souvent de la combinaison de signaux d'alerte ignorés et de situations dégradées mal gérées dans les premiers temps, conduisant à des dommages bien plus importants que ce qu'ils auraient pu être avec les bonnes réactions.

Notre certification ISO 14001 nationale assure ainsi un haut niveau de performance sur le socle de la gestion des services d'eau et d'assainissement.

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LOCAUX

Une démarche environnementale efficace n'a de sens que si elle prend en compte les spécificités des territoires. Aussi, nos équipes régionales s'attachent à enrichir notre socle commun par des actions adaptées aux enjeux locaux.

Ainsi, tous les sites où nous intervenons sont intégrés dans notre processus d'analyse environnementale afin d'identifier :

- Les enjeux du périmètre en matière de milieux naturels, de biodiversité, de climat, d'énergie, et d'attentes des parties prenantes (notamment les riverains) ;
- Les impacts environnementaux de nos activités sur l'environnement.

Nous complétons ce diagnostic par une analyse des obligations de conformité applicables aux périmètres où nous intervenons, que ces obligations résultent de réglementations nationales, locales ou d'exigences contractuelles.

Ceci permet de **confirmer** :

- **les engagements de performance environnementale que nous nous fixons**, avec des objectifs concrets et appropriés aux enjeux de chaque territoire ;
- **le plan d'action qui nous permettra d'atteindre nos objectifs** et minimiser notre impact sur l'environnement ;
- **les indicateurs que nous suivrons lors des revues régulières de notre système** de management, afin de mesurer notre avancement, identifier les opportunités d'amélioration de la performance et ajuster nos actions.

Nos actions de communication

Nos réponses concrètes au plan eau du gouvernement

Lancé en avril 2023, le plan eau du gouvernement comporte 53 mesures qui répondent à 4 enjeux : sobriété des usages, disponibilité de la ressource, qualité de l'eau et gestion des crises liées à la sécheresse sur les territoires. Afin de répondre à ces enjeux majeurs SUEZ apporte aux collectivités et aux citoyens, des solutions résilientes et innovantes pour gérer durablement la ressource en eau.

- **Enjeu 1 : Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs**

Le plan eau du gouvernement annonce un objectif de réduction de 10% d'eau prélevée au global d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif SUEZ propose une gamme de solutions technologiques après les compteurs d'eau en habitat individuel ou collectif pour limiter les prélèvements. SUEZ a développé toute une gamme de services associés à la télérelève pour les particuliers comme pour les professionnels.

- L'offre de télérelève ON'connect metering permet une gestion très fine et en temps réel de la consommation avec la possibilité d'alerter les consommateurs en cas de surconsommation, souvent synonyme de fuite après compteur.
- Avec ON'connect Coach, les clients particuliers peuvent connaître et maîtriser la consommation d'eau de leur foyer depuis leur espace client.
- Avec ON'connect switch, les gestionnaires de sites (bâtiments municipaux, collèges et lycées, locaux commerciaux ou tertiaires, etc.) peuvent piloter à distance leur alimentation en eau.

Autre solution proposée pour faire évoluer les comportements : des incitations tarifaires. La tarification peut varier en fonction de l'usage de l'eau, de la ressource, de la composition du foyer ou des saisons afin de limiter la consommation lorsque la ressource se fait rare ou que l'activité touristique est plus forte.

- **Enjeu 2 : optimiser la disponibilité de la ressource**

Pour lutter contre le stress hydrique, SUEZ a développé des technologies innovantes afin d'améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau et d'optimiser la performance des forages. Pour détecter et localiser les fuites, SUEZ propose une gamme de solutions qui allie technologies d'inspection et analyse des données pour agir rapidement contre les pertes en eau.

SUEZ accompagne également les collectivités françaises avec des installations de réalimentation des nappes phréatiques ou des installations de réutilisation des eaux usées traitées.

- **Enjeu 3 : préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels**

SUEZ conçoit des systèmes de gestion de l'eau à 360° qui suivent le cycle naturel de l'eau pour mieux la préserver. La potabilisation de l'eau, le traitement des eaux usées et la préservation du milieu naturel sont interconnectés au sein d'une vision globale de la qualité de l'eau. Cette vision permet de mettre en place des solutions adaptées à chaque problématique locale :

- Pour mesurer en temps réel la qualité de l'eau, SUEZ déploie des capteurs tant dans le milieu naturel que dans les usines ou encore sur le réseau de distribution de l'eau potable
- SUEZ propose des solutions, tant en prévention qu'en réaction, pour la protection du littoral et les eaux de baignade.
- SUEZ développe des solutions pour traiter les micropolluants pour rejeter une eau de qualité dans le milieu naturel.

- **Enjeu 4 : Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse**

Pour accompagner les collectivités dans la gestion des événements liés à la sécheresse, SUEZ Eau France a 650 agents qui montent l'astreinte chaque jour sur tous les territoires opérés. Dans ces temps d'astreinte, mobilisable 24h/24 et 7j/7, chaque équipe d'astreinte composée de collaborateurs, d'experts issus de différents services allant des services métiers à celui de la communication sont ainsi dans la capacité de couvrir tous les aspects de la crise.

Les récompenses de l'année

- **SUEZ obtient le prix « Elu Service Client de l'Année 2024 »** pour le contrat Paris-Saclay dans la catégorie distributeur d'eau. Depuis 5 ans, SUEZ concourt et remporte ce prix au travers de marques locales. Ce prix est le fruit d'un travail collectif des équipes de la relation clients en local, soutenues par la Direction de la relation clients au niveau national.

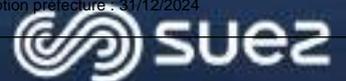
Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024



© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024



Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	630,80	636,68	0,9%
Exploitation du service	348,59	365,37	
Collectivités et autres organismes publics	269,72	267,63	
Travaux attribués à titre exclusif	11,86	2,72	
Produits accessoires	0,63	0,97	
CHARGES	524,16	527,90	0,7%
Personnel	94,24	103,62	
Energie électrique	0,95	0,75	
Produits de traitement	0,00	0,00	
Analyses	0,00	0,00	
Sous-traitance, matières et fournitures	89,04	83,11	
Impôts locaux et taxes	3,76	1,69	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	41,80	46,72	
• télécommunication, postes et télégestion	1,23	1,19	
• engins et véhicules	8,18	10,14	
• informatique	20,28	24,67	
• assurance	3,49	4,80	
• locaux	2,18	3,76	
Contribution des services centraux et recherche	11,92	12,18	
Collectivités et autres organismes publics	269,72	267,63	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	1,52	1,55	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	5,83	5,92	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4,36	4,19	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	1,01	1,39	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,00	-0,84	
Résultat avant impôt	106,64	108,78	2,0%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	26,66	27,19	
RESULTAT	79,98	81,58	2,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

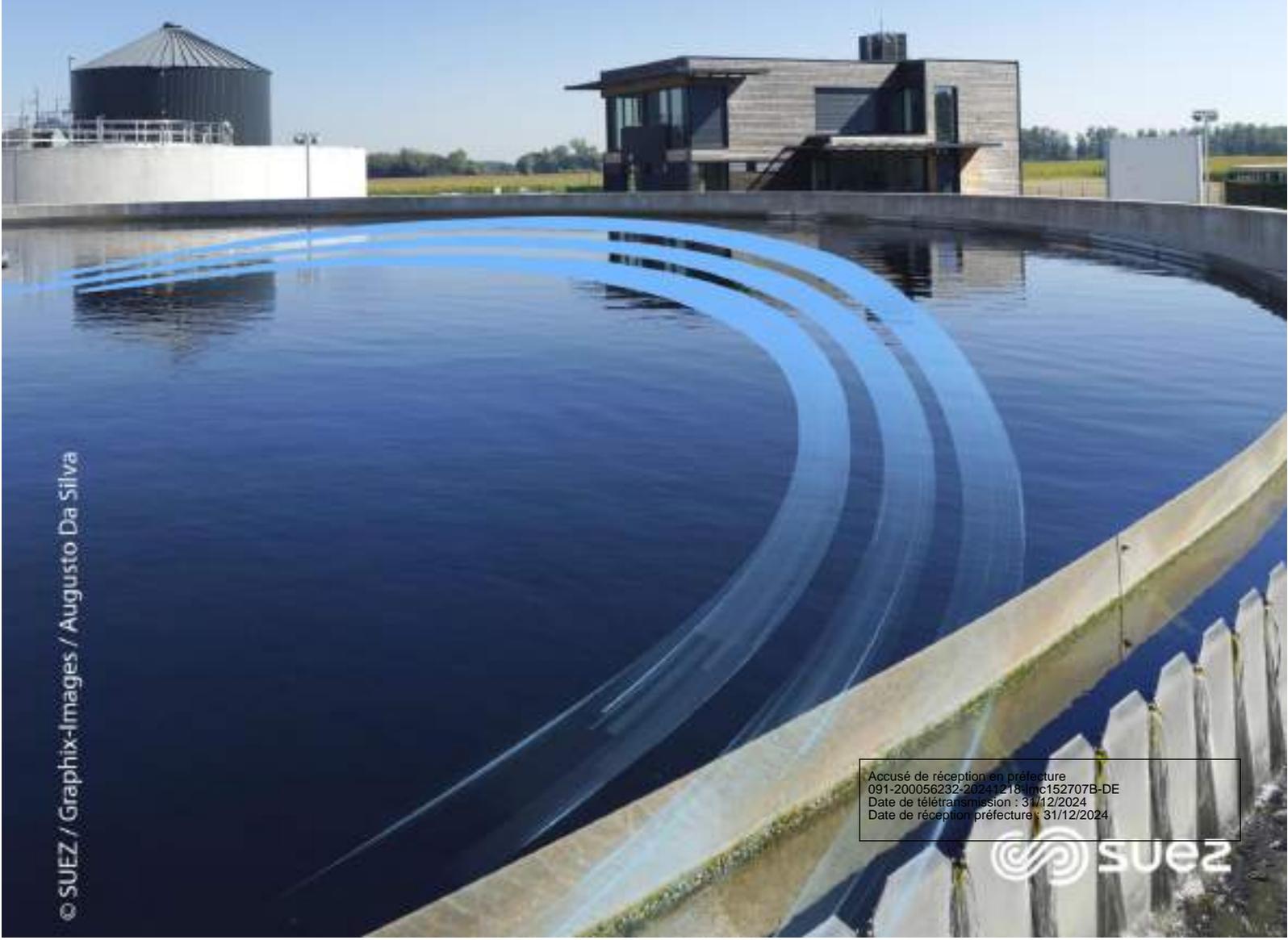
Détail des produits

en milliers d'€uros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	630,80	636,68	0,9%
Exploitation du service	348,59	365,37	4,8%
• Partie fixe facturée	33,72	38,06	
• Partie proportionnelle facturée	213,87	216,49	
• Pluvial facturé	97,51	105,52	
• Variation de la part estimée sur consommations	3,48	5,30	
Collectivités et autres organismes publics	269,72	267,63	-0,8%
• Part Collectivité	171,12	166,88	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	98,61	100,74	
Travaux attribués à titre exclusif	11,86	2,72	-77,1%
• Autres travaux	11,86	2,72	
Produits accessoires	0,63	0,97	55,1%
• Autres produits accessoires	0,63	0,97	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Service de l'assainissement

Annexe au rapport annuel du déléguataire 2023



Sommaire

1	Glossaire : Principales définitions	3
2	Les indicateurs des services assainissement . . .	11
3	Le prix du service de l' assainissement	19
4	Présentation des méthodes d'élaboration des comptes annuels de résultat d'exploitation 2023	23
5	La mesure de la satisfaction client	33
6	Synthèse réglementaire	39

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024



Glossaire : Principales définitions

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**
Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Curage**
Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.
- **DCO**
Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.
- **Désobstruction**
Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).
- **Eaux résiduelles ou eaux usées**
Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.
- **Eaux usées domestiques**
Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).
- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$\text{NGL} = \text{NK} + \text{NO}_2 + \text{NO}_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**
Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains
- **PO₄**
Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.
- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.
- **Réseau de collecte des eaux usées**
Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.
- **Réseau séparatif**
Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).
- **Réseau unitaire**
Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.
- **Réseau de rejet industriel**
Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.
- **Réseau de trop-plein**
C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.
- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).



Les indicateurs des services assainissement



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lm6152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

2.1 Indicateurs descriptifs

- Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
 Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
- Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
 Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.
- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
 Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
 Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2.2 Indicateurs de performance

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
 Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'automatisme du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire

total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.
Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées
 - **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).

- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024



| Le prix du service de l'assainissement



© SUEZ / Francis Dumoulin

Le consommateur français paie dans sa facture d'eau un ensemble de services liés à la disponibilité permanente d'eau potable pour tous et à la protection de l'environnement. La facture est émise par Suez Eau France à qui la collectivité locale (commune ou regroupement de communes) a délégué le service.

Le prix du service de l'eau, correspond au prix payé par un usager domestique pour la distribution de l'eau ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées sur la base d'une consommation de référence de 120 m3 par an. Il inclut également des taxes et redevances.

L'ACTIVITE « Distribution de l'eau »

Cette activité correspond au captage de l'eau dans le milieu naturel, aux traitements nécessaires pour la rendre potable et à son transport jusqu'au robinet du consommateur à travers un réseau de canalisations. Elle se décompose de la façon suivante :

- Une part **Collectivités locales**, perçue pour le compte des Communes, regroupements de Communes, syndicats... intervenant dans ce domaine. Les sommes perçues sont intégralement reversées aux Collectivités concernées.

Elles correspondent généralement au paiement d'annuités d'emprunts ayant permis de financer des équipements communaux de distribution d'eau (réservoirs, canalisations, ...). Le prix est fixé par délibération de la Collectivité Locale concernée et est revu chaque année, en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre du budget Eau.

- Une part **Agence de l'Eau** (Agence Seine-Normandie en Ile-de-France). Les Agences de l'Eau sont des établissements publics qui aident les Collectivités Locales à s'équiper pour préserver leurs ressources en eau potable. Elles sont financées par une redevance perçue sur les prélèvements d'eau effectués dans le milieu naturel (forages, eaux de surface, rivières, ...).

Compte tenu des volumes prévisionnels d'eau qui seront prélevés et vendus dans une année donnée, Suez Eau France calcule, en début d'année, la redevance qui sera perçue durant l'année par l'Agence de l'Eau et la répercute aux clients en Euros par m3 vendu.

- La part **Suez Eau France** dont le prix est déterminé sous la responsabilité et le contrôle de la Collectivité locale. Ce prix évolue en fonction d'une formule de révision des prix, définie dans le contrat. Il peut être révisé, si le service rendu par la Suez Eau France change. Cela passe par une renégociation du contrat signé avec la Collectivité Locale.

La rubrique « **Abonnement** » correspond aux frais indépendants de la consommation (entretien des branchements, location et entretien des compteurs, etc.).

La rubrique « **Consommation** » couvre quant à elle les frais de gestion du service et du traitement de l'eau ainsi que l'entretien et le renouvellement du réseau d'eau potable. Elle est calculée par multiplication de la consommation réelle par le prix unitaire du m3.

L'ACTIVITE « Collecte et traitement des eaux usées »

Le service de l'assainissement correspond à la collecte des eaux usées, à leur transport vers une station d'épuration et à leur traitement avant rejet dans le milieu naturel. Cette activité se répartit ainsi :

- Une part **Collectivités locales**, perçue pour le compte des différentes Collectivités qui interviennent dans ce domaine. Les sommes perçues sont reversées intégralement aux Collectivités concernées.

Le prix est fixé par délibération de la Collectivité Locale concernée et est revu chaque année par la Collectivité, en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre de son budget Assainissement.

- Une part **Suez Eau France**, dont le prix des différentes prestations est déterminé sous la responsabilité et le contrôle de la Collectivité Locale. Ce prix évolue en fonction de formules de révision des prix, définies dans le contrat. Il peut être modifié, par renégociation du contrat avec la Collectivité, si le service rendu par la société change.

La rubrique « **Abonnement** » couvre une partie des frais indépendants du volume d'effluents rejeté (entretien du branchement, coûts de facturation...)

La rubrique « **Collecte et traitement** » correspond aux sommes perçues par l'Entreprise pour couvrir les frais d'exploitation des réseaux d'assainissement (collecte ou transport) lorsque les Collectivités Locales lui en ont délégué ce service. Elle est calculée sous la forme d'un prix au m3 multiplié par la consommation d'eau potable facturée.

La PART « Organismes publics »

La part « organismes publics » correspond aux taxes et redevances destinées à la préservation de la ressource en eau et/ou du financement d'équipements d'alimentation en eau potable ou de protection du milieu naturel. Elle comprend :

- Une part **Agence de l'Eau**. Les Agences de l'Eau aident également les Collectivités Locales à s'équiper pour améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel (participation aux travaux d'amélioration des stations d'épuration, création ou renforcement des réseaux d'assainissement...).

La loi « sur l'eau et les milieux aquatiques » (LEMA), votée le 30/12/2006, partage la précédente redevance pollution en deux termes :

- une redevance « **pollution domestique** » payée par tous les abonnés à l'eau potable, y compris ceux des petites communes dites agglomérées, de moins de 400 habitants, dont les abonnés étaient jusque-là exonérés ;
- une redevance pour « **modernisation des réseaux de collecte** » que seuls acquittent les abonnés raccordés à un réseau public d'assainissement.

L'Agence de l'Eau fixe une fois par an les taux (prix au m3) de ces redevances. Le taux de la redevance pollution est variable selon les zones (3 zones ont été déterminées dans l'agence Seine Normandie). La redevance de modernisation des réseaux de collecte est uniforme sur l'ensemble du bassin.

- Une taxe « **Voies Navigables** », instituée par la loi de finances 1991 au profit de l'établissement public "Voies Navigables de France" qui a pour mission d'entretenir et de moderniser les voies navigables du pays.

Le montant de cette taxe est fixé annuellement par l'établissement public "Voies Navigables de France" et s'applique au prélèvement maximum qui peut être effectué par les usines de Suez Eau France dans les rivières navigables. Après accord de la Collectivité Locale, Suez Eau France répercute cette taxe sur la facture d'eau.

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024



Présentation des méthodes d'élaboration des comptes annuels de résultat d'exploitation 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

4.1 ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2023 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

4.1.1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

4.1.2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

4.2 LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

4.2.1 Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

4.2.2 Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2

4.2.3 Charges indirectes

• LES FRAIS GENERAUX LOCAUX

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge

relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 5% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

- **LA CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE (A ADAPTER SI BESOIN NOTAMMENT POUR LES SOCIETES MONO CONTRAT)**

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4.2.4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

4.3 LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

4.3.1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

- a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

- b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

- c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

4.3.2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
 - b. fonds contractuel,
 - c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
 - d. investissements incorporels.
- a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.
- b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.
- c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.
- d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

4.3.3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.16%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4.3.4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +3,14% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2023 soit 3,94% en position emprunteur (BFR positif) et 3,09% en position prêteur (BFR négatif).

4.4 APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

4.5 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de 25%.



La mesure de la satisfaction client

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :

«J'écoute» => «J'analyse» => «J'agis»...

Depuis 6 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- Identifier les leviers de satisfaction pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- Identifier les causes d'insatisfaction pour définir les priorités d'action et suivre les impacts des plans d'action dans la durée.
- Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement

> La méthodologie

Sur tout le mois de janvier, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de plus de 500 000 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France au cours des 12 derniers mois).

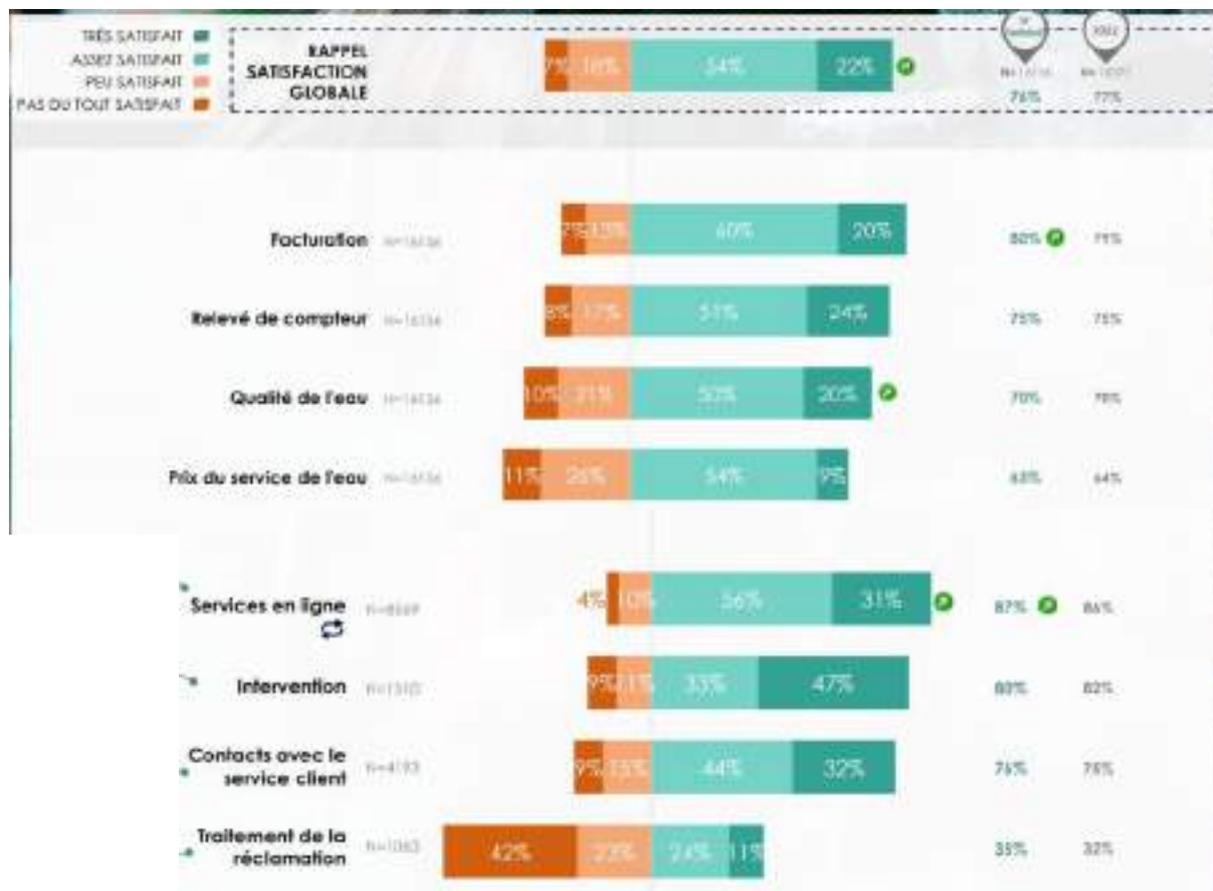
Pour la première année nous avons intégré un volet satisfaction sur les grands comptes.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Stabilité de la satisfaction clients :

Stabilité de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 76% des clients se déclarent satisfaits (77% en 2022). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 87% (versus 86% en 2022). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux factures et la consultation de la consommation d'eau.



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

> Une image solide du fournisseur d'eau

69% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau.



> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score stable par rapport à l'année dernière (70%).



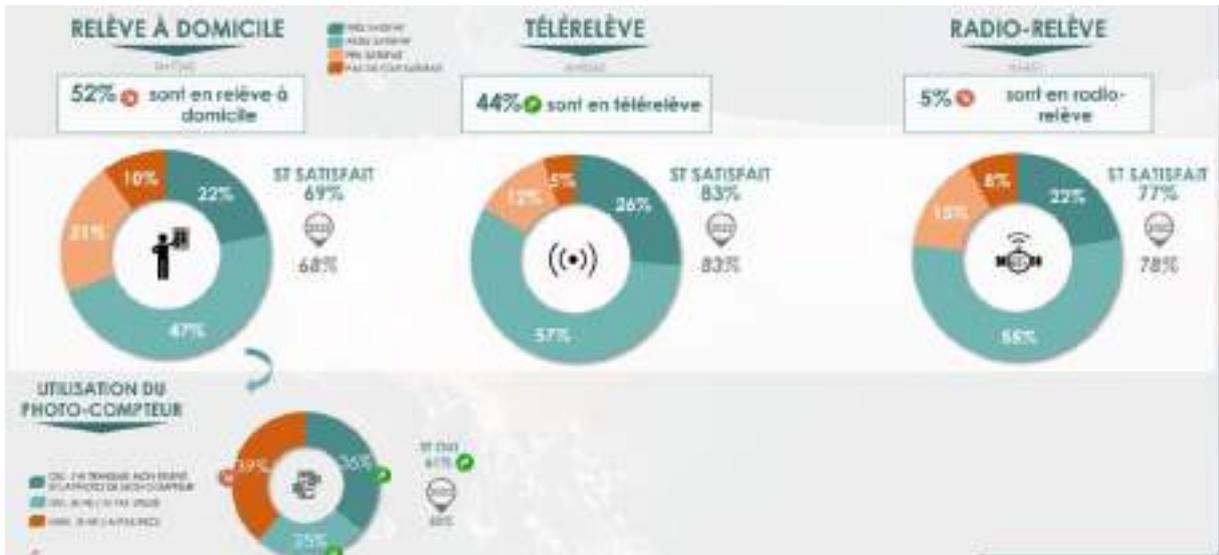
>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 69% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 83% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.

Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 85% de satisfaction.

En ce qui concerne la relève à domicile, la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 89% de satisfaction !

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024



Synthèse réglementaire

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

COMMANDE PUBLIQUE**Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281777>

- Exclusions de plein droit prévues par le code de la commande publique en matière de marchés publics et de concessions : extension aux peines pénales du mécanisme de régularisation dont peuvent bénéficier les opérateurs économiques à la suite d'une infraction.
- Les mesures de régularisation, prises par l'opérateur économique afin de prévenir toute nouvelle infraction font l'objet d'une évaluation qui tient compte de la gravité de l'infraction commise.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>

Les dispositions de cette loi :

- Posent les objectifs de la commande publique lors de l'achat de dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
- Consacrent les contrats de vente directe d'énergie renouvelable entre un producteur et un consommateur final acheteur public : le texte prévoit la possibilité, pour les personnes soumises au code de la commande publique, de conclure des « power purchase agreements » (PPA), contrats conclus pour de longues durées (15 à 20 ans en pratique) entre des producteurs assurant le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie (électricité ou gaz) et des clients finals, qui s'engagent à acquérir l'énergie produite pour les besoins de leur consommation ;
- Permettent aux acheteurs publics de recourir à l'autoconsommation énergétique ;
- Édiktent des règles particulières pour l'occupation privative du domaine public en vue de l'installation de production d'énergies renouvelables.

Loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047377306>

Afin que les acheteurs publics puissent financer leurs travaux de rénovation énergétique, la loi du 30 mars dernier met en place un outil permettant de déroger à l'interdiction du paiement différé.

L'article 1er de cette loi dispose qu' « A titre expérimental, pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements peuvent conclure des contrats de performance énergétique dérogeant aux articles L. 2191-2 à L. 2191-8 du code de la commande publique, sous la forme d'un marché global de performance mentionné à l'article L. 2171-3 du même code, pour la rénovation énergétique d'un ou de plusieurs de leurs bâtiments. Lorsque le contrat conclu en application du présent article porte sur plusieurs bâtiments, les résultats des actions de performance énergétique sont suivis de manière séparée pour chaque bâtiment ».

Pour le calcul de la rémunération du titulaire, le marché global de performance précise les conditions dans lesquelles sont pris en compte et identifiés différents coûts listés au sein de cet article 1er.

En outre, il est précisé que par dérogation aux articles L. 2193-10 à L. 2193-13 du CCP, le sous-traitant direct du titulaire du marché global de performance est payé, pour la part du marché dont il assure l'exécution, dans les conditions prévues au titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

L'article 2 de cette loi détaille les marchés globaux de performance susceptibles d'être conclus, les procédures applicables ainsi que les suites contentieuses car, « En cas d'annulation ou de résiliation du marché global de performance par le juge faisant suite au recours d'un tiers, le titulaire peut prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'acheteur ».

LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Le Titre II de cette loi, « ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE » (Articles 25 à 30), prévoit :

Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière environnementale sont créés.

Le gouvernement est tout d'abord habilité à légiférer par voie d'ordonnance pour prévoir un nouveau dispositif d'exclusion facultative des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession qui concernera les entreprises ne respectant pas leurs obligations de publication d'informations en matière de durabilité issues de la directive (UE) n° 2022/2464 (pour rappel : « les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises devront inclure, dans le rapport de gestion, les informations qui permettent de comprendre les incidences de l'entreprise sur les questions de durabilité, la manière dont ces questions de durabilité influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'entreprise »)

Les acheteurs publics auront aussi la possibilité d'exclure des procédures de passation des contrats de la commande publique les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) prévue par l'article L. 229-25 du Code de l'environnement (art. 29). Cette obligation impose d'élaborer un diagnostic précis des émissions de gaz à effet de serre, accompagné d'un plan de transition, en vue d'identifier et de mobiliser des leviers de réduction de ces émissions.

L'article 29 de la loi du 23 octobre 2023 vient introduire à l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique une définition de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il précise la façon dont cette dernière est déterminée, notamment par la prise en compte du critère environnemental et cela dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'article 35 de la loi *Climat et Résilience*. L'offre économiquement la plus avantageuse pourra « être déterminée sur le fondement d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux » (art. 29).

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des critères d'attribution des marchés prenne en compte « les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Une nouvelle exception au principe de l'allotissement des marchés publics : « Pour les entités adjudicatrices, lorsque la dévolution en lots séparés risque de conduire à une procédure infructueuse ».

Une exception à l'interdiction de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus : les opérateurs peuvent y être autorisés pour les marchés passés par les entités adjudicatrices d'une valeur estimée à 10 millions d'euros HT (seuil fixé par le décret n° 2023-1292 du 27 décembre 2023).

Une exception supplémentaire à la limitation de la durée maximum des accords-cadres passés par les entités adjudicatrices (8 ans) : le « risque important de restriction de concurrence ou de procédure infructueuse ».

Une exception à l'obligation d'apprécier les offres lot par lot : « lorsque les entités adjudicatrices ont autorisé les opérateurs économiques à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus ».

La faculté de prévoir « des **critères environnementaux, sociaux ou relatifs à l'innovation** » dans les critères de choix des offres en matière de concessions.

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des **critères d'attribution** des concessions prenne en compte « les **caractéristiques environnementales de l'offre** ».

Une faculté de rejeter une offre présentée dans le cadre de la passation par une entité adjudicatrice d'un marché de fournitures ou d'un marché de travaux de pose et d'installation de ces fournitures, lorsque cette offre « contient des produits originaires de pays tiers avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, d'accord assurant un accès comparable et effectif des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne » et que « les produits originaires des pays tiers mentionnés au présent V représentent la part majoritaire de la valeur totale des produits qu'elle contient (...) ».

Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345>

Caractère innovant des travaux, fournitures ou services au sens de l'article 2172-3 du code de la commande publique : à la définition selon laquelle sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés, le caractère innovant pouvant consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, il est ajouté le principe selon lequel « Sont considérés comme innovants tous les travaux, les fournitures ou les services proposés par les jeunes entreprises définies à l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts. »

Seuils de procédure formalisée à compter du 1er janvier 2024 : nouvelle annexe 2 du code de la commande publique (Avis NOR : ECOM2332367V, JORF n°0283 du 7 décembre 2023)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048520068>

Seuils applicables aux pouvoirs adjudicateurs :

- Marchés de fournitures et marchés de services : 221 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuils applicables aux entités adjudicatrices :

- Marchés de fournitures et marchés de services : 443 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuil applicable aux contrats de concession : 5 538 000 € HT.

ENERGIE

Arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048669576>

Entre en vigueur au 1er janvier 2024

En application de l'article L. 233-1 du code de l'énergie, les grandes entreprises réalisent, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Le présent arrêté actualise la méthodologie de cet audit énergétique et des critères de la reconnaissance de compétence des auditeurs.

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 5 juillet 2023 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047852973>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Le présent arrêté crée les programmes CEE AVELO 3 et TOITS D'ABORD 2 et modifie les programmes OEPV, EVE 2 et BAIL RENOV dans le cadre de la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048158884>

Le présent arrêté modifie les programmes ACTEE 2, ACTEE + et SARE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Energie renouvelable**Modification de l'arrêté du 6 octobre 2021 par trois textes en 2023 :**

- 1. Arrêté du 8 février 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047183612>

L'arrêté du 6 octobre 2021 a complété le décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021 en fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

L'arrêté du 8 février apporte plusieurs modifications à l'arrêté du 6 octobre 2021. La modification principale concerne le coefficient K, qui révisé les tarifs trimestriels en fonction de l'inflation. Il ajoute également une annexe 6 ter relative à la méthodologie de l'évaluation carbone simplifiée.

Cet arrêté modifie l'article 8 relatif aux tarifs et critères d'implantation pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc bénéficiant de Tc

Il s'applique aux installations dont la demande complète de raccordement est postérieure au 30 avril 2023. Pour les installations dont la demande complète de raccordement est antérieure au 1er mai 2023, ce sont les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2021 dans sa version antérieure qui s'appliquent.

- 2. Arrêté du 4 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835995>

Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes.

- 3. Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680330>

Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes, et valeurs de émissions de GES pour la fabrication des composants.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>

Loi très dense portant sur de multiples sujets qui ont pour principale finalité de réduire les délais de déploiement des installations et de rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables. De nombreux décrets sont attendus.

4 axes :

1. Planifier les énergies renouvelables,
2. Simplifier les procédures,
3. Mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables
4. Et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

A retenir :

a) Dispositions sur les panneaux photovoltaïques :

- Allègement de la procédure en cas de rééquipement d'une installation existante
- Facilitation de la résolution d'éventuels différends lors de la création de projets d'Énergie renouvelables
- Une disposition sur la source de fabrication des panneaux solaires
- Le texte instaure notamment un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, avec l'instauration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres. Il reviendra aux communes d'identifier ces zones sur la base de documents transmis par l'État.
- Une présomption de reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), l'un des trois critères qui permet de déroger à l'obligation de protection des espèces protégées, est instituée pour certains projets d'énergies renouvelables, leurs ouvrages de raccordement et de

stockage. Un décret en Conseil d'Etat doit encore définir les conditions d'obtention de cette présomption.

- b) Une disposition renforçant le professionnalisme des opérations de forages : à défaut de certification ou d'une qualification possible amende administrative
- c) Une disposition introduisant une définition du gaz bas-carbone dans le code de l'Energie (Art 98 de la loi)
« Art. L. 447-1.-Est désigné, dans le présent livre, comme un " gaz bas-carbone " un gaz constitué principalement de méthane qui peut être injecté et transporté de façon sûre dans le réseau de gaz naturel et dont le procédé de production engendre des émissions inférieures ou égales à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.
- d) Alignement du contentieux des autorisations environnementales sur celui des autorisations d'urbanisme : notification à peine de recevabilité du recours contentieux contre les décisions suivantes à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire :
 - Autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
 - Rejet d'une demande d'autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
 - Demande de tierce expertise (cf. article L. 181-13) ;
 - Prescriptions complémentaires (cf. article L. 181-14) ;
 - Nouvelle autorisation délivrée dans le cadre d'une modification substantielle, d'une prolongation ou d'un renouvellement en cas de changement substantiel dans les circonstances de fait et de droit (cf. article L. 181-14 et L. 181-15) ;
 - Changement de bénéficiaire soumis à autorisation (cf. article L. 181-15).Changement 2 (article L 181-18 du code de l'environnement) la faculté d'annulation partielle ou de sursis à statuer existante pour le juge administratif même en l'absence de demande expresse des parties pour permettre la régularisation de la décision attaquée devient désormais une obligation pour le juge de façon à alléger le contentieux et ne pas retarder les projets.

Décret n° 2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif aux garanties d'origine de l'électricité.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048423398>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Ce décret est la suite réglementaire de l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 qui visait à transposer en droit interne certaines dispositions des directives n° 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et n° 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Le décret déplace les articles relatifs aux garanties d'origine du chapitre relatif à la production d'électricité d'origine renouvelable au chapitre relatif aux dispositions générales relatives à la production d'électricité. Mais surtout, le décret apporte plusieurs modifications au système des garanties d'origine en droit interne en venant :

- Étendre la possibilité d'émettre des garanties d'origine électriques à l'ensemble des sources d'énergie primaire et notamment à l'énergie nucléaire ;
- Permettre l'organisation d'enchères à terme de garanties d'origine issues d'installations bénéficiant d'un soutien public ;
- Mettre en œuvre l'achat préférentiel ouvert aux producteurs bénéficiant de mécanismes de soutien public ;
- Préciser la faculté de certaines collectivités territoriales (communes, groupements de communes ou métropoles) de préempter gratuitement les garanties d'origine des installations situées sur leur territoire.

Il modifie les modalités et conditions de mise aux enchères des GO de l'électricité d'origine renouvelable bénéficiant d'un dispositif de soutien. Il fait évoluer les règles d'utilisation des GO électriques et précise les règles applicables aux GO de l'électricité autoconsommée.

Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302413

La directive RED III apporte les modifications suivantes à la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018. Directive majeure dont il faut retenir les points suivants :

- Modification et création de nombreuses définitions comme "technologie innovante en matière d'énergie renouvelable" ou "combustibles renouvelables" ou bien encore zone d'accélération des énergies renouvelables

Accusé de réception en préfecture 091-200056232-20241218-lmc152707B-DE Date de télétransmission : 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024

- Augmentation de 32% à 42,5% voire 45% de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'électricité de l'UE en 2030
- Création de l'objectif de part des technologies innovantes d'au moins 5 % de la capacité nouvellement installée d'énergie renouvelable d'ici à 2030
- Encouragement du recours aux accords d'achat d'énergie renouvelable.
- Création des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Simplification des procédures d'octroi de permis, surtout pour les projets situés en zone d'accélération.
- Exemption, sous condition d'un examen préalable, les projets situés en zone d'accélération de l'obligation d'évaluation environnementale.
- Simplification de la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées par la création d'une présomption de l'intérêt public majeur des projets d'énergies renouvelables.
- Accélération des règlements des litiges
- Accélération des procédures d'octroi de permis pour le rééquipement, l'installation d'équipements d'énergie solaire, de pompes à chaleur.
- Création d'un cadre juridique incitatif pour la production et la consommation de carburants renouvelables

GAZ A EFFET DE SERRE

Arrêté du 1er février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047134226>

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Le présent arrêté vient préciser les modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n° 2021-235 et du décret n°2021-1903 propres à la filière de production de biométhane, notamment en matière de méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre et de contenu des déclarations de durabilité.

BIOGAZ

Décret n° 2023-456 du 10 juin 2023 relatif à la modification de la production annuelle prévisionnelle ou de la capacité maximale de production des installations de production de biométhane

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670220>

Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.

Le décret vise à permettre aux producteurs de biométhane de modifier la production annuelle prévisionnelle ou la capacité maximale de production de biométhane une fois par période de 12 mois, au lieu de 24 mois, et ce pendant les deux prochaines années, afin de donner plus de flexibilité aux producteurs de biométhane, dans un contexte d'approvisionnement tendu. Il permet également d'allonger sans limitation de durée le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020. En cas de contentieux entraînant le dépassement du délai de mise en service de trois ans, la durée des contrats d'achat ne sera plus réduite de la durée de dépassement.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant le tarif d'achat du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel livré au cocontractant en dépassement de la production annuelle prévisionnelle

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231>

Cet arrêté précise le tarif du biométhane injecté au-delà de la capacité max de production (ayant servi à déterminer le tarif soutenu) : au prix du marché de gros du gaz naturel selon un indice Poxernext précisé dans l'arrêté.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231>

Cet arrêté précise les nouvelles conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, et abroge le précédent arrêté du 13 décembre 2021 sur le même sujet. Il comporte plusieurs items essentiels :

- Modification possible pour les contrats en cours de l'actualisation des tarifs (2 actualisations par an au lieu d'une précédemment, modification de la formule d'actualisation avec introduction d'un nouvel indice « énergétique ») Possibilité de cumuler tarif soutenu et subventions à l'investissement (à condition que le TRI avant impôts reste inférieur à 10%)

- Résiliation possible du contrat d'achat à l'initiative du producteur de biométhane, mais s'accompagnant d'un versement d'indemnités au cocontractant (Engie ou autres fournisseurs d'énergie)
 - o Modification du critère d'efficacité énergétique et environnementale (modifiable par avenant pour les contrats en cours)
- Modification possible pour les contrats en cours de la capacité mensuelle maximale de production (Cmax) que l'on peut passer en production annuelle prévisionnelle (par avenant). Intérêt : l'exploitant a plus de souplesse pour son injection : il peut « rattraper » les périodes de faible injection (arrêt pour maintenance, creux de production biogaz estivale) par des périodes de forte injection tout en conservant le tarif soutenu même en forte production.

Arrêté du 4 août 2023 désignant l'organisme chargé de gérer le registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047989320>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

La société European Energy Exchange AG (EEX), agissant par le biais de sa succursale française est désignée délégataire de la mission consistant à gérer le registre national des garanties d'origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz.

Décret n° 2023-810 du 21 août 2023 relatif aux sanctions applicables aux installations de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047986661>

Entrée en vigueur le lendemain de la publication

Ce décret fixe les modalités d'application des sanctions pouvant être prises par l'autorité administrative à l'encontre d'un producteur bénéficiant d'un dispositif de soutien en cas de constat d'une fraude, d'un manquement ou d'une non-conformité aux prescriptions réglementaires. En cas de fraude, le préfet de région pourra, à l'issue d'une procédure contradictoire, enjoindre la résiliation du contrat conclu et le remboursement des sommes perçues au titre de ce contrat, indique le texte.

Décret n° 2023-809 du 21 août 2023 portant diverses dispositions relatives à la vente de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047986642>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Ce décret aligne le délai entre la date de publication de l'avis d'appel d'offres au Journal officiel de l'Union européenne et la limite de dépôt des dossiers de candidature à l'appel d'offre avec le délai applicable pour les appels d'offres relatifs aux installations de production d'électricité renouvelable, soit 35 jours au lieu de 6 mois. Il élargit également le dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres à l'ensemble des installations de production du biométhane, quelle que soit la technologie. Il permet également d'allonger jusqu'à 3 ans le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat à tarif réglementé dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020 et sans limitation de durée pour les contrats d'achat suite à appel d'offres.

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047128702>

L'arrêté du 30 avril 2020 modifié précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 est abrogé.

REUT

Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367>

Entrée en vigueur le 31 août 2023.

Le décret abroge le [décret n° 2022-336 du 10 mars 2022](#) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le [code de l'environnement](#) pour

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

les usages des eaux usées traitées permis par le décret. Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Annoncé comme un texte de simplification, ce texte ne modifie pas beaucoup le régime existant tant en termes de procédure que d'usages visés s'agissant des eaux usées.

S'agissant des eaux de pluie, il définit leurs conditions d'utilisation, sans autorisation, pour les usages non domestiques avec quelques nouveautés. Cependant, l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, existait déjà et demeure d'actualité faute d'être abrogé.

Les autorisations délivrées antérieurement au titre du décret du 10 mars 2022, demeurent soumises jusqu'à leur échéance, aux dispositions procédurales en vigueur à la date à laquelle elles ont été délivrées. Compte tenu de leur courte durée (maximum 5 ans), leur renouvellement répondra au décret de 2023.

Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048621230>

Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679665>

Ces deux arrêtés publiés à la fin de l'année 2023 précisent les conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts et l'irrigation. Ils s'interprètent par rapport :

- Au décret du 29 août 2023 ;
- À l'arrêté du 2 août 2010 modifié en 2014 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts qu'ils remplacent ;
- Au règlement européen 2020/741 du 25 mai 2020 relatif aux exigences applicables à la réutilisation de l'eau dont les obligations sont introduites en droit français par l'arrêté du 18/12/2023.

Annoncés comme des textes de simplification, ils sont à la fois exigeants en termes de dossiers de demande d'autorisation, de niveau de qualité et de suivi. Ils comportent quelques scories par rapport au décret de 2023 notamment.

ICPE

Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047739535>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Note ministérielle du 18/07/2023 pour l'application de l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des PFAS dans les ICPE relevant du régime de l'autorisation

Cet arrêté définit :

- Les 31 rubriques ICPE concernées (listées ci-dessous), auxquelles s'ajoute tout exploitant d'une ICPE soumise à autorisation, qui ne figure pas dans la liste mais qui utilise, produit, traite ou rejette des PFAS. Les exploitants de ces installations sont donc invités à s'autodéclarer
- Les procédures d'identification et d'analyse des substances PFAS dans les rejets aqueux (les effluents issus de l'activité ET les eaux pluviales susceptibles d'être polluées)
- La liste des 20 substances PFAS devant être obligatoirement analysées (ces substances sont par ailleurs visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine) ; D'autres substances PFAS pourront également être analysées (à titre illustratif)
- La méthodologie pour les prélèvements et analyses
- Le délai pour réaliser la première campagne d'analyse
- Le calendrier et la fréquence de réalisation des analyses ainsi que leur transmission

Les rubriques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique ICPE	Délai pour réaliser la 1ere campagne d'analyse
2660, 2661, 2760, 2790, 3410, 3420, 3440, 3450, 4713	3 mois Soit avant le 28 -09- 2023
2330, 2345, 2350, 2351, 2567, 2750, 2752 , 2795, 3120, 3230, 3260, 3610, 3620, 3630, 3670, 3710	6 mois Soit avant le 28-12-2023
2791 , 3510, 3531, 3532 , 3540, 3560	9 mois Soit avant le 28-03-2024

La note détaille les modalités d'application de l'arrêté (donc pas d'exigences nouvelles associées) Ce texte réaffirme que le prélèvement et les analyses des 20 PFAS de la liste obligatoire doivent être réalisés par un laboratoire agréé ou accrédité.

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Cet arrêté s'applique aux ICPE soumises à autorisation et à enregistrement dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m3/an.

Il convient de tenir à jour les infos suivantes :

1. la liste des points de prélèvement d'eau et rejets d'eau + enregistrement hebdo ou mensuel des volumes prélevés / consommés / rejetés + synthèse trimestrielle et annuelle ;
2. la liste des actions ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il fixe des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE.

Certaines installations sont dispensées : installations pour le captage et le traitement des eaux pour la consommation humaine, ou eaux conditionnées ; eaux pour établissements de santé ; eaux pour les animaux ; production de certaines sources d'énergie ; collecte et tri de déchets.

Les mesures de restriction sont imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils déclenchés comme suit :

- Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site
- Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 %
- Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Ces mesures doivent être mises en place dans les 3 jours suivant le déclenchement du seuil. A noter néanmoins que le préfet a le pouvoir discrétionnaire d'adapter les mesures de l'arrêté aux circonstances locales, et peut ainsi revenir sur une dispense, modifier les pourcentages de restrictions, ou adapter les informations à tenir à disposition de l'inspection des installations classées.

Des exemptions sont prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses prélèvements d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau.

Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835884>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Ce texte ne concerne que les ICPE soumises à autorisation - il est évalué pour chaque ICPE de manière spécifique

Cet arrêté intègre une nouvelle exclusion dans le champ d'application de l'arrêté intégré : les cimenteries relevant de la rubrique 2520.

Ce sont les prescriptions génériques applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés préfectoraux ainsi qu'à préciser certains articles existants. Ce texte ne s'applique pas aux rubriques 2910/3110 (chaudières), et pour les installations de gestion des déchets non dangereux. Cet arrêté décrit les exigences relatives à l'utilisation de l'eau, aux émissions de polluants et à la gestion des déchets sur les ICPE soumises à autorisation.

Décret n° 2023-722 du 3 août 2023 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement fonctionnant au bénéfice des droits acquis et relevant de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047936402>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Pour les ICPE concernées sont celles classées en 3520 (incinération) et 3532 (Valorisation de DND > T/j)

Ce décret apporte une modification rédactionnelle dans l'article R515-58 du code de l'environnement concernant la procédure d'autorisation des ICPE relevant de la directive IED (ICPE 3000 à 3999)

Le décret répond à la mise en demeure de la Commission européenne INFR (2022)2057 C(2022)3978 relative au « droit d'antériorité » en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, dans laquelle la Commission européenne considère que, pour les installations bénéficiant des droits acquis, la réglementation française ne précise pas qu'elles doivent disposer d'une autorisation avec des prescriptions conformes aux exigences de la directive.

Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées la protection de l'environnement

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/>

Il s'agit de conjuguer droit à l'information et sûreté ou sécurité des sites.

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Volet ICPE à l'arrêt : assouplissement

La [loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003](#) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu que, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'a pas été exploitée pendant trois années consécutives, le préfet peut mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif. Le législateur a complété l'[article L. 512-19 du Code de l'environnement](#) pour donner la possibilité au préfet de mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif d'une partie seulement d'une installation classée, en cas d'inexploitation durant trois années consécutives (art. 8).

Arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707626>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication

Cet arrêté vise à renforcer la prévention des risques d'incendie dans les installations soumises à autorisation pour la rubrique 2791 (traitement des déchets non dangereux). Il précise des mesures en termes de sécurité incendie, de systèmes de détection, de surveillance, et établit des protocoles d'urgence. L'accent est mis sur la nécessité d'une vigilance constante et d'un plan de défense contre les incendies.

Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement (dont ICPE 2716)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679898>

Cet arrêté intègre des mesures préventives contre les risques d'incendie pour les installations classées sous les rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 (concernant le transit, le regroupement, le tri, ou la préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes) et 2712 sous le régime de l'enregistrement.

Les exigences supplémentaires apportées par cet arrêté :

- Applicables au 1er juillet 2024 :
 - a) L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense incendie (intégré dans le POI s'il y en a un) qu'il transmet au SDIS. Ce plan comprend des dispositions sur les moyens d'alerte et alarme, l'accueil et l'accès des pompiers, la localisation de ressources en eau, les plans de stockages des déchets et des moyens extinction et de lutte incendie, les actions menées par l'exploitant en cas d'incendie.
 - b) L'exploitant doit organiser un exercice de défense contre l'incendie pour les installations existantes, à renouveler tous les 3 ans.
- Applicable au 1er janvier 2025 : Les DEE pouvant contenir des batteries au lithium sont séparées des autres déchets dès réception (obligation de l'ADR).

Autorisation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047096853>

Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.

Cet arrêté modifie le formulaire de la demande d'examen "au cas par cas", désormais enregistré sous le numéro Cerfa 14734*04.

Ce formulaire contient également un bordereau des pièces à joindre.

La notice explicative est enregistrée sous le numéro 51656#05.

Le document intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas numéro CERFA 14734*04 doit être joint à la demande. Ce document renseigné ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047753652>

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° 15964*03 mis à disposition sur le site internet <https://www.entreprendre.service-public.fr/>.

L'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale est abrogé.

Loi n 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Volet autorisation environnementale : recours abusifs et accélération de procédure

L'article 4 permet de sanctionner les recours abusifs contre les décisions d'autorisation environnementale. En effet, « dans des conditions qui traduisent un comportement abusif de la part du requérant et qui causent un préjudice au bénéficiaire de l'autorisation [environnementale, ce dernier pourra] demander, par un mémoire distinct, au juge administratif saisi du recours de condamner l'auteur de celui-ci à lui verser des dommages et intérêts ». Ces dispositions s'inspirent de celles de l'article L. 600-7 du Code de l'urbanisme qui facilite l'action en dommages et intérêts pour recours abusifs.

La loi prévoit un déroulement simultané des phases d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale et de consultation du public alors que ces deux phases sont actuellement distinctes et successives (art. 4). Il s'agit de réduire le séquençage des différentes étapes de la procédure d'évaluation environnementale qui, selon l'étude d'impact du projet de loi, « font de la France un des pays européens où le délai réel d'obtention des permis d'exploiter est le plus long ». Pour les demandes d'autorisation environnementale, une nouvelle procédure de consultation du public est instituée. Ce dernier sera consulté dès le début de la phase d'examen et pour une période de trois mois, contre un

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

mois actuellement. Le commissaire enquêteur devra organiser deux réunions publiques au début et à la fin de la période de consultation, en présence du porteur de projet.

IOTA

Décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048124040>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA concernant les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Cette rubrique avait été annulée par décision du conseil d'état en novembre 2022.

Le décret permet notamment d'exclure du champ de la rubrique les travaux sur des ouvrages dont la modification ou la suppression pourrait être susceptible de présenter des dangers pour la sécurité publique.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : COMPENSATION ECOLOGIQUE DE PROJETS

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Cette loi doit permettre d'accélérer la relance de l'industrie française tout en favorisant la transition écologique. Elle cherche à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la commande publique et à améliorer le financement de l'industrie verte.

Volet compensation écologique des projets

La loi vise à faciliter la mise en œuvre des obligations de compensation pour l'implantation de sites industriels portant atteinte à la biodiversité. Selon l'article L. 163-1 du Code de l'environnement, les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont les mesures « rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification ». Les « sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation » (SNCRR) viendront désormais remplacer les « sites naturels de compensation », créés par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, qui n'ont pas fonctionné (art. 15).

Cette réforme doit permettre « aux porteurs de projet de réaliser des opérations de compensation par anticipation, y compris pour des projets isolés, par exemple pour des sites "clés en main" », indique l'exposé des motifs du projet de loi. Le nouvel article L. 163-1, A, du Code de l'environnement dispose que des opérations de restauration ou de développement d'éléments de biodiversité pourront être réalisées par des personnes publiques ou privées sur des SNCRR. Le gain écologique de ces opérations sera identifié par des unités de compensation, de restauration ou de renaturation, lesquelles pourront être vendues par les personnes responsables des opérations à toute autre personne publique ou privée. Les SNCRR feront l'objet d'un agrément préalable de l'autorité administrative compétente. Ils pourront donner lieu, sous certaines conditions, à l'attribution « de crédits carbone au titre du label "bas carbone" ».

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422489>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Ce décret élargit le parc de bâtiments tertiaires assujettis à l'obligation d'installation des BACS (systèmes d'automatisation et de contrôle) (modification décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020) Texte applicable pour les bâtiments dont nous sommes propriétaires. Mais la partie entretien de ces dispositifs est à la responsabilité du locataire.

Tous les bâtiments qui possèdent un équipement de climatisation ou de chauffage d'une puissance nominale supérieure à 70 kW (contre 290 kW dans la 1ère version du décret), combiné ou non avec un système de ventilation, sont désormais concernés :

- d'ici le 1er janvier 2025 pour les sites équipés de systèmes d'une puissance supérieure à 290 kW,
- d'ici le 1er janvier 2027 dans le cas où leur puissance est comprise entre 70 kW et 290 kW dès 2027.
Le décret réduit par ailleurs la portée de la clause de dérogation pour motif économique qui exemptait les bâtiments pour lesquels l'installation d'un tel système n'était pas réalisable avec un temps de retour sur investissement inférieur à 6 ans. Une exemption jugée "très large", ce qui a motivé sa révision. Après avoir initialement envisagé de porter ce seuil de 6 à 15 ans, un délai de 10 ans a finalement été retenu.

Arrêté du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422562>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Cet arrêté fixe les modalités de calcul du temps de retour sur investissement pour la mise en conformité des bâtiments aux exigences du décret 2023-259 (obligation d'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires).

Décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023 relatif à l'entretien des foyers et appareils de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude à combustion et au ramonage des conduits de fumée [chaudières entre 4 et 400 kW]

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047867286>

Entrée en vigueur le 1er octobre 2023

Le décret codifie dans le [code de la santé publique](#) les dispositions des articles 31.3 et 31.6 du titre II de la circulaire du 9 août 1978 relative au règlement sanitaire départemental type. Le décret introduit une obligation d'information sur l'entretien et la bonne utilisation des dispositifs à combustible solide en vue de réduire leurs émissions de particules fines dans l'atmosphère, et indique que les spécifications techniques relatives à l'entretien des foyers et appareils à combustible solides seront précisées par arrêté (il s'agit notamment des appareils indépendants de chauffage individuels au bois ou à charbon de type inserts, foyers ouverts, foyers fermés, poêles à granulés, poêles à bûches, poêle à accumulation lente de chaleur, cuisinières domestiques, poêles hydrauliques, poêles à charbon).

Directive 2023/1791/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023L1791>

La directive 2023/1791 du 13 septembre 2023 établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union, avec les objectifs suivants :

Consommation :

- réduire la consommation d'énergie d'au moins 11,7 % en 2030 par rapport aux projections du scénario de référence de l'Union de 2020

- la consommation d'énergie finale de l'Union ne dépasse pas 763 Mtep et la consommation d'énergie primaire ne dépasse pas 992,5 Mtep en 2030

Audit énergétique ou SME :

- Mise en œuvre d'un audit énergétique pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 10 TJ au cours des trois dernières années écoulées avant le 11 octobre 2026 et ensuite tous les 4 ans

- Mise en œuvre d'un SME pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 85 TJ au cours des trois dernières années écoulées, avant le 11 octobre 2027

- Transmission obligatoire d'informations pour les exploitants de centres de données d'au moins 500 kW au plus tard le 15 mai 2024

Secteur public :

- Le secteur public (hors transport) doit réduire de 19 % sa consommation énergétique finale totale d'ici 2030 soit 1,9 % par an

Comptage :

- Les clients finaux reçoivent, à des prix concurrentiels, des compteurs individuels qui indiquent avec précision leur consommation réelle d'énergie et qui donnent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée. Obligatoire pour le gaz en cas de compteurs intelligents ou en cas de remplacement - immeubles : Comptage divisionnaire et répartition des coûts pour la chaleur, le froid et l'eau chaude sanitaire

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

- Les compteurs et les répartiteurs de frais de chauffage doivent être lisibles à distance. Ceux qui sont déjà installés mais qui ne le sont pas doivent devenir lisibles à au plus tard le 1er janvier 2027.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106603>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication

L'arrêté a pour objet de modifier l'arrêté relatif aux programmes d'actions régionaux « nitrates ». Il remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national, il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national, il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement. Les dispositions concernant le renforcement des programmes d'actions régionaux « nitrates » (article 2) sont applicables aux nouveaux PAR qui seront adoptés en 2023. Le dispositif de flexibilité agro-météorologique (II de l'article 3) entrera en vigueur dès lors que ses paramètres auront été précisés (annexe 1). La nouvelle disposition concernant les zones d'actions renforcées relative au calcul de la tendance à la hausse de la concentration en nitrates (II de l'article 4) entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement. Il en est de même pour la disposition concernant les conditions de dérogation temporaire, en cas de situation exceptionnelle, à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export (article 6) qui entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement

Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106562>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

L'arrêté a pour objet de modifier le programme d'actions national « nitrates ». Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'article R. 211-81-4 du code de l'environnement. Le texte Les annexes de l'arrêté s'appliquent dans les régions à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux programmes d'action régionaux et au plus tard le 1er janvier 2024.

Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047445449>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Deux arrêtés du 22 octobre 2007 fixaient, l'un les circonscriptions des comités de bassin et, l'autre, celles des agences de l'eau sont abrogés.

La dénomination, la circonscription et le siège de chacune des agences de l'eau est fixée conformément au tableau qui figure en annexe du présent arrêté.

Les circonscriptions et le siège des comités de bassin est constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 mai 2005 susvisé.

Décret n° 2023-284 du 18 avril 2023 relatif aux missions de surveillance des cours d'eau, de prévision des crues et de production de la vigilance sur les crues

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047464985>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Organisation des missions de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues. Ce décret crée de nouveaux articles R564-1 à R564-9 du code de l'environnement sur la prévision des crues. Les dispositions existantes en raison de leur ancienneté (2007), ne permettent plus d'appréhender toutes les problématiques auxquelles sont confrontés aujourd'hui les services en matière de prévision des crues. Le décret adapte et complète ces dispositions réglementaires.

La mission de surveillance et de prévision des crues est assurée au niveau national par l'Etat et au niveau de chaque bassin par des services déconcentrés de l'Etat.

Ce décret fixe les modalités d'élaboration des schémas directeurs des prévisions des crues et des règlements relatifs à la surveillance et à la prévision des crues. Le schéma directeur des prévisions des crues fixe les principes selon lesquels s'effectue la surveillance et la prévision et la transmission de l'information sur les crues au niveau des bassins hydrographiques. Le projet de schéma est élaboré par le préfet coordinateur de bassin et soumis pour avis aux autorités publiques départementales concernées, qui doivent rendre leur avis dans un délai de 2 mois au bout desquels le préfet arrête le schéma directeur.

Les schémas directeurs sont révisés dans un délai de 6 ans (au lieu de 10 avant) selon la même procédure.

Le schéma directeur est mis en œuvre dans chaque sous bassin par un règlement relatif à la surveillance et à la prévision des crues selon la même procédure de consultation. Le règlement est révisé dans les 6 ans (au lieu de 5 avant).

Arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047465002>

Cet arrêté définit le contenu du schéma directeur de prévision des crues applicable au niveau d'un bassin hydrographique et le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues applicable au niveau d'un sous bassin.

Il abroge l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante.

Arrêté du 26 juin 2023 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826536>

Il abroge et remplace le précédent arrêté du 01/08/2018

Les conditions à remplir par le laboratoire pour être agréé sont listées dans l'article 3 et sont inchangées :

- accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 ;
- effectuer l'analyse sur échantillon prélevé par organisme accrédité et produire les résultats (en français) sous couvert de l'accréditation et de l'agrément ;
- méthodes conformes à celles indiquées dans les annexes I et II selon le volet considéré ;
- participation à des essais inter laboratoires. Pour le volet hydrobiologie

Instruction N° DGS/EA4/2023/52 du 31/08/2023 relative à la campagne nationale exploratoire de mesure des paramètres émergents (PFAS, pesticides, empreinte chimique) dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.18.sante.pdf>

Comme pour toutes les « campagnes exploratoires » de l'ANSES, au moins 3 sites seront sélectionnés par département, dont le plus gros site de production. Tous les départements français sont concernés, mais pas les autres territoires (Polynésie, Nouvelle-Calédonie, etc.) où la réglementation sur la qualité de l'eau potable est différente de celle en Europe et dans les départements français. L'instruction indique :

Environ 400 sites, voire davantage, seront échantillonnés selon les règles suivantes :

Le captage fournissant le plus gros débit dans chaque département : ces captages seront sélectionnés par le LHN sur la base des informations enregistrées dans la base de données SISE-Eaux d'alimentation (système d'information en Santé environnement sur les eaux) ;

Un captage tiré au sort de manière aléatoire par le LHN dans chaque département à partir de la base de données SISE-Eaux d'alimentation ;

Le cas échéant, un ou plusieurs captages d'intérêt sélectionnés dans chaque département par l'ARS avec l'appui du LHN si besoin. La sélection des points d'intérêt varie en fonction de la nature des polluants recherchés et des critères définis ci-après.

Les analyses seront réalisées par le Laboratoire d'Hydrologie de Nancy (LHN) de l'ANSES. Les ARS organiseront les prélèvements et informeront les PRPDE par courrier. La campagne se déroulera durant toute l'année 2024. Des prélèvements et analyses de confirmation pourront avoir lieu en cas de présence de PFAS (> 60 ng/l) ou de pesticides (non-conformité réglementaire). Le rapport devrait être publié sur le site de l'ANSES en 2025, en anonymisant les sites, mais les ARS seront informés des résultats au cours de la campagne. Suivant les résultats (présence de PFAS), le programme du contrôle sanitaire des ARS pourra être adapté (inclusion des PFAS). Le coût de cette campagne est pris en charge par le LHN et les ARS.

Cette démarche est en cohérence avec le volet d'améliorer la connaissance sur l'imprégnation des milieux aquatiques du « plan d'action ministériel sur les PFAS » de janvier 2023. Les résultats de cette campagne mettront à jour ceux d'une campagne similaire réalisée en 2009 – 20210 (rapport en 2011) qui servaient jusqu'à présent de référence concernant l'occurrence des PFAS dans les eaux françaises (y compris des eaux embouteillées).

Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048347187>

Modification de références réglementaires et remplacement de toutes les annexes.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

Cette instruction précise les conditions de mise en place des instances stratégiques et opérationnelles permettant une coopération et une coordination renforcées entre les préfets de département, les autorités judiciaires et les services chargés des contrôles en matière de lutte contre les atteintes environnementales, en application du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023. Elle précise notamment la mise en œuvre des 2 instances le MISEN (Mission interservices de l'eau et de la nature) et le COLDEN (Comité de lutte contre la délinquance environnementale) tout en, préservant une adaptation locale. Elle précise les périmètres d'intervention de la MISEN et du COLDEN et traite de la réunion annuelle des 2 instances

EAU POTABLE

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046967963>

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication.

Nouvelle obligation imposée à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau conformément aux articles 7, 8 et 9 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte).

La transposition de la nouvelle directive Eau potable (2020/2184) par une ordonnance et deux décrets impose la réalisation de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, afin de prévenir et maîtriser les risques sur la chaîne de production et de distribution de l'eau. L'arrêté du 3 janvier, en précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, de mise à jour et de transmission. Cette obligation incombe à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, c'est-à-dire la collectivité ou l'établissement compétent, en lien avec un exploitant public ou privé dans les termes contractuels qui les lient. Celle desservant, en moyenne annuelle, moins de 100 m³/jour ou moins de 500 habitants peut toutefois en être exemptée. Lorsqu'il existe plusieurs personnes responsables sur une même chaîne de production et de distribution de l'eau, plusieurs plans sont alors réalisés, selon la mission pour laquelle elles sont compétentes.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029. Toute personne responsable de la production ou de la distribution d'eau met à jour le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau en tant que de besoin et au minimum tous les 6 ans.

Note d'information n° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2023/8 du 28/04/2023)

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_14avril2023.pdf

Date d'application Immédiate

Cette note d'information diffuse le guide relatif aux nouvelles dispositions prises dans le cadre transposition de la directive (UE) 2020/2184 qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites, notamment les sous-produits de la désinfection (chlorates, chlorites, acides haloacétiques), les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique et les microcystines. Ces exigences de qualité sont applicables au 1er janvier 2023 mais les analyses seront obligatoires en 2026 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont relevées (antimoine, bore, sélénium) et sont applicables au 1er janvier 2023 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont abaissées (plomb, chrome) et sont applicables au 1er janvier 2036 ;
- Ajout d'une limite de qualité pour le chrome VI dans l'eau potable, suppression de plusieurs limites de qualité dans l'eau brute.

Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387751>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Le décret modifie le II de l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement relatif aux dispositions des programmes d'actions régionaux (visant à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole) sur les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine et sur les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et crée un article R. 211-81-1-1.

Les programmes d'actions régionaux pourront ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues des zones de captage dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L sous certaines conditions. Sur ces zones, les programmes d'actions régionaux prévoient, au minimum, soit l'obligation de couverture des sols en interculture courte et une autre mesure de renforcement, soit trois autres mesures de renforcement. Le respect d'un seuil en quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver est ajouté à la liste des mesures de renforcement prévues.

Le décret modifie également l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement relatif aux dérogations que peuvent prendre les préfets de département dans le cas de situations exceptionnelles. Il ajoute à la liste des mesures pouvant faire l'objet de dérogations l'obligation de traitement ou d'export des effluents d'élevage.

Décret n° 2023-646 du 20 juillet 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE »

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047867452

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Le décret crée un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE » mis en œuvre dans le cadre du pilotage et de la gestion du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de loisirs (eaux de piscine, eaux de baignade artificielle et eaux de baignade naturelle) et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux. Il détermine les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel qui y sont enregistrées, les destinataires et la durée de conservation de ces données, ainsi que les modalités d'exercice, par les personnes concernées, des droits qui leur sont reconnus par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.20.sante.pdf#page=111>

Cette instruction expose des modalités de gestion complémentaires suite à la présence simultanée de plusieurs métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), en particulier des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.

L'application stricte de l'instruction du 18 décembre 2020 et de celle du 24 mai 2022 pouvait conduire à la mise en place de restrictions d'usages par les ARS en cas de dépassement de Valeurs Sanitaires Transitoires définies pour certains métabolites de pesticides. Considérant les incertitudes scientifiques sur les dangers et risques réels, et les gestions différentes dans d'autres pays européens (Allemagne par exemple), ainsi que la complexité de mise en place de telles restrictions pour des populations nombreuses, les règles de gestion en cas de dépassement des VST pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil ont été adaptées.

Un plan d'actions interministériel est décrit, comprenant en particulier la sollicitation des agences d'expertise sanitaire (Anses et HCSP) pour répondre aux besoins de connaissances scientifiques, et la sollicitation de la Commission européenne pour rapporter la situation en France et la comparer avec les autres Etats membres.

Dans l'attente des résultats de ce plan d'action, « *la recommandation de restriction d'usage prévue par les instructions précitées dans de telles circonstances ne s'applique pas. Cette recommandation concerne également le cumul des substances* ».

DECHETS

Arrêté du 2 mars 2023 relatif au plan national de prévention des déchets 2021-2027

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047341193>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets, et décline les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il répond en outre aux dispositions des articles 29 et 30 de la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets qui prévoient que chaque Etat membre établisse, tous les 6 ans, un programme de prévention des déchets. Ce nouveau plan actualise les mesures de prévention des déchets au regard des nombreuses réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques. Pris en application de l'article L. 541-11 du code de l'environnement, l'arrêté indique que le PNPD figure dans une annexe qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la protection de l'environnement.

Arrêtés du 4 juillet 2023 portant modification des arrêtés du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux, des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets », à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets » et à la traçabilité des terres excavées et des sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835874>

RGPD pour le registre de déchets /accès aux données élargi à :

- les agents de la direction générale des finances publiques ;
- les agents de contrôle de l'inspection du travail ;
- les inspecteurs de la sûreté nucléaire

Règlement 2023/1542/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1542>

Ce règlement fixe de nouvelles exigences en matière de durabilité, de sécurité, d'étiquetage, de marquage et d'information des batteries afin d'orienter les producteurs, les utilisateurs vers des produits plus durables avec une meilleure valorisation en fin de vie.

Les batteries devront respecter des exigences en matière de durabilité et de sécurité (chapitre II du règlement) ainsi que des exigences en matière d'étiquetage et d'information (chapitre III du règlement) pour être mises sur le marché ou mises en service.

A compter du 18 février 2027, les batteries MTL, les batteries industrielles d'une capacité supérieure à 2 kWh et les batteries de véhicule électrique mises sur le marché ou mises en service doivent être associées à un enregistrement électronique, dénommé passeport de batterie.

Le législateur européen prévoit, pour la première fois, que l'opérateur économique qui met à disposition sur le marché, pour la première fois sur le territoire de l'Union européenne, une batterie qui a fait l'objet d'une préparation en vue d'un réemploi, d'une préparation en vue d'une réaffectation, d'une réaffectation ou d'un remanufacturation est considéré comme étant le producteur de cette batterie. A ce titre, il sera soumis aux obligations de responsabilité élargie du producteur.

URBANISME

Décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707330>

Ce texte établit la liste des friches au sens de l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme sur lesquelles il est possible sous certaines conditions de déroger au principe de continuité de la loi littoral défini à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

REDEVANCE

LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345>

La loi de finances introduit une réforme des redevances aux agences de l'eau afin de tendre « à terme » à une forme de rééquilibrage des contributions versées par les différentes catégories d'usagers de l'eau, d'introduire des paramètres liés à la performance des services d'eau et d'assainissement, de renforcer la solidarité urbain-rural et de financer les actions prévues dans le plan eau

Pour les usagers domestiques et assimilés, cette réforme se traduit par une disparition de la redevance pour pollution de l'eau ainsi que celle pour modernisation des réseaux de collecte au profit d'une redevance sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés du service) et de deux redevances basées sur la performance des services d'eau et d'assainissement (dues par les collectivités chargées de ces services et répercutées sur les tarifs).

Pour l'eau potable, deux coefficients viendront moduler la redevance :

- a) Le premier est déterminé par le taux de fuites du réseau, mais aussi sur les volumes consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage (rapportés à la longueur du réseau et à la densité d'abonnés).
- b) Le second prend en compte le niveau de connaissance du réseau, mais également le programme d'action prévu par la collectivité pour améliorer et pérenniser les performances.

Concernant l'assainissement, un coefficient de modulation est également créé pour ajuster les redevances en fonction des pratiques. Ce dernier reposera notamment sur la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, sa conformité réglementaire et un coefficient d'efficacité.

La valeur de l'ensemble des coefficients sera fixée par les agences de l'eau. Des décrets viendront préciser les modalités d'application du dispositif, qui repose désormais sur les performances des collectivités.

Concernant la redevance prélèvement, les taux plafonds ont été rehaussés et des taux planchers sont créés pour les prélèvements eau potable, industriels et refroidissement.

A noter toutefois que les taux des redevances pour pollutions diffuses ne sont pas augmentés pour laisser le temps aux agriculteurs de s'adapter « dans un contexte d'inflation et de concurrence internationale ».

Concernant les usages pour l'industrie, de la même manière que pour les usages domestiques, la redevance pour modernisation des réseaux sera supprimée et celle sur la consommation d'eau potable créée.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour information quelques guides utiles

https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-04/cnil_guide_securite_des_donnees_personnelles-2023.pdf

https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-07/recommandation_api.pdf

Et la publication de ce guide sur la responsabilité des acteurs dans la commande publique :

[https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-](https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publicque.pdf)

[06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publicque.pdf](https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publicque.pdf)

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023 relatif aux obligations incombant aux entreprises en matière d'accident de travail et d'affichage sur un chantier

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047664526>

Le texte institue une obligation d'information de l'inspection du travail en matière d'accident du travail mortel et crée une sanction pénale pour le non-respect de cette obligation. Il ouvre également la possibilité de recourir à un dispositif numérique alternatif au panneau de chantier matériel dans le cadre des chantiers ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire

Décret n° 2023-333 du 3 mai 2023 relatif à la sensibilisation des travailleurs aux risques naturels majeurs en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047521132>

Des sensibilisations des travailleurs aux risques naturels majeurs doivent être réalisées en Outre-Mer. La mise en œuvre est fixée à partir de janvier 2024

RÈGLEMENT (UE) 2023/1230 du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE et la directive 73/361/CEE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1230>

Le règlement **entrera en vigueur le 20 janvier 2027**, sous réserve de certaines dispositions transitoires. Contrairement à la directive Machines 2006/42/CE, il ne nécessitera pas de texte de transposition en droit français. Il clarifie le champ d'application et certaines définitions de la réglementation (machine, machine mobile autonome, fabricant, importateur, distributeur, etc.). Il a également pour vocation d'intégrer de nouveaux risques générés par les technologies numériques et émergentes (robots collaboratifs, intelligence artificielle, cybersécurité, etc.) tout en ajustant les exigences à l'égard de risques et technologies traditionnels (substances dangereuses, vibrations des machines portatives, lignes électriques aériennes, etc.).

Les obligations respectives des fabricants, des importateurs et des distributeurs sont désormais clairement précisées et proportionnées à leurs responsabilités dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des machines.

Ce nouveau règlement tient notamment compte du fait que les machines utilisées dans les entreprises sont fréquemment modifiées par les employeurs pour des raisons diverses.

Ces modifications peuvent créer un nouveau danger ou augmenter le risque existant, sans que cela n'ait été envisagé par le fabricant. Pour cette raison, le règlement prévoit dorénavant que **toute personne physique ou morale qui apporte une modification substantielle à une machine ou à un produit connexe doit être considérée comme un fabricant**. En conséquence, cette personne est soumise aux obligations incombant au fabricant au titre de l'article 10 du règlement. Cela implique notamment que la personne qui apporte la modification substantielle doit évaluer la conformité du produit modifié selon la procédure d'évaluation de la conformité pertinente (examen UE de type, conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité, conformité sur la base de la vérification à l'unité ou contrôle interne de la production).

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

La modification substantielle est définie comme la modification d'une machine ou d'un produit connexe, par des moyens physiques ou numériques, après sa mise sur le marché ou sa mise en service, qui n'est pas prévue ou planifiée par le fabricant et qui affecte la sécurité en créant un nouveau danger ou en augmentant le risque existant, ce qui rend nécessaire :

- soit l'ajout de protecteurs ou de dispositifs de protection à ladite machine ou audit produit connexe, dont la mise en œuvre nécessite la modification du système de commande de sécurité existant ;
- soit l'adoption de mesures de protection supplémentaires visant à assurer la stabilité ou la résistance mécanique de ladite machine ou dudit produit connexe

Décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023 modifiant des dispositions du code de la route et du décret n° 2021-1062 du 9 août 2021, relatives à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et dérogeant temporairement aux articles R. 323-14 et R. 323-18 du code de la route

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242423>

Le décret n° 2023-974 et un arrêté du 23 octobre transposent la réglementation applicable au contrôle technique des deux-roues en droit français. Sont concernés les "véhicules de catégorie L », c'est-à-dire les véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Les différents types de défaillances (mineurs, majeures, critiques) ainsi que les points à contrôler en cas de contre-visite sont entre autres fixés en annexe I de l'arrêté. Ce texte précise également quelles sont les modalités d'agrément des centres de contrôle. La périodicité de ces contrôles technique sera de 5 ans après la mise en circulation du véhicule, puis ils devront être renouvelés tous les 3 ans. **L'entrée en vigueur de ce nouveau contrôle est prévue pour le 15 avril 2024** avec une application progressive aux différents véhicules en fonction de leur date d'immatriculation

NB : Les vélos à assistance électrique ne sont pas concernés tant que l'assistance n'existe que lorsque le cycliste pédale et se coupe au-delà de 25 km/h

Les trottinettes électriques ne sont pas des véhicules mais des engins dits EDPM (engins de déplacement personnels motorisés), qui est une autre catégorie dans la réglementation : elles ne sont pas concernées.

Directive 2023/2668 du 22 novembre 2023 modifiant la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail

[https://eur-lex.europa.eu/legal-](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302668#:~:text=Cette%20directive%20pr%C3%A9voit%20un%20niveau.appliquer%20uniform%C3%A9ment%20les%20prescriptions%20minimales.)

[content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302668#:~:text=Cette%20directive%20pr%C3%A9voit%20un%20niveau.appliquer%20uniform%C3%A9ment%20les%20prescriptions%20minimales.](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302668#:~:text=Cette%20directive%20pr%C3%A9voit%20un%20niveau.appliquer%20uniform%C3%A9ment%20les%20prescriptions%20minimales.)

Cette directive introduit de nombreux changements dans la directive initiale Amiante. Toutefois elle n'est pas applicable tant qu'elle n'a pas été transposée en droit français.

- Possibilité de déroger uniquement à l'article 4 (notification préalable des chantiers aux services de l'état) et non plus aux articles 18 et 19 (art 18 : une évaluation de son état de santé doit être disponible pour chaque travailleur préalablement à l'exposition à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante ; Une nouvelle évaluation doit être disponible au moins une fois tous les trois ans aussi longtemps que dure l'exposition. ; Un dossier médical individuel est établi ; le médecin se prononce sur les mesures individuelles de protection ou de prévention à prendre ; des informations et des conseils doivent être fournis aux travailleurs en ce qui concerne toute évaluation de leur santé à laquelle ils peuvent se soumettre après la fin de l'exposition - Art 19 : Les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante., doivent être inscrits par l'employeur sur un registre indiquant la nature et la durée de leur activité ainsi que l'exposition à laquelle ils ont été soumis.)
- L'employeur doit notifier avant le début des travaux la liste des travailleurs concernés ; leurs certificats de formation et la dernière date d'évaluation de leur santé
- Ajout de mesures visant à réduire l'exposition des travailleurs à l'amiante (suppression de la poussière d'amiante, aspiration à la source, décontamination des travailleurs, stockage des matériaux amiantés et élimination des déchets)
- Le comptage des fibres est assuré par microscopie électronique (qui permet de compter des fibres plus fines) au lieu du microscope à contraste de phase. La taille des fibres comptées est 5 micromètres de long 3 micromètres de large et rapport longueur largeur supérieur à 3:1.
- A partir **du 21 décembre 2029** les fibres d'une largeur inférieure à 0,2 micromètres seront prises en compte dans le comptage. (article 7)

- **Modification des taux de fibre auxquels peuvent être exposés les travailleurs : de 2 fibres/L à 1 fibre/L selon le type de fibre et les méthodes de comptage** (nouvel article 8)
 - Avant des travaux de démolition si le repérage des matériaux amiantés est impossible l'employeur doit s « assurer que ce repérage ait été fait par un opérateur qualifié et avoir les résultats de ce repérage
 - Nouvelle annexe concernant la formation des travailleurs exposés à l'amiante
 - Ajout de 2 maladies liées à l'amiante. Les états membres doivent tenir un registre de ces maladies
- Cette directive doit être **transposée au 21 décembre 2025**.

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20241218-lmc152707B-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

